



PANORAMA DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES



ÉDITION 2020

ÉDITO DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION



Au moment où est édité ce Panorama des IAA 2020, notre pays fait encore face à la plus grande crise qu'il a connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Une crise à la fois sanitaire, économique et sociale, qui a complètement bousculé nos repères.

L'agroalimentaire français fait la démonstration de sa robustesse et de sa capacité d'adaptation tout au long de la crise. Nous pouvons nous en féliciter. Si, à aucun moment, les Françaises et les Français n'ont eu à craindre de ruptures majeures d'approvisionnement, c'est que l'ensemble des salariés, dirigeants d'entreprises, organisations professionnelles, services publics se sont mobilisés sans compter, pour que la production et la distribution ne s'arrêtent pas malgré des conditions de travail souvent difficiles. Un des facteurs essentiels de cette réussite est l'effica-

cité de la coordination entre les maillons : la production agricole, la transformation alimentaire, la distribution, mais également la logistique, dont le rôle est crucial.

Alors que le secteur alimentaire reste le 1^{er} secteur industriel de notre pays, son poids est parfois sous-estimé. La crise du Covid-19 a néanmoins remis en exergue l'importance de ces filières et l'engagement de leurs acteurs. Nos concitoyens se sont souvenus que derrière chaque produit alimentaire se cache une multitude d'hommes et de femmes qui, sans relâche, exercent le noble métier de nourrir les autres. Ils ont également pris conscience de la capacité de cette chaîne alimentaire à fournir des produits favorables à leur santé.

C'est justement parce que ce secteur est fondamental que l'industrie agroalimentaire a fait l'objet de mesures fortes pour s'assurer de sa solidité à long terme. Tout citoyen a droit à une alimentation de qualité quand les pouvoirs publics ont le devoir de garantir notre souveraineté alimentaire. Le plan « France Relance » présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020 comporte ainsi de nombreux dispositifs qui lui permettront d'investir pour consolider sa compétitivité et s'adapter encore davantage aux attentes nouvelles de la société.

En tant que ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, j'ai la conviction qu'il est indispensable d'envisager le secteur alimentaire dans sa globalité, depuis la production agricole jusqu'au consommateur, dont il est lui-même, par les choix qu'il fait et les débouchés qu'il offre à nos producteurs et nos entreprises, un acteur majeur. Les entreprises agroalimentaires sont un des maillons essentiels de la chaîne pour assurer un approvisionnement en produits sains, sûrs et durables répondant aux attentes des consommateurs et assurant un débouché rémunérateur aux producteurs.

Aussi, j'ai le plaisir de vous présenter ce nouveau Panorama des IAA qui propose un tour d'horizon du secteur, avec plus de 15 000 entreprises et 460 000 emplois, un secteur d'une extraordinaire diversité qui compte des multinationales implantées dans le monde entier, mais aussi 98% de TPE/PME.

En cette période de crise, le secteur de l'industrie agroalimentaire doit relever de très nombreux défis : assurer une juste répartition de la valeur afin de sécuriser ses approvisionnements, relever la transition écologique et environnementale, reconquérir des parts de marché à l'export, répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, moderniser son potentiel industriel, intégrer la révolution numérique, adapter ses compétences, rendre attractif ses métiers... Ce document présente l'ensemble de ces thématiques, les tendances récentes et le rôle des politiques publiques pour capter les formidables opportunités de développement de ce secteur.

Mon ministère continuera à être aux côtés des professionnels de l'agroalimentaire pour soutenir leurs démarches et les transformations nécessaires afin de répondre à l'ensemble de ces défis et d'ouvrir de nouvelles opportunités de développement. J'ai confiance en notre capacité à réussir grâce à l'engagement de tous.

Julien Denormandie,
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Élaboré tous les deux ans, le Panorama des industries agroalimentaires est le résultat d'un travail piloté par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) en collaboration avec le service de la statistique et de la prospective, la direction générale de l'enseignement et de la recherche, la direction générale de l'alimentation, la direction de la communication et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le Panorama fait le point sur la situation des entreprises françaises actives dans les domaines des industries alimentaires et de la fabrication de boissons, respectivement divisions 10 et 11 de la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2, 2008).

Il est consultable et téléchargeable sur internet à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/Le-panorama-des-IAA>

6

Les industries agroalimentaires dans la nouvelle feuille de route de la politique économique nationale

8

Le secteur agroalimentaire après la crise du Covid-19



10

Tour d'horizon du secteur agroalimentaire en France

13

Les opérations de concentration dans les industries agroalimentaires

14

La diversité des productions alimentaires en France

16

Tendances et prospective du système alimentaire français

19

L'ENTREPRISE AGROALIMENTAIRE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

20

Les enjeux pour l'industrie agroalimentaire d'une plus équitable répartition de la valeur

28

La restauration hors domicile et grossistes des acteurs essentiels de la chaîne alimentaire

32

Les échanges commerciaux et internationaux

38

Agroalimentaire et négociations commerciales internationales

41

Les stratégies de différenciation des produits agroalimentaires

47

La logistique, un facteur essentiel confirmé par la crise du Covid-19

51

Les opportunités du numérique

55

LES FACTEURS DE PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

56

Les financements et l'investissement

58

L'emploi, la formation et l'attractivité des métiers

67

La recherche, le développement et l'innovation

75

La qualité sanitaire, un facteur de production en soi

80

Le capital territorial, le retour d'un facteur de production oublié ?



83

L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

84

La gouvernance du secteur agroalimentaire face à la transition écologique

89

Un environnement réglementaire en évolution

93

Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)

97

Les défis environnementaux

110

La normalisation volontaire : un outil de compétitivité des entreprises agroalimentaires

112

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

115

DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX IAA

116

Quelques informations pratiques sur les dispositifs d'aides aux IAA

LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES À L'HEURE DE LA RELANCE : REPOSER LES BASES D'UNE CROISSANCE DURABLE

France relance, une ambition nationale pour le plein emploi et la transition écologique

Le 25 avril 2019, le Président de la République a demandé au Gouvernement de travailler à l'élaboration d'un Pacte productif visant à atteindre le plein emploi à l'horizon 2025-2030, via l'augmentation de la production industrielle en France et l'adaptation de notre appareil productif aux mutations économiques et écologiques en cours et à venir. Le Pacte productif, associant État, collectivités territoriales et acteurs économiques, doit donc permettre de répondre aux défis posés par les grandes transitions numérique, écologique et démographique, en plaçant la France sur la trajectoire du plein emploi.

Tout au long de l'année 2019, des travaux de consultation des acteurs économiques, sociaux et politiques ont permis d'esquisser cinq grandes orientations :

- ▶ atteindre une économie zéro carbone en 2050, en incarnant la Stratégie nationale bas carbone dans l'appareil productif ;
- ▶ anticiper les besoins de compétences et former pour 2025 ;
- ▶ faire de la France une économie de rupture technologique : en refondant la gouvernance des moyens consacrés à la recherche et à l'innovation autour de la réponse à des défis sociétaux prioritaires et en adoptant une logique de ciblage des moyens sur quelques marchés émergents à fort potentiel pour répondre aux défis sociétaux ;
- ▶ être compétitif pour produire en France, avec une mesure phare : l'allègement de la fiscalité de production, ainsi que des mesures visant à simplifier et accélérer les projets industriels ;
- ▶ engager un nouvel acte de décentralisation en matière de développement économique : il s'agit d'organiser le dialogue stratégique entre État et Régions et de définir la part que prendront les collectivités dans l'allègement de la fiscalité locale.

Interrompus par la crise sanitaire liée au Covid-19, les travaux du Pacte productif ont été relancés en juin 2020, avec une ambition renouvelée pour assurer la résilience du système de production et des enjeux de souveraineté encore plus marqués. Ils ont débouché sur les actions de France relance, parmi lesquelles l'agroalimentaire occupe une place importante.

L'agroalimentaire, un des secteurs essentiels dans le plan France relance

L'agriculture et l'industrie agroalimentaire ont, dès l'origine, fait partie des secteurs prioritaires dans les travaux du Pacte productif, avec la mise en place d'un groupe de travail à haut niveau, présidé par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et rassemblant diverses personnalités du monde économique. Ces travaux ont permis d'approfondir les leviers à mobiliser pour traiter les points de fragilité du secteur agroalimentaire, tels que la situation de la balance commerciale, les problématiques de recrutement et de compétences ou encore les besoins d'investissements de compétitivité dans les IAA. Le Contrat stratégique de la filière agroalimentaire (CSFA) signé le 16 novembre 2018 entre les ministres chargés de l'agriculture et de l'industrie, et les représentants de l'industrie – ANIA et La Coopération Agricole – a constitué le cadre naturel de dialogue sur les actions à proposer.

Plusieurs mesures de France relance visent directement à redonner au secteur agroalimentaire les bases d'une croissance durable. Parmi elles :

- ▶ le plan de modernisation des abattoirs, qui vise à renforcer la compétitivité des outils d'abattage tout en les dotant des meilleurs standards en matière de protection animale et de maîtrise sanitaire ;
- ▶ le plan de structuration des filières protéines végétales, qui vise à soutenir les projets d'investissements de l'aval des filières de production de cultures riches en protéines ;
- ▶ l'appel à projets « structuration des filières agricoles et agroalimentaires », qui vise à identifier et soutenir des projets d'investissements structurants s'inscrivant dans des démarches collectives mobilisant différents maillons d'une filière donnée ;
- ▶ un soutien massif aux Projets alimentaires territoriaux.

Le secteur agroalimentaire bénéficie également fortement de plusieurs mesures transversales telles que :

- ▶ l'appel à projets « soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie », qui comporte un volet agroalimentaire :
- ▶ les mesures en faveur de la décarbonation, qui intéressent notamment toutes les industries fortement consommatrices d'énergie (sucre, amidon, lait...) ;
- ▶ les mesures en faveur du numérique, du conseil, de la logistique etc.

La quatrième génération du Programme d'investissements d'avenir (PIA4) vise à consolider les positions françaises en matière d'innovation. Il se fonde sur des mesures transversales destinées à soutenir les écosystèmes d'innovation, et sur un volet dirigé basé sur le soutien aux secteurs prioritaires qui feront l'objet de stratégies d'accélération.

Les projets proposés dans le cadre de la stratégie d'accélération «alimentation durable pour la santé» reprennent une grande partie des actions déjà initiées dans le Contrat stratégique de la filière agroalimentaire. Il s'agit tout d'abord de concrétiser le potentiel productif national en matière de nouvelles sources de protéines, et plus généralement de nouveaux aliments plus durables, de meilleure qualité nutritionnelle, répondant finement à des besoins de plus en plus ciblés et diversifiés. De même, le sujet de la qualité des viandes sera traité afin de mieux valoriser le potentiel de l'élevage français. L'industrie des ferments fera l'objet d'une attention particulière : il s'agit en effet d'un enjeu de souveraineté important, tant en ce qui concerne les produits français traditionnels (vins, bière, fromage, panification,...) que les produits émergents. Il existe des verrous importants en matière d'alimentation personnalisée, qui passeront en particulier par une meilleure compréhension du fonctionnement du microbiote. Le développement des segments qualitatifs tels que le bio sera bien entendu également central. Les outils numériques auront un rôle essentiel à jouer pour répondre aux demandes de transparence du consommateur en matière de composition et d'origine des produits, mais aussi de conditions environnementales et sociales de production.

Les enjeux en matière d'emploi et de compétences sont également très importants pour l'industrie agroalimentaire, qui, encore plus que les autres secteurs industriels, peine à recruter des personnels qualifiés, et est confrontée à un besoin très important de modernisation de ses outils. Le rattrapage à effectuer en matière d'investissement, d'automatisation et de digitalisation doit aller de pair avec une adaptation des compétences, et avec une action en profondeur sur les conditions de travail et l'attractivité des métiers.

Parachever le travail entrepris dans les États généraux de l'alimentation

Le volet agricole et agroalimentaire de France relance s'inscrit en parfaite continuité avec les États généraux de l'alimentation (EGA), l'un des chantiers phares lancés dès 2017. L'objectif des EGA était de faire évoluer le secteur alimentaire afin qu'il réponde à la fois à un impératif de transition écologique et aux besoins des consommateurs, y compris de ceux aux revenus les plus modestes, tout en assurant une juste répartition de la valeur dans la chaîne alimentaire.

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim, a répondu en grande partie à ces exigences. À travers un ensemble de mesures destinées à encadrer les pratiques commerciales, la loi EGAlim a constitué une avancée importante pour des relations plus équilibrées entre les différents maillons, de l'amont agricole jusqu'à la distribution. La loi comporte également de nombreuses dispositions visant à favoriser la transition écologique, qu'il s'agisse de la réduction des produits phytosanitaires ou autres substances controversées, de nouvelles mesures de lutte contre le gaspillage, de respect du bien-être animal ou de renforcement des contrôles sanitaires. Elle impose 50% de produits durables (dont 20% de bio) dans la restauration collective publique et encourage le développement des projets alimentaires territoriaux.

Le volet agricole du Grand plan d'investissement (GPI), lancé en septembre 2018 et doté de 5 milliards d'euros sur 5 ans, comporte un axe dédié à l'aval agroalimentaire à hauteur de 1,6 milliard d'euros, qui contient différents outils pour soutenir le développement des PME agroalimentaires (renforcement en fonds propres, prêt sans garantie, accélérateur destiné aux dirigeants de PME à fort potentiel de croissance). Cet axe est complété par des mesures plus transversales en faveur de l'innovation et des démarches de filière ou territoriales.

En parallèle, le Plan stratégique 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits biosourcés, a mis en place de nouveaux outils pour un accompagnement plus efficace des entreprises à l'international. Il s'agit en particulier de création d'une commission thématique dédiée au sein de FranceAgriMer, qui permet de partager avec les professionnels les priorités en matière d'ouvertures de marchés à l'export et plus généralement les problématiques rencontrées par les entreprises. Par ailleurs, un soutien à l'exportation collaborative a été mis en place dans le cadre du Grand plan d'investissement. Ces actions s'insèrent dans la politique plus générale de relance de l'export (mise en place des Team France Export, marque France etc.), et des actions déjà existantes de soutien à la promotion des produits français.

Les travaux du Pacte productif ont permis d'approfondir certaines dimensions qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures dédiées, notamment en ce qui concerne la décarbonation de l'industrie, les défis en matière d'emballage, le développement de nouveaux produits alimentaires, et surtout l'enjeu emploi-compétences, transversal à tous les secteurs mais particulièrement prégnant dans le secteur alimentaire. Avec les mesures de France relance et la stratégie d'accélération «alimentation durable pour la santé», l'industrie agroalimentaire disposera donc d'un cadre d'action publique couvrant l'ensemble de ses problématiques

LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE APRÈS LA CRISE DU COVID-19

Secteur essentiel à toutes les autres activités, premier secteur industriel français, l'agroalimentaire est souvent en première ligne dans l'épreuve des crises, et celle du Covid-19 l'a confirmé. Continuer à nourrir la population malgré les risques sanitaires et l'arrêt d'une grande partie de l'économie a été la mission de l'ensemble du secteur, qui a été pleinement au rendez-vous. Les entreprises agroalimentaires françaises, et plus généralement tous les acteurs de la chaîne alimentaire, ont fait preuve d'une mobilisation totale et ont démontré leur capacité d'adaptation pour répondre aux besoins alimentaires de nos concitoyens.

Les conséquences de la crise du Covid-19 sur le secteur agroalimentaire

Pourtant, les entreprises de l'agroalimentaire ont, elles aussi, été durement frappées par le ralentissement global de l'économie. Selon les enquêtes de l'ANIA¹, plus de 70% d'entre elles ont affiché pendant la crise une baisse de chiffre d'affaires qui a été supérieure à 50% dans 22% des cas. Cependant, l'intensité de l'impact de la crise a également varié en fonction du secteur d'activité et des débouchés. Parmi les plus touchés, nous retrouvons les secteurs de l'épicerie sucrée, des boissons, certaines industries de la viande et des produits laitiers. Les entreprises dont les débouchés principaux sont la restauration hors-domicile et l'export ont elles aussi été fortement impactées.

En cause, des changements dans les comportements de consommation et des enjeux d'ordre logistique (réduction des assortiments, fermeture de certains rayons). La crise sanitaire et le confinement ont modifié les comportements de consommation. À titre d'exemple, l'industrie laitière a été mise à mal par une réduction de la consommation de fromages (fermeture de la RHD, fermeture des rayons à la coupe, perte de débouchés à l'export) qui a, de fait, restreint les possibilités de transformation de sa production. La consommation de produits de base tels que la farine a également nécessité des ajustements dans la production.

Les coûts de production, en augmentation de 3 à 16%, ont également entaché les capacités du secteur. La hausse des prix des matières premières, des emballages, des transports, de la maintenance et des équipements

de protection des salariés sont autant de postes ayant participé à cette envolée des coûts et à la baisse de la rentabilité des IAA. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact de la crise sur les chaînes logistiques. 40% des entreprises ont déclaré rencontrer des difficultés d'approvisionnement en emballages et matières premières agricoles.

La chaîne alimentaire française a tenu bon face à la crise

Si les difficultés ont été fortes et la rentabilité des entreprises impactée, la chaîne alimentaire française a su tenir face à la crise et les craintes de pénurie n'ont pas été suivies des faits. L'ensemble des acteurs ont répondu présent et ont ainsi permis de nourrir 67 millions de Françaises et de Français. Malgré une baisse globale d'activité, la production s'est poursuivie dans la plupart des entreprises agroalimentaires. L'absentéisme a été globalement limité et souvent compensé par la solidarité dont ont fait preuve les salariés et dirigeants d'entreprises du secteur. Des prêts de salariés entre industries agroalimentaires et l'engagement dans le secteur agricole de salariés en chômage partiel durant le confinement ont notamment permis d'apporter plus de flexibilité dans l'appareil productif.

Cette modularité a pu être retrouvée dans les stratégies d'adaptation des outils de production adoptées par certaines entreprises, qui ont su orienter leur production pour répondre à l'évolution de la demande. C'est par exemple le cas de distilleries, qui ont su mettre à profit leur savoir-faire et leur outil productif pour approvisionner les hôpitaux en gels hydroalcooliques.

À l'échelle de la France, les changements dans les flux commerciaux internationaux se sont faits au profit de produits d'origine France. Les grandes et moyennes surfaces (GMS) ont participé à la valorisation de ces produits, suivis par les consommateurs, qui ont de ce fait consommé davantage de produits d'origine française pendant cette période. Le bio a lui aussi connu une popularité croissante avec 32% d'augmentation des ventes² en grandes surfaces.

Les pouvoirs publics ont apporté tout leur soutien au secteur agroalimentaire, en traitant l'ensemble de la

1. <https://www.ania.net/economie-export/le-confinement-engendre-une-chute-globale-de-22-du-chiffre-d'affaires-des-industries-agroalimentaires>

2. <https://www.lsa-conso.fr/les-vraies-raisons-du-rebond-du-bio-pendant-la-crise-du-coronavirus,347204>

chaîne alimentaire de manière globale. Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a pris des mesures fortes pour assurer la pérennité des entreprises. La transformation du dispositif d'activité partielle a été cruciale dans l'adaptation des entreprises au contexte de crise sanitaire. Sur le plan économique, des mesures immédiates de soutien aux entreprises ont permis d'amortir le choc. Les délais de paiement d'échéances sociales et fiscales, les remises d'impôts directs sur examen individualisé des demandes, la mise en place du prêt garanti par l'État (PGE) et du fonds de solidarité, ou encore la facilitation du crédit interentreprises avec les dispositifs CAP et CAP+ sont autant de mécanismes de protection des entreprises françaises qui se sont révélés déterminants face aux conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19³. Le Gouvernement a par ailleurs maintenu un dialogue constant et au plus haut niveau avec l'ensemble des organisations de la chaîne alimentaire, afin de s'assurer de la bonne coopération entre les acteurs et d'agir avec la plus grande réactivité possible dans le traitement des difficultés. Des groupes de travail spécifiques ont été mis en place pour traiter les enjeux les plus sensibles, notamment sur les questions logistiques.

La nécessité de refonder le secteur alimentaire pour une plus grande résilience

Cette crise sanitaire aura notamment confirmé la robustesse de l'industrie agroalimentaire française. Force est de constater que si le secteur a su résister, c'est avant tout car il repose sur une chaîne et des acteurs réactifs et impliqués. À l'avenir, il faudra capitaliser sur ces forces afin de rendre le système alimentaire encore plus durable et résistant aux chocs.

Les notions de résilience et de souveraineté alimentaire se sont imposées dans les discours et doivent être au cœur de la stratégie nationale à mettre en place après la crise. Le développement futur du secteur agroalimentaire devra ainsi être repensé en recherchant une

meilleure intégration d'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire et la valorisation de la diversité des modèles productifs. La diversité sera elle-même aussi l'un des mots clés dans la refonte nécessaire de la chaîne alimentaire. La crise l'a rappelé : les entreprises très spécialisées sur certains débouchés sont particulièrement exposées en cas de choc. La capacité à mobiliser les outils numériques a été, comme dans le reste de l'économie, un facteur important d'adaptation, et la vente en e-commerce, drive et livraison à domicile devrait connaître une croissance de 8% en 2020 contre moins de 6% en 2019⁴. Par ailleurs, le rôle des territoires dans la résilience des systèmes alimentaires a été mis en exergue.

La crise sanitaire a aussi mis en évidence deux enjeux cruciaux. D'une part, le transport de marchandises, dont la crise a permis de révéler aussi la grande capacité d'adaptation, mais aussi certaines améliorations à prévoir notamment sur le développement des modes de transport décarbonés. D'autre part, le caractère essentiel du capital humain. En effet, de la bonne santé et de l'engagement des salariés du secteur dépend l'ensemble de la chaîne. Avec plus de 460 000 emplois équivalent temps plein⁵, le manque de main-d'œuvre représente souvent un facteur limitant pour le développement de l'industrie agroalimentaire.

L'ensemble des contenus de cette édition 2020 du Panorama des IAA tient compte de l'actualité au moment de sa rédaction, en septembre 2020, en particulier de la crise sanitaire du Covid-19 et de ses impacts sur les filières agricoles et les entreprises agroalimentaires françaises. Après un tour d'horizon de l'agroalimentaire français, il s'agira d'analyser les grands enjeux du secteur autour de trois blocs : les facteurs de production de l'entreprise (avec quoi l'entreprise produit-elle ?) ; l'intégration de l'entreprise dans sa filière (comment l'entreprise se positionne-t-elle entre son amont et son aval, pour générer un maximum de valeur ?) ; l'environnement de l'entreprise (quels facteurs non-marchands influencent la stratégie de l'entreprise : politiques publiques, institutions, questions sociétales... ?).

3. <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/mesures-daccompagnement-des-entreprises-impactees-par-le-coronavirus-covid-19>

4. <https://www.processalimentaire.com/vie-des-iaa/covid-19-la-dynamique-des-ventes-en-e-commerce-devrait-perdurer-apres-le-11-mai?sso=1591721994>

5. <https://agriculture.gouv.fr/iaa-chiffres-et-indicateurs-cles>

TOUR D'HORIZON DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE EN FRANCE

Les industries agroalimentaires transforment en denrées alimentaires 70% des productions végétales et animales issues de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche produites en France. Elles commercialisent leurs produits soit à d'autres industries agroalimentaires, soit via des circuits de distribution (grossistes, grandes et moyennes surfaces, commerces de détail, restauration hors domicile), soit directement auprès des consommateurs.

Au 31 décembre 2017, les industries agroalimentaires françaises - hors artisanat commercial et commerce de gros - étaient le premier employeur industriel français, avec 461544 salariés (ETP) au sein de 15040 entreprises (unités légales)⁶, qui vont de petites entreprises familiales jusqu'à de grandes multinationales. Ces entreprises, hors fabrication de produits à base de tabac, mais y compris la fabrication de boissons, réalisaient en 2017 un chiffre d'affaires de 213 milliards d'euros, en progression de plus de 4 milliards d'euros par rapport à 2016, soit une augmentation de 2,5%⁷.

Le dynamisme économique du secteur

Premier secteur industriel français, l'agroalimentaire est l'un des secteurs clés de notre économie. En 2017, avec près de 45 milliards d'euros de valeur ajoutée, il était le premier secteur des industries manufacturières, qui représentaient quant à elles 23% de la production intérieure brute nationale⁸. Cependant, en 2019, la production en volume des industries agroalimentaires était en baisse (-0,6%), prolongeant la tendance observée depuis 2011. Les fabrications de boissons sont en repli (-1,1%), tout comme les fabrications de produits alimentaires (-0,5%). L'ensemble des filières est touché, à l'exception des produits laitiers, des aliments pour animaux et de la boulangerie-pâtisserie. De plus, en 2019, les dépenses de consommation alimentaire des ménages reculent en volume (-1,8%) pour la deuxième année consécutive⁹.

Le secteur agroalimentaire français est constitué en grande majorité d'entreprises de moins de 10 salariés (79%). Les grandes entreprises de plus de 250 salariés représentent moins de 2% des entreprises du secteur, mais réalisent plus de 45% de son chiffre d'affaires. Si le nombre d'emplois dans les industries manufacturières décline, celui dans les industries agroalimentaires augmente depuis 2013. En 2017, parmi les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois, le secteur de la viande et préparation à base de viande employait 106436 salariés, les produits laitiers comptaient 78000 salariés, et la fabrication de boissons employait 74298 salariés¹⁰. À cette disparité sectorielle s'ajoute une forte disparité régionale. En effet, en 2017, le secteur agroalimentaire employait 61002 salariés (ETP) en Bretagne, 47979 en Pays-de-la-Loire, 39334 en Auvergne-Rhône-Alpes et 37876 en Hauts-de-France. La même année, il comptait 333 salariés en Guyane, 984 en Corse, 1425 en Martinique et 1650 en Guadeloupe¹¹.

Au niveau européen, l'industrie agroalimentaire française - incluant la fabrication de boissons et le commerce de gros - se situe au deuxième rang en termes de chiffre d'affaires avec près de 370 milliards d'euros, derrière l'Allemagne avec 481 milliards d'euros et devant l'Italie avec 276 milliards d'euros¹². Par ailleurs, le secteur agroalimentaire est le troisième poste d'excédent commercial de notre pays avec 7,9 milliards d'euros en 2019¹³. C'est l'un des secteurs qui contribue le plus à la puissance exportatrice française, avec la construction aéronautique et l'industrie chimique, parfumerie et cosmétique.

Les leaders français des industries agroalimentaires

D'après les résultats de l'enquête annuelle réalisée par le groupe RIA sur un échantillon de 127 sociétés et groupes français¹⁴, le chiffre d'affaires des entreprises

6. Cela correspond aux divisions 10 et 11 de la NAF rév. 2 à l'exception des sous-classes 1013B, 1071B, 1071C et 1071D

7. Insee - Esane, traitements SSP

8. Insee, Comptes de la Nation

9. Agreste, Conjoncture - Synthèses IAA, juin 2020 n° 358

10. Insee - Esane, traitements SSP

11. Insee - Esane, Clap, Sirius, traitements SSP - Avertissement relatif aux données régionales pour 2017 (et 2016) : les données d'emploi par établissement pour 2016 et 2017 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de ce document et des chiffres clés. La régionalité a été calculée à partir de celle de 2015 puis complétée par le répertoire SIRUS. Ces données restent donc fragiles jusqu'à l'intégration du nouveau système d'information sur l'emploi issu de la DSN. Voir le détail des explications sur le site <https://www.agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/GraFraChap6.1/detail>

12. Eurostat, traitements SSP

13. Agreste Infos rapides - Commerce extérieur agroalimentaire - mai 2020 - n° 2020 - 06 1

14. <http://www.ria.fr/dossier/champions-francais-le-palmares2019-1,10,406953464.html>

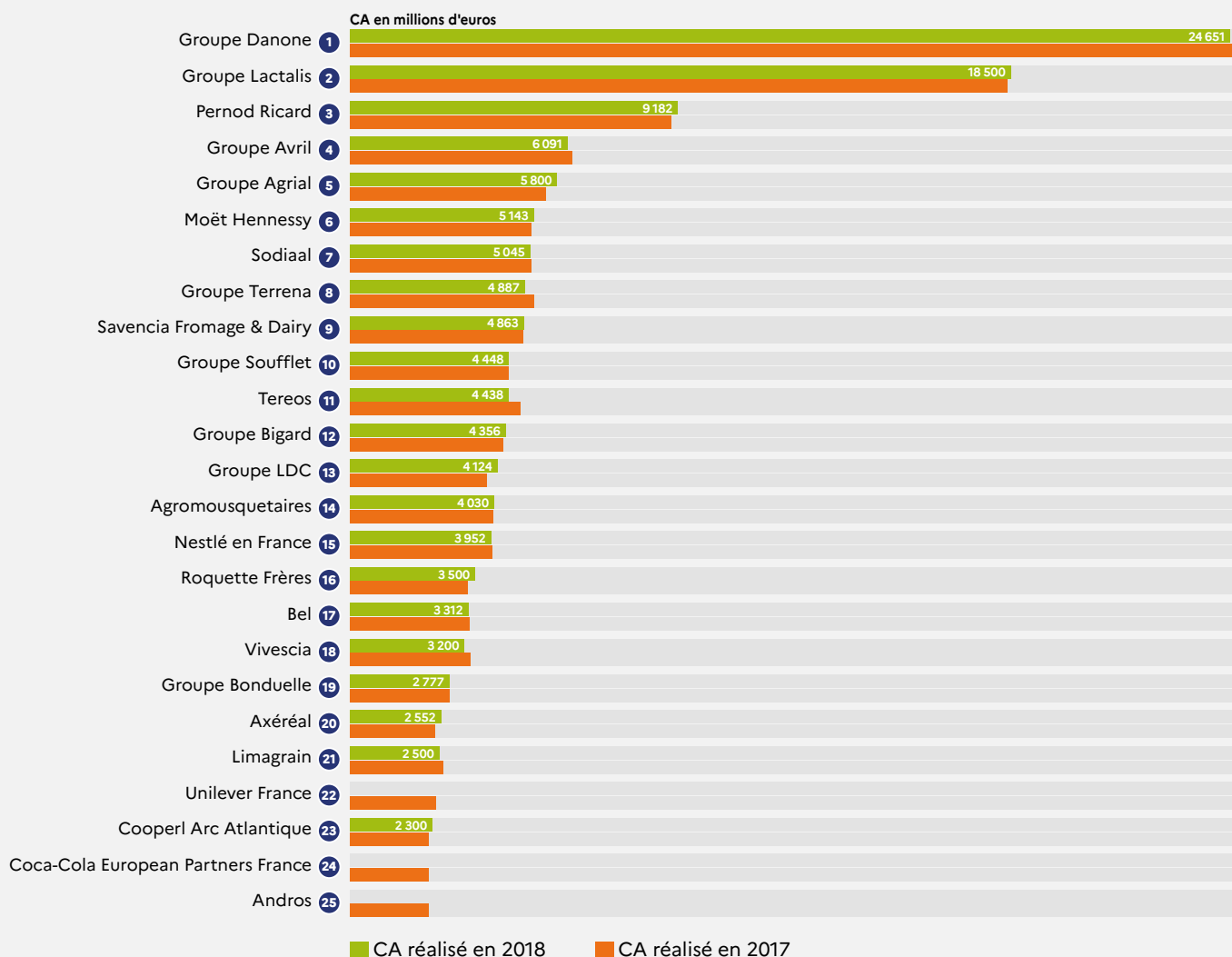
agroalimentaires de plus de 100 millions d'euros n'a progressé que de 0,3% en 2018 contre 3,4% l'année précédente.

En haut du classement des groupes français selon leur chiffre d'affaires, on retrouve les groupes Danone, Lactalis et Pernod-Ricard, qui restent les leaders français de l'agroalimentaire, devant les groupes coopératifs Avril et Agrial. Très internationalisés, ils réalisent plus de 80% de leurs activités hors de France, et jusqu'à 94% pour Pernod-Ricard. 8 coopératives sont présentes dans le classement 2019 des 25 leaders français.

S'il ne fait pas partie de ce classement pour des raisons méthodologiques, il est à noter que le groupe InVivo, réseau de 201 coopératives sociétaires, affiche un chiffre d'affaires de 5,2 milliards d'euros. Il s'agit du 1^{er} groupe coopératif agricole français.

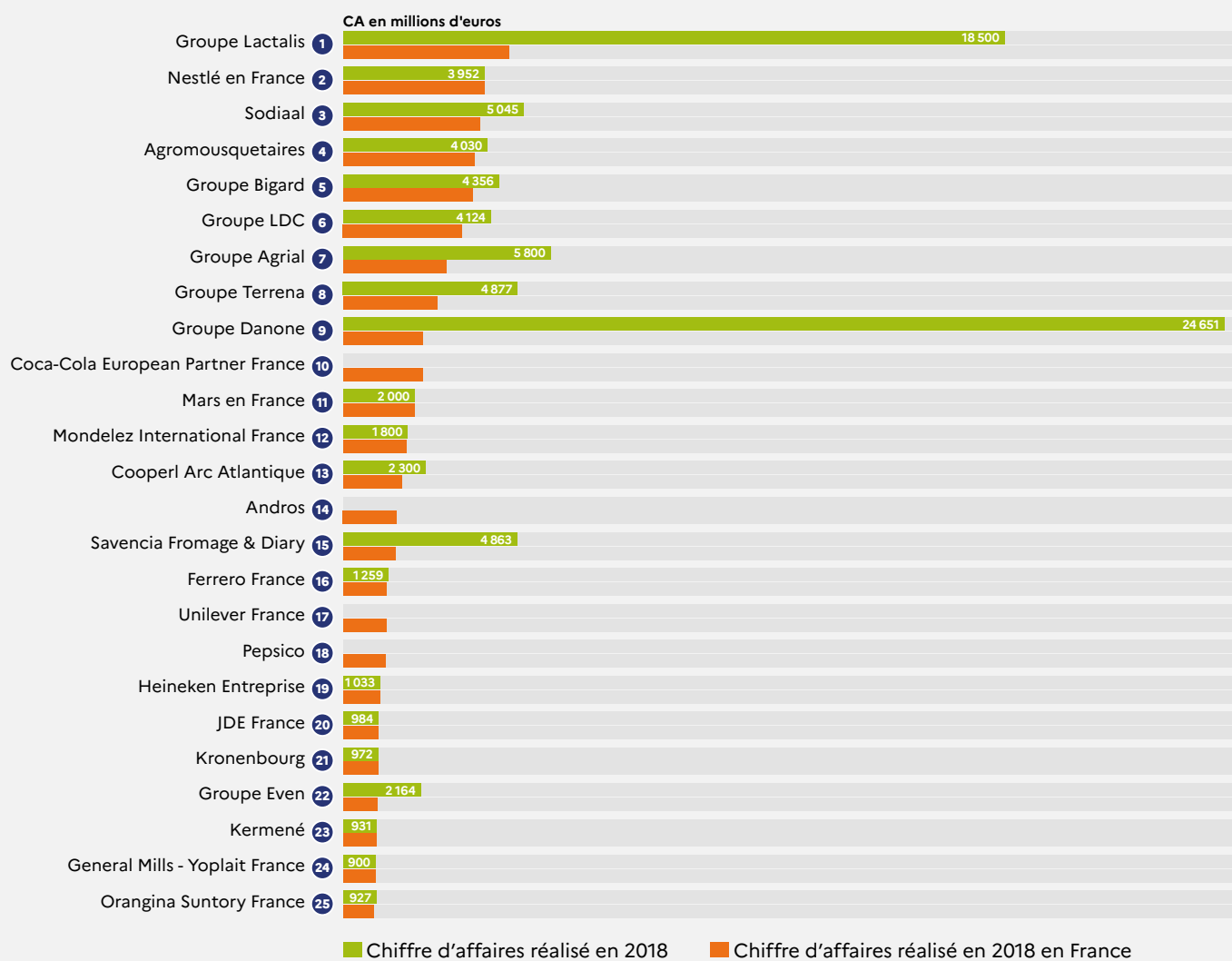
Cette enquête témoigne également de la vigueur de certains marchés, comme l'alimentation issue de l'agriculture biologique, le végétal ou le snacking. En atteste la croissance de PME françaises à l'instar de Mix Buffet (8^e au classement des plus fortes progressions en termes de chiffre d'affaires, avec +13,6%), Charles & Alice (11^e avec +10,3%) ou Léa Compagnie Biodiversité (13^e avec +10,1%).

CLASSEMENT DES 25 PREMIERS GROUPES FRANÇAIS SELON LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2018¹



1. <http://www.ria.fr/article/classement-general-les-champions-aplus-de-100m-de-ca-1,10,406980288.html>

CLASSEMENT DES IAA SELON LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES RÉALISÉ EN FRANCE EN 2018¹



1. <http://www.ria.fr/article/classement-general-les-champions-aplus-de-100m-de-ca-1,10,406980288.html>

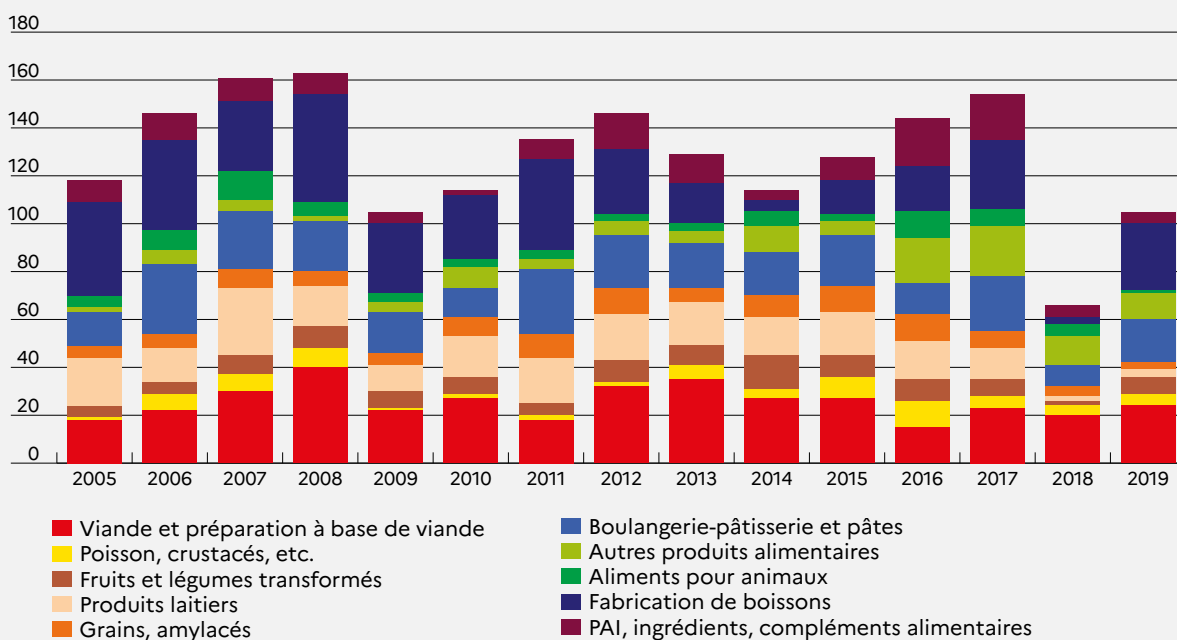
LES OPÉRATIONS DE CONCENTRATION DANS LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Pour les entreprises, la concentration est souvent un enjeu essentiel pour accéder à une taille critique leur permettant de bénéficier d'économies d'échelle afin de rivaliser avec leurs concurrents, de se structurer notamment face à la grande distribution et de réaliser

les investissements nécessaires à l'innovation et à l'internationalisation. Une opération de concentration est constituée par la fusion de deux entreprises, l'acquisition d'une entreprise par une autre, la prise de participations ou la création d'une entreprise commune.

OPÉRATIONS DE CONCENTRATION RECENSÉES DANS LA PRESSE PROFESSIONNELLE DEPUIS 2005 IMPLIQUANT DES ENTREPRISES FRANÇAISES

Source : Agra Alimentation, Hors-série annuel, Bilan des opérations dans l'industrie agroalimentaire, traitement MAA



Le graphique ci-dessus retrace les opérations de concentration recensées dans la presse professionnelle depuis 2005 et impliquant des entreprises françaises¹⁵.

Les restructurations enregistrées dans l'agroalimentaire ont été très faibles en 2018 à la fois en nombre global et en nombre de grosses transactions. En effet, moins d'une dizaine de transactions dépassant les 350 millions d'euros ont été enregistrées dans le secteur. Parmi les opérations emblématiques de l'année 2018, on peut citer l'acquisition de Tropic par Coca-Cola, la création de la coopérative Natup issue du regroupement des coopératives Cap Seine et d'Interface Céréales, le rachat de Neovia (filiale nutrition animale du groupe InVivo) par l'américain ADM.

Le nombre d'opérations est reparti à la hausse en 2019, dont un certain nombre témoignent de stratégies de diversification des IAA afin de suivre les nouvelles

tendances de consommation, stratégies indispensables dans un contexte global de consommation à la baisse en volume. À ce titre, on peut citer l'acquisition des principaux actifs de La Fraîcherie par D'Aucy qui s'est ainsi positionnée sur la 4^e gamme des fruits et légumes frais préparés et emballés sur place ou la prise de contrôle par Danone de Michel et Augustin. Parmi les grosses opérations emblématiques de 2019, on peut citer des rachats d'entreprises étrangères par des IAA françaises comme l'acquisition par Lactalis du brésilien Itambe et de l'italien Nuova Castelli, l'OPA de Pernod-Ricard sur l'américain Castle Brands et, du côté des coopératives, l'acquisition de l'activité malterie de Cargill par Axérial. À signaler également, la cession du contrôle d'Herta par Nestlé à l'espagnol Casa Terradellas. Les rapprochements au sein de la coopération agricole se poursuivent, en témoigne la création de la coopérative Eureden issue de la fusion de Triskalia et de D'Aucy en 2019.

15. Agra Alimentation, Hors-série, Bilan des opérations dans l'industrie agroalimentaire, traitement MAA

LA DIVERSITÉ DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES EN FRANCE

Si l'agriculture française a façonné nos territoires dans toute leur diversité, le secteur agroalimentaire français a su en tirer sa force en conjuguant tradition, savoir-faire et innovation. Ainsi, il représente une très grande diversité de denrées alimentaires. Cette diversité traduit toute la richesse des terroirs de notre pays et représente l'un des éléments clés de notre patrimoine national, mondialement reconnu.

Les produits carnés

La France est le 1^{er} producteur européen de viande bovine, devant l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie, avec 19 millions de bovins, pour une production de 1,45 million de tonnes équivalents carcasse. Elle est le 3^e producteur européen de viande ovine avec un cheptel de 3,8 millions de brebis allaitantes et 1,6 million de brebis laitières. La production française de viande ovine, d'environ 82000 tonnes équivalent carcasse chaque année, couvre près de la moitié de la consommation nationale. Avec près de 1,8 million de tonnes, la France est le 3^e producteur européen de volailles, derrière la Pologne et le Royaume-Uni. Elle produit chaque année 1,19 million de tonnes de viande de poulet, 340000 tonnes de viande de dinde et 230000 tonnes de viande de canard. La France est par ailleurs le 1^{er} producteur de foie gras, assurant 70% de la production mondiale. Elle est également le 1^{er} producteur d'œufs de l'Union européenne avec 13,6 milliards d'œufs produits. Enfin, la France est le 3^e producteur européen de viande porcine, avec 2,2 millions de tonnes de viande de porc produite en 2018. Premier secteur des industries alimentaires en France, l'industrie de la viande a réalisé en 2016, avec 99 000 salariés équivalent temps plein dans 2 600 entreprises, 33 milliards d'euros de chiffre d'affaires. La viande de boucherie domine le secteur avec un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie de la viande, la volaille un cinquième et les produits à base de viande un quart. Toutes ces filières, essentielles pour l'alimentation, l'économie, l'emploi et l'aménagement des territoires, sont confrontées à de nombreux défis. Elles doivent s'adapter en permanence à la volatilité des marchés et aux multiples aléas climatiques et sanitaires, mais aussi à l'évolution de la consommation des viandes et des débouchés à l'exportation, et aux nouvelles attentes des consommateurs en matière de nutrition, de santé, d'environnement et de bien-être animal.

Le lait et les produits laitiers

La France est le 2^e producteur européen de lait, beurre et fromages de vache, derrière l'Allemagne. Elle compte environ 3,5 millions de vaches laitières et 55 000 exploitations laitières, produisant 23,7 milliards de litres de lait en 2019. Près de 75% du lait est transformé en produits de consommation (lait de consommation, fromages, produits ultra-frais, beurre conditionné,...) et 25% en ingrédients laitiers destinés aux industries agroalimentaires et à l'exportation sur les pays tiers (poudres de lait, beurre vrac,...). Près de 650 sites industriels transforment du lait de vache en produits laitiers. Quatre grands groupes (coopératives et groupes privés) collectent 62% du lait de vache, illustrant la concentration de la filière. Par ailleurs, chaque année, 850 000 chèvres produisent environ 640 millions de litres en production, dont 490 sont collectés, et 1,6 million de brebis produisent environ 318 millions de litres en production, dont 300 millions sont collectés. La France est le 1^{er} collecteur de lait de chèvre européen et le 4^e collecteur européen de lait de brebis. Grâce à une production abondante et de qualité, la France compte 1 200 variétés de fromages.

Les produits de la pêche et de l'aquaculture

La pêche française se caractérise par une grande diversité qu'elle tire de son nombre important de façades maritimes. En 2016, 465 000 tonnes de produits de la mer ont été pêchées en France grâce à environ 4 400 navires en métropole et 3 400 dans les régions ultrapériphériques. L'aquaculture regroupe 395 entreprises de pisciculture et 2 400 de conchyliculture. En 2016, la production de l'aquaculture française représentait 233 000 tonnes, essentiellement des moules, des huîtres et des truites. Les 37 halles à marée que compte la France commercialisent les deux tiers de la pêche fraîche et font des maillons des acteurs clés de la filière. Ces derniers alimentent aussi bien les grossistes que la grande distribution et les restaurants. En 2017, la France comptait près de 200 entreprises de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Leurs principales activités sont le fumage, le salage, la sauriserie, la charcuterie-traiteur de la mer, la conserverie/soupe, et enfin la fabrication de plats cuisinés. Les Français sont les 4^e plus gros consommateurs de poissons et crustacés en Europe, avec près de 34 kg par an et par habitant. Les produits de la pêche et de l'aquaculture constituent indéniablement un potentiel à préserver et à développer.

Les produits des grandes cultures et leur transformation

La filière céréalière française est principalement organisée autour de quatre grandes productions : le blé tendre, le maïs, l'orge et le blé dur. La France produit un quart des céréales de l'Union européenne, soit en moyenne de 65 à 70 millions de tonnes par an, dont près de la moitié est exportée (blé et orge principalement). Elle est ainsi le 1^{er} producteur et exportateur européen de céréales. La transformation céréalière est multiple : près de 10 millions de tonnes sont utilisées par l'industrie de l'alimentation animale ; 4,5 millions de tonnes de blé tendre sont transformées en farine ; 2,1 millions de tonnes de blé et de maïs sont consacrées à la production d'alcool et de biocarburants ; et la malterie française utilise 1,7 million de tonnes d'orge et exporte les ¾ de sa production. L'industrie pour l'alimentation humaine transforme plus de 7 millions de tonnes de blé tendre et comprend, entre autres, les industries de la panification, de l'amidonnerie, de la biscuiterie ou encore de la pâtisserie industrielle. Par ailleurs, la France est le 1^{er} producteur européen de sucre. Les utilisations se répartissent en trois grandes catégories : les utilisations alimentaires indirectes (boissons, produits laitiers, petits déjeuners,...), les utilisations non alimentaires (levures, chimie, pharmacie, alcool) et le sucre de bouche. Enfin, la France est le 1^{er} producteur européen de graines oléagineuses (colza, tournesol, soja et lin oléagineux) avec une production annuelle de 7 millions de tonnes d'oléagineux. Elle produit par ailleurs chaque année 1 million de tonnes de protéagineux (pois, féverole, lupin). Malgré cela, elle reste fortement importatrice de protéines végétales, ce qui a conduit le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à élaborer avec les différentes filières végétales et animales une stratégie nationale sur les protéines végétales.

Les fruits et légumes et leur transformation

La production française de fruits s'élevait en 2018 à 2,4 millions de tonnes sur plus de 147 000 hectares. La France est ainsi le 4^e producteur européen de fruits en volume. Sa principale production est la pomme. Elle est également le 4^e producteur européen de légumes en volume, avec une production de 5,4 millions de tonnes en 2018 sur 237 000 hectares. Les deux prin-

cipales productions sont la tomate et la carotte. La filière des légumes transformés représente 537 000 tonnes de légumes appertisés et 378 000 tonnes de légumes surgelés, si bien que la France est le 1^{er} fabricant européen de légumes en conserve et le 2^e de légumes surgelés. La transformation de fruits s'élève, quant à elle, à 586 000 tonnes (jus de fruits, confitures, compotes, fruits au sirop, purées, etc.). 39% de la production nationale de légumes et 15% de la production de fruits sont destinés aux industries de transformation. La France est par ailleurs le 2^e producteur européen de pommes de terre, derrière l'Allemagne, et le 1^{er} exportateur mondial de pommes de terre à l'état frais. En 2018, la production de pommes de terre s'élevait à 7,9 millions de tonnes sur près de 200 000 hectares. Chaque année, ce sont environ 2 millions de tonnes de pommes de terre qui sont transformées par les industriels français : 1 million de tonnes est destiné à la fabrication de produits transformés à base de pomme de terre tels que frites surgelées, purées en flocons ou encore chips, et 1 million de tonnes est transformé en fécule pour des utilisations variées.

Les vins et spiritueux

La France est le 2^e producteur mondial de vins derrière l'Italie. Chaque année, 65 000 exploitations produisent en moyenne 45 millions d'hectolitres de vins (atteignant 49,4 millions d'hectolitres en 2018) sur 750 000 hectares. Plus de la moitié de ces surfaces est dédiée aux appellations d'origine protégée (AOP). Un tiers des vins produit en France est exporté dans le monde, représentant ainsi le 2^e poste excédentaire de la balance commerciale de la France en 2018. La France est ainsi le 3^e pays exportateur mondial de vin en volume et le 1^{er} en valeur. La production française de spiritueux repose majoritairement sur la production de Cognac avec 75 992 hectares, et d'Armagnac avec environ 2 000 hectares. Cela représente 9,8 millions d'hectolitres de vins destinés à la production de spiritueux en 2018. La France est ainsi le 2^e pays européen producteur et exportateur de spiritueux derrière le Royaume-Uni. Les producteurs et les négociants de vins et spiritueux s'organisent en interprofessions régionales maillant l'ensemble des bassins viticoles français : Alsace-Est, Aquitaine, Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura, Champagne, Charentes-Cognac, Corse, Languedoc-Roussillon, Sud-Ouest, Val de Loire-Centre et Vallée du Rhône-Provence.

PRÉSENTATION DE QUATRE VOIES D'ÉVOLUTION

Bruno Héroult et Julia Gassie, Centre d'études et de prospective (CEP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les activités concourant à l'alimentation quotidienne de la population française ne cessent de se transformer. Si nos régimes alimentaires, entreprises de transformation ou circuits d'approvisionnement ont des spécificités reconnaissables, héritées du passé, ils continueront bien sûr à évoluer dans les prochaines années. Anticiper ces évolutions est une nécessité pour donner aux décideurs une capacité d'intervention sur les réalités du monde de demain.

Cette réflexion prospective doit être large et globale, car le futur de l'alimentation résultera du croisement de nombreuses variables, alimentaires ou pas. Loin de la vision linéaire habituelle en termes de « filière » ou de « chaîne », nous raisonnerons ici sur le « système alimentaire », à savoir l'ensemble des organisations, acteurs, règles, valeurs, comportements ayant une finalité nourricière. Loin d'être indépendant, ce système est imbriqué dans le fonctionnement d'ensemble de la société, la consommation alimentaire n'étant qu'une des facettes des modes de vie.

Aujourd'hui, « on mange comme on vit », l'alimentation étant conditionnée par les emplois du temps, pouvoirs d'achat, rapports à l'espace, activités professionnelles et de loisirs, modèles familiaux, réseaux sociaux, croyances et représentations, etc. Autant d'éléments qui façonneront à l'avenir la demande et l'offre alimentaires, et donc les stratégies commerciales, les équipements productifs, les structures logistiques, les discours publicitaires ou encore les normes de qualité. Plutôt que de proposer des scénarii contrastés, nous présenterons quatre familles de tendances actuelles ayant de fortes probabilités de se prolonger dans les 10 à 15 prochaines années, car liées à quatre enjeux forts pour les mangeurs

: *santé, praticité, authenticité, identité*. Ces réflexions s'appuient sur des travaux prospectifs publiés par le Centre d'études et de prospective, en particulier: l'ouvrage *MOND'Alim 2030, panorama prospectif de la mondialisation des systèmes alimentaires*¹ (2017), l'analyse *Comportements alimentaires de demain: les tendances à 2025 et leur diffusion aux acteurs de la filière*² (2017) et le document de travail *Transformations sociétales et grandes tendances alimentaires*³ (2019).

Vers une alimentation privilegiant la santé, le bien-être, la naturalité

De nombreux exercices d'anticipation considèrent que la société de demain sera de plus en plus celle de la performance individuelle, de l'esthétique du corps, de la lutte contre les conséquences du vieillissement. Déjà présente, cette tendance se traduira par un affaiblissement accentué des prescriptions alimentaires religieuses, régionales ou familiales, par une moindre recherche de commensalité et de convivialité, et par l'essor des arguments liés à ce qui est « bon pour la santé » : le mangeur instaurera une relation thérapeutique à son assiette et jugera son contenu au regard de l'opposition sain/pathologique, « manger bien » devenant une façon de « se soigner ». S'installera plus largement la promotion d'une alimentation enrichie, à fonction nutritive ciblée, selon une vision plus chimique que gastronomique.

L'éloignement accentué avec le monde agricole, pour des raisons familiale, sociale et géographique, renforcera la méconnaissance de la filière alimentaire et de ses modes de production. La désagricolisation de l'alimentation sera plus

poussée, les produits strictement agricoles moins présents, remplacés par des plats (semi-)préparés et une cuisine d'assemblage ou de réchauffage, adaptés aux styles de vie.

Cette distanciation s'accompagnera de l'invention de nouvelles figures de la naturalité alimentaire. Alors même qu'elle peut être violente et cruelle, la vision d'une nature sage, nourricière et nourrissante tendra à s'affirmer. S'amplifieront aussi la recherche d'aliments « sans » et l'attente d'une « purification » des processus de production, puisque le « principe de précaution » sera de plus en plus compris comme un principe de soustraction ou de suppression. Enfin, les préoccupations de santé, de naturalité et d'animalité convergeront dans la poursuite de la baisse de consommation de protéines animales, associée à une moindre activité physique de la population, et portée par l'expression des mouvements végétarien, végétalien, végan et surtout flexitarien.

Vers une alimentation pratique, rapide et d'accompagnement

L'alimentation continuera à se banaliser et à perdre en importance par rapport à d'autres activités globalement plus valorisées et considérées comme prioritaires: travail, loisirs, famille, etc. Ces activités occupent déjà une place centrale dans nos modes de vie, la consommation alimentaire devenant, selon de nombreux historiens ou sociologues, un acte secondaire qui passe « après le reste » et doit s'accomplir sans rencontrer de difficulté.

La praticité alimentaire sera donc recherchée. Se multiplieront les sites, réseaux sociaux, applications et autres

tiers de confiance renforçant les goûts, facilitant les achats, aidant à cuisiner. Cette digitalisation de masse permettra aussi à chacun, en quelques clics, de défendre des causes (*buycott*) ou de ruiner des réputations (*boycott*), sur la base d'expertises scientifiques ou de croyances peu fondées.

Les diverses composantes du système alimentaire devront également accompagner l'accélération des temps sociaux et des rythmes de vie, devenus des rythmes de ville : réduction des moments de repas, fractionnement des prises, poids accru du prêt-à-manger, *drive*, livraisons à domicile, etc. Elles devront aussi s'adapter à l'évolution des rapports à l'espace, à l'accélération des moyens de transports et à la recherche croissante d'ubiquité, avec de nouveaux lieux d'achat et de consommation.

Le nomadisme alimentaire du futur mangeur, soumis à de nouvelles horloges sociales, sera renforcé par l'individualisation des styles de vie, la diminution de la taille des ménages et l'augmentation du nombre de personnes vivant seules. Il faudra toujours plus de services alimentaires dédiés, de sur-mesure pour « pouvoir tout manger, partout et tout de suite ». Pour autant, cet acheteur exigeant et auto-centré sera certainement loin de la figure idéalisée du consomm'acteur mangeant moins mais mieux, dans une frugalité raisonnée. Tout indique, aussi, que subsisteront des écarts significatifs entre pratiques déclarées et réelles.

Vers une alimentation recherchant authenticité, diversité et qualité

Alors que les approvisionnements « locaux » ou de « proximité » sont très présents dans les discours médiatiques et débats de société, les évolutions géographiques majeures du système alimentaire français font que les rapports à l'espace, aux lieux, aux

distances seront demain plus complexes que ne le laisse penser une lecture par les territoires proches.

Dans 10 à 15 ans, qu'elle ait accéléré ou ralenti, la mondialisation agricole et alimentaire sera toujours une réalité, portée par l'internationalisation de la science agronomique, des systèmes de contrôle sanitaires, des process de transformation agroalimentaire, des réseaux de distribution, du tourisme culinaire, du commerce de commodités, etc. La demande des ménages y contribuera plus efficacement encore : si le monde entier est déjà dans notre assiette, de plus en plus de mangeurs voudront accéder à de plus en plus de recettes, saveurs et goûts inédits, vécus comme de nouvelles expériences et rencontres avec les authenticités locales du monde entier.

Loin de se traduire par une homogénéisation des régimes alimentaires, cette globalisation s'accompagnera de réinterprétations et d'hybridations, les baies d'açaï et de goji, les algues, le kéfir et les insectes prenant la suite du café, de la pizza, du pamplemousse et du kebab. Notre système alimentaire s'en trouvera complexifié et les nouvelles authenticités alimentaires métissées constitueront des sources d'activité et de profit.

Cette mondialisation structurelle continuera de susciter, par réaction, des contre-tendances de promotion de la proximité. Devant l'incertitude des origines des productions, des procédés de fabrication et des modes de distribution, certains consommateurs vivront de plus en plus les terroirs comme une authenticité protectrice : le proche et le national redeviendront rassurants, « gardiens » de la qualité. Toutefois, cette localisation, réalisable pour certaines denrées, sur certains territoires et à certains moments de l'année, ne concernera qu'une partie de nos régimes alimentaires, la diversité quotidienne continuant à reposer fortement sur les importations.

Vers une alimentation composant entre quête de sens, identité et risques

Demain, l'alimentation continuera à perdre de sa valeur au sens économique : les prix resteront à des niveaux réels bas, surtout par comparaison avec d'autres secteurs. Seule une minorité de consommateurs aura conscience de la complexité des chaînes de valeur, de la construction des prix et des marges, et acceptera d'acheter plus cher. À l'inverse, la valeur sociale de l'alimentation augmentera, gagnant de plus en plus en dimension symbolique et distinctive. Des communautés alimentaires se construiront autour d'identités, de régimes ou de styles de vie spécifiques, avec notamment l'appui des réseaux sociaux numériques. L'alimentation gagnera aussi et surtout en valeur culturelle, portée par la bonne résistance de la gastronomie, du patrimoine réinventé, des signes de qualité, de la nostalgie des recettes familiales et des goûts de l'enfance. Enfin, dans une société de plus en plus individualisée, la valeur psychique de l'alimentation croîtra, en tant que registre d'expression des personnes. Le mangeur voudra être exemplaire, intériorisant une diversité de contraintes (moins de gaspillage, d'emballages, de sucre, etc.). Il ne sera pas serein et apaisé, mais plutôt inquiet, confronté à des messages et injonctions contradictoires.

L'alimentation sera de plus en plus vécue comme un « risque », dans une « société du risque » affirmée. Il y a encore un demi-siècle, manger était une normalité quotidienne non questionnée. Aujourd'hui, et plus encore demain, la méfiance envers les différentes composantes du système alimentaire prédominera. La demande de « transparence » sera toujours là, associée à une exigence croissante de redevabilité, traçabilité, contrôle et justification, installant le mangeur dans une société de défiance alimentaire.

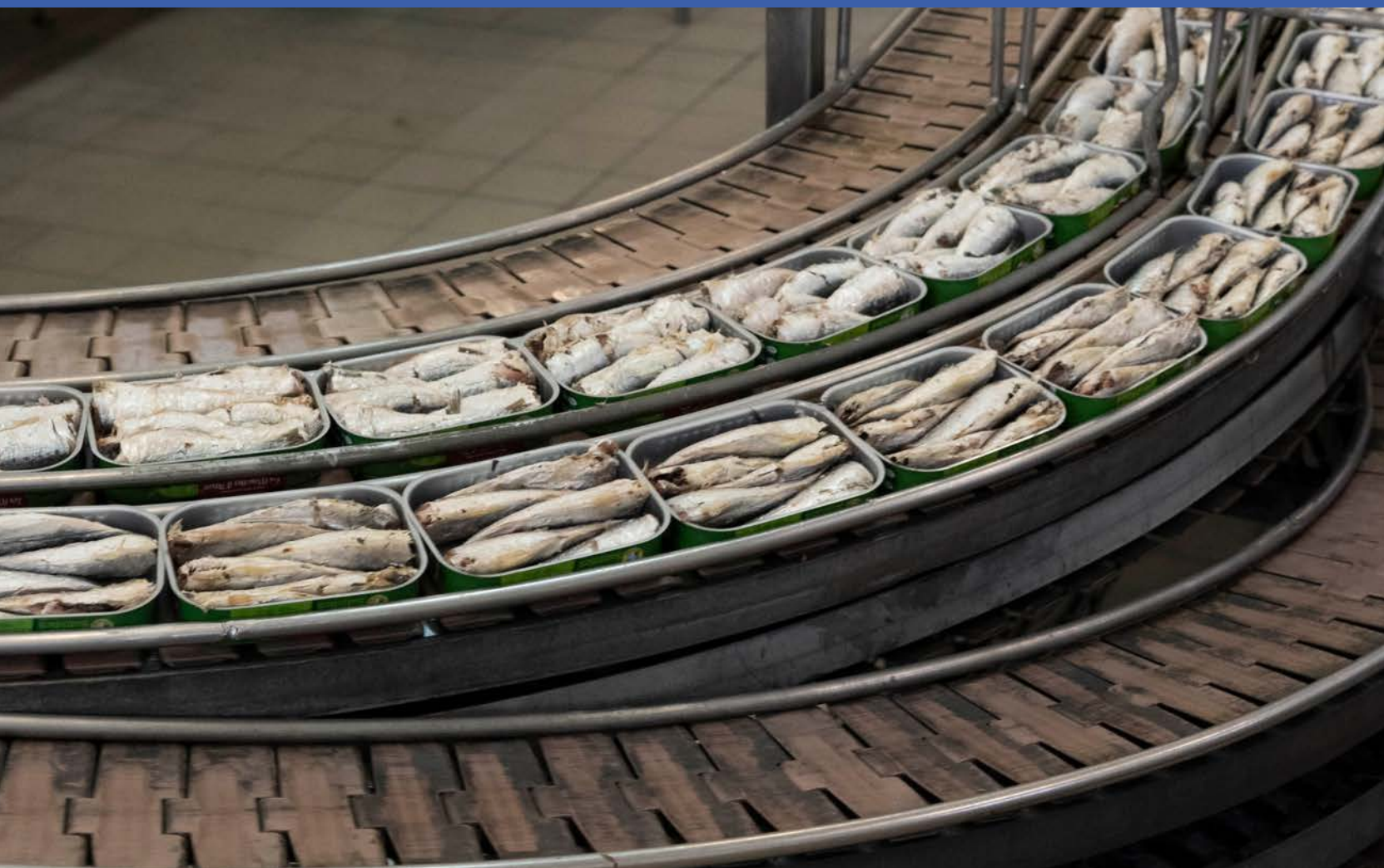
1. <https://agriculture.gouv.fr/mondalim-2030>

2. <http://agriculture.gouv.fr/comportements-alimentaires-de-demain-les-tendances-2025-et-leur-diffusion-aux-acteurs-de-la-filiere>

3. <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/DOC-CEP13/detail/>



L'ENTREPRISE AGROALIMENTAIRE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR



LES ENJEUX POUR L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE D'UNE PLUS ÉQUITABLE RÉPARTITION DE LA VALEUR

Une action législative qui était nécessaire pour permettre une meilleure répartition de la valeur au sein de la chaîne alimentaire

Les États généraux de l'alimentation (EGA) ont dressé le constat d'une chaîne alimentaire déséquilibrée et de rapports de force en défaveur de l'amont agricole. Un projet de loi, nourri des réflexions et des propositions des acteurs de ces États généraux, a été présenté au Parlement à l'automne 2017.

Un an après, la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGAlim) était publiée au Journal officiel.

Renforcer la position du vendeur par rapport à son acheteur

L'inversion de la contractualisation est le premier jalon pour permettre une meilleure rémunération des agriculteurs, et ce principe général s'affiche à l'article 1^{er} de la loi. Par une démarche ascendante, et non plus descendante, c'est désormais le producteur qui fait la proposition de contrat à son acheteur, incluant le prix ou une formule de prix. Par ailleurs, la proposition de contrat, ainsi que le contrat lui-même, doivent comporter soit un prix fixe, soit une formule de prix, cette dernière doit obligatoirement prendre en compte des indicateurs de coûts de production ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles constatés. Afin de responsabiliser l'ensemble des opérateurs de la chaîne sur la

valeur des produits et permettre une juste rémunération des producteurs, ces indicateurs doivent se répercuter en cascade à l'aval. La proposition de contrat devient le socle de la négociation et doit être annexée au contrat signé. Toute réserve de l'acheteur sur cette proposition doit par ailleurs être motivée. Une série d'ordonnances donne son sens à la loi afin de rééquilibrer le rapport de force en faveur de la production, faire cesser la destruction de valeur et redonner ainsi de la valeur aux produits agricoles et alimentaires. L'État a ainsi instauré un nouveau cadre pour que les opérateurs économiques se responsabilisent et se saisissent des nouvelles dispositions offertes.

UNE RÉORGANISATION DES RELATIONS ENTRE FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS

L'ordonnance n°2019-359 portant refonte du titre IV du livre IV du code de commerce relatif à la transparence, aux pratiques restrictives de concurrence et autres pratiques prohibées, a été publiée le 25 avril 2019.

Cette ordonnance vise à répondre à la demande exprimée par les parties prenantes lors des EGA, d'une réorganisation et d'une simplification du code de commerce afin d'en améliorer sa lisibilité et son effectivité. Les modifications et ajouts législatifs successifs avaient en effet rendu cette partie du code de commerce très complexe pour les opérateurs.

L'ordonnance a introduit un régime de base plus souple s'agissant des conventions conclues entre fournisseurs et distributeurs, tout en maintenant pour les acteurs de la grande distribution alimentaire un régime spécifique plus exigeant. Les relations à l'aval étant caractérisées par une forte tension, notamment en raison de la puissance d'achat de la grande distribution, l'ordonnance tend à rééquilibrer ces rapports de force.

Il est ainsi affirmé que les conditions générales de vente (CGV), envoyées par le fournisseur au distributeur avant le début des négociations commerciales le 1^{er} décembre, constituent le socle unique de la négociation. Les conditions générales de vente et les conventions conclues avant le 1^{er} mars de chaque année doivent se référer, lorsqu'ils existent, aux indicateurs des contrats amont, et expliciter les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour la détermination du prix.

La convention des produits de grande consommation, dont font partie les produits agroalimentaires, - à l'exclusion des produits agricoles périssables issus de cycles courts de production -, conclue entre fournisseurs et distributeurs, est soumise à un formalisme renforcé à travers cette ordonnance. Cette convention doit désormais mentionner le barème des prix unitaires, ainsi que le chiffre d'affaires prévisionnel qui constitue, avec l'ensemble des obligations fixées par la convention, le plan d'affaires de la relation commerciale. Les deux partenaires peuvent conclure des conventions pluriannuelles en fixant dans la convention les modalités selon lesquelles le chiffre d'affaires est révisé.

Par ailleurs, alors qu'auparavant fournisseurs et distributeurs négociaient le prix convenu en deux fois net (le prix moins les rabais, ristournes et autres obligations), ils doivent désormais négocier sur la base d'un prix exprimé en net, intégrant en plus du net, les services de coopération commerciale du fournisseur accordé au distributeur. Il est ainsi reconnu aux fournisseurs que le budget qu'ils consacrent à ces services fait partie du prix convenu dans la convention écrite.

UNE ORDONNANCE POUR RENFORCER LE MODÈLE COOPÉRATIF

L'ordonnance n°2019-362 24 avril 2019 relative à la coopération agricole a pour objectif de renforcer le modèle coopératif, de conforter son exemplarité en renforçant le Haut conseil de la coopération agricole et la médiation et de faire bénéficier les associés-coopérateurs des avancées de la loi EGAlim.

Pour ce faire, l'ordonnance contient les dispositions suivantes :

- un renforcement de la lisibilité et de la transparence des informations à destination des associés-coopérateurs, en renforçant l'information des associés coopérateurs sur leur rémunération globale et la gouvernance de leur coopérative ;
- un dispositif d'interdiction de cession à un prix abusivement bas adapté au modèle coopératif. Il s'agit avec ce dispositif adapté de faire en sorte que les associés coopérateurs puissent bénéficier des avancées de la loi si le prix de leurs apports semble trop déconnecté des indicateurs, notamment ceux publiés par les interprofessions ;
- le renforcement du Haut conseil de la coopération agricole (HCCA) et du médiateur de la coopération agricole: le rôle du HCCA est renforcé en tant que garant du respect du droit coopératif au travers d'une plus grande capacité à sanctionner, et mieux proportionnée. L'ordonnance précise par ailleurs que le médiateur de la coopération agricole, aujourd'hui très peu sollicité, est désormais nommé par décret afin de renforcer son indépendance.

Relever le seuil de revente à perte et encadrer les promotions pour assurer une meilleure répartition de la valeur

L'ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions pour les denrées et certains produits alimentaires a été publiée le 13 décembre 2018. Ces deux mesures étaient souhaitées par les parties prenantes, afin de favoriser une meilleure répartition de la valeur et un rééquilibrage des relations commerciales entre la distribution et les acteurs de la filière agroalimentaire. Le relèvement du seuil de revente à perte affecte au prix d'achat effectif un coefficient égal à 1,1 pour les produits et denrées alimentaires. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} février 2019. Elle vise les produits dit « produits d'appel », vendus à une très faible marge, voire nulle, par la grande distribution, représentant 7% des produits alimentaires. La mesure vise à permettre au distributeur de rééquilibrer ses marges sur l'ensemble des produits alimentaires vendus en rayon et ainsi de redonner de la valeur et du prix aux produc-

tions agricoles qui étaient souvent surmargées. L'encadrement des avantages promotionnels à 34% en valeur, et en volume à 25% du chiffre d'affaires prévisionnel ou du volume prévisionnel prévu par le contrat, était fortement attendu par le milieu agricole. Ces promotions souvent importantes contribuaient à déséquilibrer fortement les relations commerciales au sein de la chaîne de production alimentaire, au détriment des producteurs agricoles et étaient destructrices de valeur. Des promotions trop fortes et fréquentes font, en effet, perdre aux consommateurs la valeur réelle du produit et contribuent au gaspillage alimentaire. Ces mesures font l'objet d'une expérimentation sur deux ans. Une évaluation de leurs impacts a été confiée à deux chercheurs économistes indépendants. L'expérimentation devrait être reconduite en prenant en compte la situation particulière des produits présentant un caractère saisonnier marqué.

Parachever le dispositif de la cascade en renforçant le dispositif sur le prix abusivement bas

Les parties prenantes des États généraux de l'alimentation ont souhaité que la disposition relative à l'action en responsabilité civile pour prix abusivement bas soit revue pour la rendre plus opérante. L'ordonnance n° 2019-358 du 24 avril 2019 a donc renforcé le dispositif en l'étendant à tous les produits agricoles et alimentaires, et en le rendant applicable tout au long de la chaîne. Pour caractériser un prix abusivement bas, le juge pourra s'appuyer sur des indicateurs de coût de production, notamment ceux

présents dans le contrat ou la proposition de contrat du producteur agricole. Cette disposition s'inscrit dans les objectifs des autres mesures de la loi. Elle incite les producteurs à formaliser leur contrat par écrit de façon à leur permettre de bénéficier du dispositif. Celui-ci constitue un levier supplémentaire visant à dissuader les acheteurs d'acquiescer des produits agricoles et des denrées alimentaires à un prix qui n'en reflète pas la valeur et ne permet pas aux producteurs d'en tirer un revenu équitable.

UN MEILLEUR ENCADREMENT DES RELATIONS ENTRE PRODUCTEURS DE MDD ET DISTRIBUTEURS

Créées au début des années 1980, les marques de distributeur (MDD) ont depuis connu une forte évolution et sont désormais présentes dans la quasi-totalité des rayons de grandes surfaces. En 2019, la part de marché en valeur des MDD en France était de 33,2%¹.

Les MDD font l'objet d'un dispositif juridique qui leur est propre. Si certaines relèvent d'un contrat de fourniture classique sur la base d'un catalogue du fournisseur, étant alors sous le régime de la convention unique, la plupart relèvent de contrats de fabrication à façon, conclus à la suite d'un appel d'offres du distributeur. Dans ce cas, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au produit appartiennent au distributeur qui a défini les caractéristiques du produit dans son cahier des charges et le savoir-faire revient au fournisseur. Les PME sont particulièrement concernées par la production de MDD.

L'ordonnance du 24 avril 2019 a modifié et élargi les dispositions relatives à ces contrats spécifiques MDD :

- auparavant restreintes aux produits agricoles faisant l'objet d'une contractualisation obligatoire, les dispositions MDD s'appliquent désormais à tous les contrats relatifs à des produits agricoles dès lors que ceux-ci font l'objet de contrats écrits. Les contrats doivent mentionner le prix ou les critères et modalités de détermination du prix d'achat des produits agricoles entrant dans la composition de ces produits alimentaires ;
- la suppression de la limitation du champ d'application aux contrats inférieurs à un an. Désormais tous les contrats MDD sont visés, quelle que soit leur durée ;
- la clarification que le formalisme contractuel porte sur les produits « sous marque distributeur », mention qui n'existait pas auparavant et qui apporte une meilleure lisibilité.

Les contrats spécifiques aux MDD doivent, comme les conventions uniques, appliquer le dispositif de la cascade et donc faire référence et expliciter les conditions dans lesquelles les indicateurs, lorsqu'ils existent, sont pris en compte pour la détermination des prix.

Lorsque les produits MDD relèvent d'un contrat à façon, il n'y a pas au sens juridique de vente entre l'industriel et le distributeur. Ce dernier étant propriétaire du produit au moment de sa fabrication, il ne peut y avoir de revente et par conséquent le dispositif sur le seuil de revente à perte ne s'applique pas. En revanche, l'encadrement des promotions s'applique aux produits MDD, qu'ils relèvent du contrat d'entreprise ou de la convention unique.

LE MÉDIATEUR DES RELATIONS COMMERCIALES AGRICOLES, ACTEUR INCONTOURNABLE DANS LA CHAÎNE AGROALIMENTAIRE

Le médiateur des relations commerciales agricoles (MRCA) s'est substitué au médiateur des contrats avec le décret du 18 mai 2015, pris en application de la loi d'avenir de 2014. Les parties peuvent le saisir pour tout litige relatif à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat ayant pour objet la vente ou la livraison de produits agricoles. Les missions du MRCA ont été étendues et son rôle renforcé par la loi EGAlim.

La médiation doit désormais se tenir dans un délai d'un mois prolongeable une seule fois avec l'accord des parties. Le MRCA peut s'autosaisir de manière à pouvoir diffuser un avis sur les enseignements qu'il tire des médiations qu'il pratique, dans le respect des principes de la médiation. Il peut rendre publiques ses recommandations sur les clauses des contrats qu'il estime présenter un caractère abusif ou manifestement déséquilibré, et ses conclusions au terme d'une médiation après information des parties. Il peut également saisir le ministre chargé de l'économie en vue de l'introduction d'une action en justice. Enfin, en cas d'échec de la médiation, toute partie au litige peut saisir le président du tribunal compétent « en la forme des référés » pour un jugement rapide sur le fond.

Suite à une demande du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie, le MRCA a constitué en 2018 avec les différentes organisations professionnelles représentant les industriels et la grande distribution, l'observatoire des négociations commerciales agricoles. Cet observatoire permet d'avoir un bilan annuel objectif des négociations commerciales.

Depuis la parution de la loi à l'automne 2018, le nombre de saisines a augmenté (+15% en 2019 par rapport à 2017), confirmant le rôle essentiel du MRCA et sa visibilité toujours plus importante auprès des acteurs de la chaîne. Les saisines reçues sont en majorité relatives à des litiges émanant d'opérateurs individuels (agriculteurs, transformateurs ou distributeurs) qui font état d'un litige avec une autre entité². Par ailleurs, si les saisissants sont majoritairement des agriculteurs, l'aval est également concerné avec un quart des saisines.

En 2018 et en 2019, comme pour les années précédentes, les saisines reçues concernent majoritairement le secteur économique du lait (majoritairement le lait de vache), même si cette part a tendance à diminuer (49% en 2019 contre 62% en 2017), témoignant d'une diversification des saisines.

Sur l'ensemble des saisines reçues par la médiation des relations commerciales agricoles, le taux de réussite pour 2019 s'élevait à 80%.

Le MRCA n'est pas le seul outil de médiation à disposition des opérateurs économiques. Le médiateur des entreprises, créé en 2010, vient en aide à toute entreprise qui le sollicite pour résoudre un litige, quel que soit le secteur d'activité concerné.

1. Rapport d'activité de la médiation des relations commerciales agricoles de janvier 2018 à décembre 2019

2. Nielsen ScanTrack, 2019

Les organisations de producteurs se sont développées et renforcées

Dans le secteur du lait, le rythme des demandes de reconnaissance en organisations de producteurs (OP) s'est accéléré, portant le nombre d'OP dans cette filière à 82 en 2020, contre 67 en 2017. Deux nouvelles associations d'OP (AOP) ont également été créées. Dans les secteurs où la structuration en OP était déjà en place, on observe une tendance à la concentration des producteurs et des structures dans le cadre d'opérations de fusion, notamment dans les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage, afin d'augmenter les volumes de production couverts par les OP ou les AOP concernées, de renforcer leur pouvoir d'action et de négociation vis-à-vis des acheteurs et ainsi rééquilibrer le rapport de force au sein des filières concernées. Certaines filières ont également souhaité aller plus loin dans la structuration, en développant une mission de négociation collective pour le compte de leurs adhérents (secteur de la viande bovine, ovine, etc.) dans un environnement sécurisé au regard du droit de la concurrence. Cette dynamique de structuration s'est étendue à de nouvelles filières (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, betteraves à sucre) où des travaux ont été conduits avec les parties prenantes afin de définir un cadre juridique permettant la reconnaissance d'OP et d'AOP dans ces secteurs.

Une dynamique de filière portée par les organisations interprofessionnelles

Deux nouvelles organisations interprofessionnelles ont été reconnues : Interapi dans la filière de l'apiculture, et l'Anvol dans le secteur de la volaille de chair. Par ailleurs, la loi EGAlim a confié aux interprofessions une mission d'élaboration et de diffusion d'indicateurs destinés à devenir des indicateurs de référence pour les parties concluant un contrat écrit. Actuellement les interprofessions les plus importantes ont mené ce travail d'élaboration et de diffusion des indicateurs. Les interprofessions plus petites et avec peu de moyens à leur disposition ont eu davantage de difficultés à mener ce travail, mais beaucoup y sont tout de même parvenues. Les interprofessions ont égale-

ment travaillé à des plans de filières afin de renforcer les démarches contractuelles et les démarches créatrices de valeur. Elles ont par exemple produit des chartes valorisant le « produit en France » ou des modes d'alimentation animale (sans OGM, pâturage). Interbev, l'interprofession de la viande et du bétail, s'est engagée dans un objectif de montée en gamme de la viande bovine Label rouge à hauteur de 40% d'ici 2023 et a décidé de rendre obligatoire la contractualisation écrite pour les transactions de la viande bovine labellisée.

Un suivi gouvernemental renforcé

Attentif au respect des dispositions de la loi par les opérateurs, le Gouvernement a réuni par deux fois lors du cycle de négociations 2018-2019, et par quatre fois lors du cycle 2019-2020, un comité de suivi des négociations commerciales, afin de rappeler les nouvelles règles issues de la loi EGAlim aux représentants des producteurs, des transformateurs et des distributeurs. Ces négociations commerciales étaient les premières à s'organiser avec l'ensemble des dispositions réglementaires, l'ordonnance relative au prix abusivement bas et celle modifiant une partie du code de commerce relative aux conventions conclues entre fournisseurs et distributeurs ayant été publiées en avril 2019. Ces comités de suivi ont permis de constater que dans certains secteurs tels que le lait, le porc et la viande bovine des évolutions positives étaient engagées et que ces améliorations devaient s'étendre aux autres secteurs. Les petites et moyennes entreprises font par ailleurs l'objet d'un traitement différencié plus favorable que les grands groupes. Les contrôles ont également été renforcés, notamment pour veiller à la bonne mise en œuvre de l'ordonnance relative au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mené en 2019 plus de 4 500 contrôles sur l'encadrement des promotions, avec un taux d'établissements en anomalie d'environ 13%. En 2019, des amendes ont par ailleurs été infligées à plusieurs distributeurs pour non-respect des règles de formalisme des conventions écrites, et en particulier pour avoir signé des conventions après la date butoir du 1^{er} mars.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT 2020 DE L'OFPM

L'observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) a été créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche en 2010 et a notamment pour vocation d'éclairer les acteurs économiques et les pouvoirs publics sur la formation des prix et des marges des produits alimentaires et d'étudier les coûts de la production agricole, de la transformation et de la distribution dans l'ensemble de la chaîne de commercialisation. Chaque année, l'OFPM remet un rapport au Parlement, avec l'objectif de faire apparaître la répartition de la valeur ajoutée entre les différents maillons.

Le rapport 2020 montre qu'en 2019 la progression d'ensemble des prix à la production agricole initiée en 2017 continue, avec une hausse moyenne de 1,8% par rapport à 2018. Ces variations sont à mettre au regard des évolutions des prix des moyens de production également à la hausse depuis 2017, progressant de 1,6% entre 2018 et 2019. Parmi les produits suivis par l'OFPM, on observe une augmentation particulièrement marquée des prix à la production pour le porc (+21,9%), pour le blé dur (+9,7%) et les légumes (+7,2%).

En moyenne, les prix des produits des industries alimentaires repartent à la hausse en 2019 (+1,1% entre 2018 et 2019).

Les prix à la consommation des produits alimentaires enregistrent en 2019 une nouvelle hausse de 2,5%, augmentation moins prononcée qu'entre 2017 et 2018. Cette hausse est supérieure en 2019 à l'inflation observée au travers de l'évolution des prix à la consommation tous produits.

Pour la première fois, l'agriculture biologique est abordée dans le rapport. L'analyse montre que le chiffre d'affaires du marché alimentaire bio atteint 9,15 milliards d'euros hors RHD soit une augmentation de plus de 15% en valeur d'achat entre 2018 et 2017.

L'étude de l'euro alimentaire¹ montre qu'en 2016 dans 100 euros de consommation alimentaire (restauration incluse), la valeur de la production agricole domestique incluse (y compris pêche et aquaculture) représente 13,4 euros, et les valeurs créées en aval représentent 65 euros. La valeur des importations alimentaires (consommables en l'état) représente 11,3 euros. S'y ajoutent 10,3 euros de taxes sur la consommation finale et de taxes sur les intrants autres que celles déjà incluses dans la valeur de la production agricole.

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES DEPUIS 2001

En 2008, la loi de modernisation de l'économie assouplit la négociation des conditions de vente et des tarifs entre fournisseurs et distributeurs. En contrepartie, elle renforce la répression des comportements abusifs et sanctionne les situations de déséquilibre significatif.

En 2010, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche introduit la possibilité de rendre obligatoire, par décret ou par extension d'accord interprofessionnel, la conclusion de contrats de vente écrits entre les producteurs et leurs premiers acheteurs, ou entre les opérateurs économiques propriétaires de la marchandise et leurs acheteurs. Le dispositif est mis en œuvre dans le secteur du lait de vache et des fruits et légumes.

En 2014, la loi relative à la consommation rend obligatoire la présence d'une clause de renégociation dans tous les contrats supérieurs à une durée de trois mois et portant sur la vente de produits dont la liste est définie par décret. La même année, la loi d'avenir pour l'agriculture renforce la procédure de médiation en la rendant obligatoire, avant toute saisine du juge, pour l'exécution de contrats portant sur la vente de produits agricoles et alimentaires.

En 2015, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit une convention unique simplifiée pour les relations entre grossistes et fournisseurs, et oblige les centrales d'achat à notifier à l'Autorité de la concurrence tout accord entre elles visant à négocier de manière groupée l'achat de produits ou de services aux fournisseurs.

En 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, renforce les missions de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires en permettant à son président de proposer au président du tribunal de commerce d'adresser une injonction aux entreprises n'ayant pas déposé leurs comptes. La loi donne la possibilité aux industriels et à la grande distribution de conclure des accords pluriannuels de trois ans, intégrant une clause obligatoire de révision de prix. Par ailleurs les conditions générales de vente relatives à des produits alimentaires comportant un ou plusieurs produits agricoles non transformés soumis à la contractualisation doivent préciser le prix prévisionnel moyen payé aux producteurs. Dans les contrats amont, les critères et modalités de détermination du prix doivent faire référence à un ou plusieurs indicateurs publics d'évolution des coûts de production en agriculture et à un ou plusieurs indices publics des prix des produits agricoles ou alimentaires, et un accord-cadre est mis en place entre les acheteurs et les organisations de producteurs ou associations de producteurs, pour les filières soumises à contractualisation écrite obligatoire.

En 2018, la loi sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable renove la contractualisation. Par ailleurs, le dispositif de sanctions en cas de non publication des comptes est renforcé pour les entreprises agroalimentaires, l'astreinte pouvant aller jusqu'à 2% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

1. L'approche « euro-alimentaire » vise à évaluer les trois indicateurs économiques suivants : la valeur de production agricole nationale nécessaire pour la consommation alimentaire nationale ; l'évaluation de la valeur de la production agricole incluse dans la consommation alimentaire (c'est la partie de la valeur précédente (production nécessaire) après déduction faite des valeurs des intra consommations directes et indirectes) ; l'évaluation des valeurs ajoutées induites dans chaque branche de l'économie par la consommation alimentaire : c'est le partage de « l'euro alimentaire » du consommateur.

CONCENTRATION DES ENSEIGNES DE LA GRANDE DISTRIBUTION ET RENFORCEMENT DE L'ACTION DE L'ADLC

Le marché de la grande distribution en France se caractérise par une forte concentration. Les accords de coopération à l'achat permettent aux enseignes de gagner des parts de marché. Le mouvement a pris de l'ampleur à partir de septembre 2014, lorsque Système U s'est allié avec le groupe Auchan, alors que Intermarché et Casino ont formé la centrale INCAA. Suite à ces mouvements, la tendance s'est poursuivie, renforçant le degré de concentration du secteur, aboutissant à la constitution d'une puissance d'achat significative des opérateurs concernés, lesquels disposaient déjà d'un poids significatif au stade de la distribution de détail.

Les parts de marché de ces alliances en 2019 étaient les suivantes¹ :

- Intermarché et Francaap (G20, Coccinelle) représentent 16% des parts de marché ;
- Horizon (Auchan, Casino, Métro et Schiever) représente 20% des parts de marché ;
- E. Leclerc représente 20,3% des parts de marché ;
- Envergure (Carrefour, Système U, Cora et Match) représente 33,3% des parts de marché.

Ce mouvement de concentration existe également au niveau européen et s'est intensifié ces dix dernières années. Ainsi, le CR5 (le ratio de concentration des cinq plus grandes entreprises) pour la distribution se situe au-dessus de 60 % dans la moitié des États membres (il est de 59,8% pour la France et au-dessus de 80% en Suède et en Finlande)².

Les récentes stratégies des distributeurs tendent désormais à intégrer la dimension du e-commerce, avec des acteurs comme Amazon, qui connaissent une forte croissance des parts de marché.

C'est ainsi que Monoprix a signé un contrat de distribution avec Amazon fin mars 2018 et que Carrefour a conclu en 2019 un partenariat avec Google afin de développer la vente par mobile et la formation du personnel de l'enseigne sur l'intelligence artificielle.

Des alliances se développent également avec des acteurs du non alimentaire, en témoignent les rapprochements entre Casino et Conforama, Auchan et Boulanger, ou encore Carrefour avec la Fnac et Darty.

Les débats parlementaires sur la loi EGAlim ont conduit à l'adoption d'une disposition relative à la réalisation par l'ADLC d'un bilan concurrentiel des accords de coopération et de regroupement à l'achat, afin de lutter contre le regroupement des centrales d'achat. Ce dispositif, qui a pour objectif de veiller à l'équilibre des rapports de force au sein de la filière alimentaire, couvre également les centrales d'achat basées à l'étranger.

Des enquêtes sur les pratiques des centrales d'achat peuvent également être menées au niveau européen. Ainsi la Commission européenne a annoncé en novembre 2019 l'ouverture d'une enquête en matière de pratiques anticoncurrentielles pour déterminer si le groupe Casino et le groupe Intermarché avaient coordonné leurs comportements sur les marchés, en violation des règles de concurrence européenne.

LE DÉVELOPPEMENT DES CONTRATS TRIPARTITES

Destinés à assurer une meilleure rémunération des producteurs agricoles, les contrats tripartites, bien qu'il soit difficile de les quantifier précisément, se multiplient depuis quelques années, particulièrement dans le lait de vache et les filières d'élevage en viandes. Bien qu'appelés 'tripartites', ces démarches ne sont généralement pas des contrats associant trois parties, mais une succession de contrats bipartites signés entre le producteur et le transformateur d'une part, et le transformateur et le distributeur d'autre part. Ces contrats sont souvent conclus dans le cadre d'une démarche qualité et d'un cahier des charges associé.

Au-delà des contrats tripartites, d'autres formes de contractualisation se développent :

- des produits de marque de distributeur avec une contractualisation directe entre producteurs et distributeur. Le transformateur réalise une simple prestation de service pour le compte du distributeur ;
- des produits à « marques producteurs » où les producteurs commercialisent eux-mêmes un produit fini à la distribution avec une prestation de transformation par l'industriel.

L'ADLC, dans son avis du 3 mai 2018 relatif au secteur agricole, indique que les démarches tripartites sont susceptibles de produire de nombreux gains d'efficacité à plusieurs niveaux. Ces démarches permettent une meilleure rémunération pour le producteur et lui garantissent des débouchés, et constituent également une garantie d'approvisionnement pour l'aval, conforme à ses exigences en termes de qualité, et pour le consommateur, une meilleure transparence et une qualité améliorée. L'avis de l'ADLC indique toutefois que les accords ne doivent pas dépasser le seuil de 30% de parts de marché et qu'ils ne doivent pas contenir de restriction caractérisée, telle que l'imposition de prix de vente par un fournisseur ou des restrictions territoriales.

Un exemple de contrat tripartite : Apal – Elivia – Lidl

L'enseigne Lidl France, l'association d'éleveurs Apal et la société Elivia (filiale de Terrena) ont conclu en 2017 une démarche tripartite autour d'un cahier des charges « éleveurs et engagés », engageant les trois parties avec deux contrats bipartites. Dans ce cadre, Lidl propose une grille de prix d'achat éleveurs.

1. Données Nielsen 2019 communiquées à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la situation et les pratiques de la grande distribution et de ses groupements dans leurs relations commerciales avec les fournisseurs. Ces alliances ne représentent pas la totalité du marché, c'est pourquoi leur somme n'est pas égale à 100%

2. Annexe C, Impact assessment accompanying the document proposal for a directive on unfair trading practices in business-to-business relationships in the food supply chain, 2018

Une action menée au niveau européen - Une directive pour interdire les pratiques commerciales déloyales

La directive sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire a été formellement adoptée en avril 2019, un an après que la Commission européenne ait publié sa proposition. Cette directive fait partie d'un programme plus large visant à rendre la chaîne d'approvisionnement plus efficace et plus équitable, et qui englobe également la coopération entre les producteurs (via le règlement Omnibus publié en 2017, qui a étendu les capacités de négociation collective pour les organisations de producteurs reconnues) et des mesures pour améliorer la transparence du marché.

Les pratiques commerciales déloyales (PCD) sont des pratiques entre entreprises qui s'écartent de la bonne conduite commerciale et sont contraires aux principes de bonne foi et de loyauté. L'objectif de la directive est de disposer d'un socle commun au niveau européen pour interdire ces pratiques, qui portent atteinte à la chaîne d'approvisionnement alimentaire. La plupart des États membres disposaient déjà d'une législation sur les pratiques commerciales déloyales, mais les dispositions de ces différentes législations nationales variaient considérablement et la coordination entre les États membres restait faible.

La directive assure un cadre européen minimum de protection des agriculteurs et des fournisseurs de produits agroalimentaires contre certaines PCD à condition qu'ils aient un chiffre d'affaires inférieur à celui de leur acheteur : les fournisseurs protégés seront les microentreprises, les PME et les entreprises de taille intermédiaire ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 350 millions d'euros, en relation commerciale avec des acheteurs situés dans l'UE ou des pays tiers, et dont le chiffre d'affaires est supérieur.

La directive établit deux niveaux de PCD interdites. Le premier niveau consiste en des PCD totalement interdites, telles que des délais de paiement tardifs, les annulations tardives de commande ou encore les représailles commerciales exercées contre un fournisseur qui décide de déposer plainte. Le second niveau consiste en des pratiques qui ne peuvent être autorisées que si elles font l'objet d'un accord préalable clair et sans ambiguïté entre les parties, notamment le renvoi de denrées alimentaires invendues à un fournisseur, ainsi que les coûts de stockage ou de référencement des produits alimentaires.

Les États membres doivent transposer dans leur droit national cette directive au plus tard le 1^{er} mai 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} novembre de la même année.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DES MARCHÉS

Le règlement UE 1746/2019, adopté en octobre 2019 a créé de nouvelles obligations de notifications de prix de marché aux opérateurs des filières et aux États membres. Ces obligations entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Cette démarche européenne est destinée à améliorer la transparence des marchés tout au long de la chaîne de valeur agroalimentaire. En particulier, il est dorénavant demandé à chaque État membre de transmettre à la Commission européenne un prix représentatif d'achat par la distribution, pour certains produits, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle, dès lors que la consommation du pays concerné représente plus de 2% de la consommation totale de l'UE. Pour chaque notification, seront nécessaires des données issues d'au moins 3 opérateurs de la distribution représentant au total plus de 20% du marché.

L'objectif est de permettre ainsi aux acteurs du marché de mieux comprendre la chaîne d'approvisionnement, améliorant ainsi son fonctionnement global.

LA RESTAURATION HORS DOMICILE ET LES GROSSISTES : DES ACTEURS ESSENTIELS DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

La restauration hors domicile, un marché important dans la chaîne agroalimentaire

La restauration hors domicile (RHD, qui couvre à la fois la restauration commerciale et la restauration collective) joue un rôle clé dans le secteur agricole et alimentaire français, et représente un débouché important pour certains produits agricoles, les achats des entreprises de la RHD étant estimés à plus de 27 milliards d'euros (voir l'encadré « Le panorama de la consommation alimentaire hors domicile »).

Ainsi, si la grande distribution reste le premier débouché pour la viande bovine française, la consommation de viande bovine se fait de plus en plus hors domicile. Ainsi la RHD a écoulé 24% des volumes en 2017 et continue de gagner des parts de marché. La viande bovine bio a un profil de débouchés différent : 62% en grandes surfaces et 7% en RHD¹ (les autres débouchés étant la boucherie traditionnelle et les magasins spécialisés ainsi que la vente directe).

La RHD est également un débouché important pour la filière laitière française, représentant 30% de ses débouchés, contre 38% pour la grande distribution².

Les produits issus de l'agriculture biologique connaissent une part croissante

des ventes vers la RHD³. En 2018, la RHD dans son ensemble a acheté pour 550 millions d'euros (hors taxes) de produits issus de l'agriculture biologique et 65% des établissements de restauration collective ont introduit des produits bio en 2019, confirmant une tendance à la hausse (+4 points par rapport à 2018, +8 points par rapport à 2017). Cette tendance fait écho aux dispositions de la loi EGalim (objectif de 50% de produits de qualité dont 20% de produits bio dans la restauration collective à caractère public à partir de 2022) et aux attentes des consommateurs.

La crise du Covid-19 a confirmé l'importance de ce secteur pour les filières agricoles françaises, au moment où les mesures de confinement ont réorienté les achats du consommateur de la RHD vers la grande distribution. En effet, à l'exception de la restauration hospitalière et militaire, les modèles de consommation alimentaire se sont tournés pendant la période de confinement vers le domicile et la famille. Certaines familles de produits, traditionnellement consommées à l'extérieur, en ont pâti, comme les volailles dites spécialisées (canards, cailles, pintades), certains poissons et crustacés, la viande de veau, les boissons festives et certains produits laitiers⁴.

1. Dossier viande bovine française, Idèle, novembre 2019

2. Évolutions du commerce et de la distribution : faits et chiffres 2019, FCD

3. Rapport d'étude restauration collective et restauration commerciale, Agence bio, octobre 2019

4. Cahier spécial Covid-19, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits agroalimentaires

LE PANORAMA DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE HORS DOMICILE (FRANCEAGRIMER, 2020)

Gira Foodservice a mené pour l'établissement FranceAgriMer une étude exploratoire¹ sur la consommation hors domicile, qui dresse un panorama du marché de la RHD, de ses différents segments, acteurs, et de leurs relations. L'étude propose aussi une estimation des flux alimentaires et leur répartition entre les segments et les familles de produits.

L'étude montre qu'en France le marché de la RHD représentait plus de 87 milliards d'euros en 2018 et rassemblait 387 000 établissements délivrant annuellement 9,9 milliards de prestations. En 2018, les dépenses de la consommation hors-domicile des Français ont représenté plus d'un quart du budget alimentaire des ménages.

La croissance annuelle en valeur de ce marché est estimée à 2,9%², présentant toutefois des disparités selon les secteurs : 1,8% pour la restauration collective, 3,3% pour la restauration commerciale et 3,8% pour les circuits de vente alternatifs. La croissance en valeur est significativement plus importante dans le secteur de la restauration commerciale du fait notamment que les bénéfices réalisés y sont proportionnellement plus importants en comparaison

avec la restauration collective. En outre, l'essentiel de la croissance de la restauration commerciale est généré par la restauration rapide et, pour les CVA³, par les boulangeries et les magasins de proximité.

Le marché se partage entre deux types d'opérateurs économiques. D'une part les chaînes de restauration et les groupes de restauration collective représentent 35,8% du marché avec un chiffre d'affaires cumulé de 27,3 milliards d'euros en 2018 et, d'autre part, les indépendants occupant 64,2% du marché pour un chiffre d'affaires cumulés de 48,9 milliards d'euros la même année.

Le poids des chaînes de restauration est particulièrement important (36% en chiffre d'affaires et 47% du volume des prestations servies), notamment sur le segment de la restauration rapide. Pour la restauration commerciale, le leader du marché de la restauration rapide, McDonald's, représente à lui seul 7% du chiffre d'affaires total de la restauration hors foyer. Sur le segment de la restauration collective, les trois premières sociétés (Elior, Sodexo et Compass) se partagent 64% du chiffre d'affaires et, tous segments confondus, elles repré-

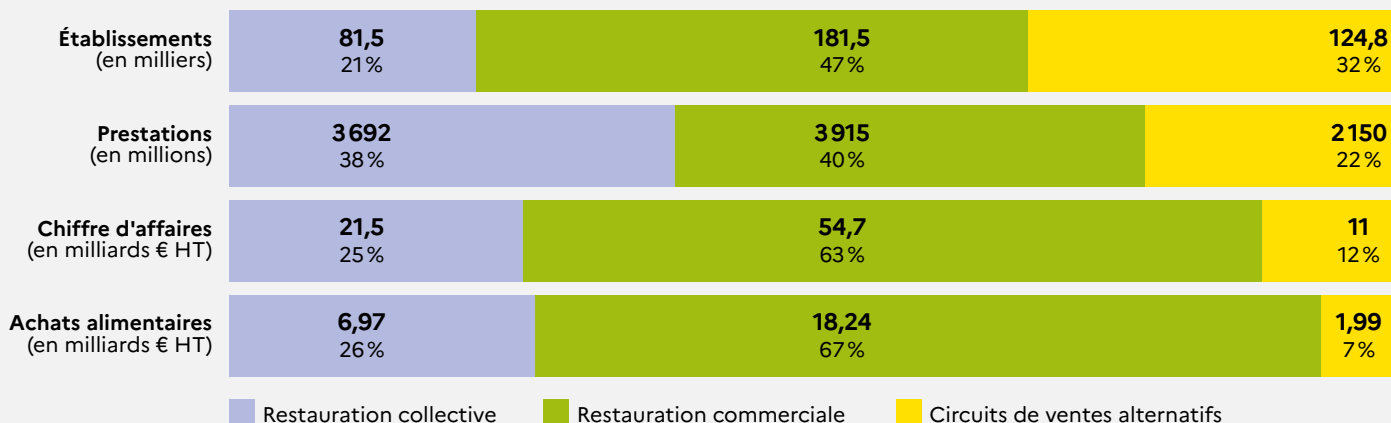
sentent 8% du chiffre d'affaires total de la RHD. Sur les autres segments, tels que la restauration commerciale avec service à table ou la restauration scolaire, de santé et du social, le poids des groupes de restauration est plus faible.

Plusieurs flux de vente se complètent pour fournir la multitude d'acteurs de ce marché

L'ensemble des achats alimentaires de la restauration hors domicile représente en 2018 un montant évalué à 27,2 milliards d'euros, soit 31% du chiffre d'affaires de ce marché. Les grossistes sont les premiers fournisseurs de la RHD, assurant pour les deux tiers son approvisionnement. La RHD s'approvisionne aussi directement auprès des industriels ou auprès des producteurs, ainsi qu'auprès du commerce de détail (grandes et moyennes surfaces et commerces de proximité). Ainsi les achats sur le circuit direct et le circuit détail (grandes surfaces alimentaires et magasins spécialisés) représentent 13,5% des approvisionnements de la RHD, soit environ 3,7 milliards d'euros d'achats alimentaires et de boissons.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION HORS DOMICILE SELON LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DU MARCHÉ

Source : estimation 2016 de la GIRA Foodservice pour FranceAgriMer



1. Panorama de la consommation alimentaire hors domicile, FranceAgriMer, 2020

2. Panorama de la consommation alimentaire mondiale, FranceAgriMer et Gira FoodService, 2020

3. Les circuits de ventes alternatifs comprennent les commerces alimentaires, les commerces saisonniers et ambulants, les buralistes et les stations-service

Ces chiffres masquent toutefois des disparités selon les produits achetés. En effet, le choix du mode d'approvisionnement dépend également du type de produit recherché : une partie prédominante de flux passant par les prestataires logistiques concerne les produits surgelés tandis que les cash & carry a tendance à se spécialiser davantage dans les produits frais et l'épicerie. Les réseaux d'approvisionnement des professionnels de la restauration hors foyer diffèrent selon qu'il est question de circuits de distribution d'aliments ou de boissons. Ainsi le circuit direct est significativement plus important pour ce qui concerne les boissons chaudes et froides, alors même que les grossistes sont bien positionnés sur les boissons froides (alcoolisées ou non).

Si les collectivités (restauration d'entreprise, établissements d'enseignement ou de santé par exemple) se fournissent en majorité auprès des grossistes par l'intermédiaire des centrales d'achats privées

ENSEMBLE DES FLUX D'APPROVISIONNEMENT À LA RHD – PANORAMA DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE MONDIALE

GROSSISTES : 18,13 MRDS € HT 66,7 %

CASH & CARRY : 3,44 MRDS € HT 12,6 %

PRESTATAIRES LOGISTIQUES : 1,97 MRD € HT 7,2 %

CIRCUIT DIRECT : 2,48 MRDS € HT 9,1 %

CIRCUIT DÉTAIL : 1,18 MRD € HT 4,3 %

ou publiques, ou par des groupements de commandes publiques, les autres catégories de restauration combinent le plus souvent plusieurs sources d'approvisionnement : en grande partie chez les grossistes, mais également les acteurs du cash & carry (Métro, Promocash, etc.), les entrepôts de gros destinés à la clientèle de RHD et aux détaillants spécialisés. Les plus petits restaurateurs vont également s'approvisionner pour des achats ponctuels ou pour des produits spécifiques dans les commerces de détail.

Pour leur part, les chaînes de restauration commerciale ont davantage recours à des prestataires logistiques, qui leur fournissent principalement le service d'acheminement de produits, depuis leurs fournisseurs comme depuis les unités de transformations des produits. Toutefois, plusieurs logiques prévalent, la plupart des chaînes de restauration commerciale ont recours à des prestataires logistiques non exclusifs, tandis que, par exemple, McDonalds collabore de façon exclusive avec le même prestataire.

Les marchés de gros, des lieux au cœur de l'économie locale

Les marchés d'intérêt national (MIN) et marchés de gros⁵ forment un maillage de 23 sites répartis de manière hétérogène sur le territoire métropolitain. Les marchés de gros et les MIN réunissent des vendeurs de produits agricoles et agroalimentaires (producteurs, grossistes, importateurs) et des acheteurs détaillants (commerce de proximité, restaurations commerciale et collective et, plus ponctuellement et pour des productions spécifiques ou pour du dépannage, des centrales d'achat de la grande distribution).

Pourvoyeurs d'environ 25000 emplois directs, les marchés de gros et les MIN réunissent quotidiennement 2500 grossistes, 2500 opérateurs et près de 74500 acheteurs et producteurs. Les MIN et marchés de gros représentent environ 14 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 5,6 millions de tonnes de produits frais commercialisés⁶.

LES MARCHES DE GROS EN FRANCE



5. Les MIN sont des « services publics de gestion de marchés [...] qui contribuent à l'organisation et à la productivité des circuits de distribution des produits agricoles et agroalimentaires ». À ce titre, ils font l'objet d'une classification individuelle par décret du Premier ministre qui implique des assujettissements spécifiques, prévus par les dispositions du chapitre 1er du titre VI du livre VII du code de commerce
 6. Fédération des marchés de gros de France, Rapport d'activité 2018

Une croissante segmentation du marché

Les changements de consommation impactent l'ensemble de la filière d'approvisionnement du secteur de la restauration hors domicile, du producteur au fournisseur de la restauration, le grossiste comme l'entreprise agroalimentaire.

Les attentions renouvelées aux allergènes, aux produits alternatifs à la viande et au lait, le développement du végétarisme ou du véganisme ou encore le marché des « sans » conduisent les restaurateurs à toujours plus spécialiser leur offre ou à la décliner. Ceci dans le but de répondre à ces nouveaux modes de consommation, devenus aujourd'hui relativement grand public.

On constate aussi que le marché de la restauration hors domicile est soumis à des tendances identiques à la consommation à domicile. Des produits de meilleure qualité, une traçabilité et une transparence accrues sur les lieux et modes de production, ou encore la disponibilité d'informations nutri-

tionnelles sont autant de critères de plus en plus pris en compte par le consommateur pour déterminer ses achats.

L'influence croissante du mieux manger sur ce segment de marché est facilement observable. C'est notamment le cas dans l'enseignement scolaire du premier degré avec la mise en place de projets alimentaires territoriaux s'inscrivant dans la dynamique de consommer des aliments issus de productions locales.

En plus de ces nouveaux modes de consommation, les attentes des consommateurs concernant la localisation de la production se sont accentuées avec le développement du localisme, de produits issus de l'agriculture biologique, sous signes officiels de qualité et d'origine. Ces modes de consommation répondent à des enjeux nouveaux du « mieux manger » associant sensibilité à l'écologie, aux modes de production des aliments ou encore au bien-être animal.

LES NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION : L'EXEMPLE DU SNACKING

La restauration commerciale avec service à table, après avoir essuyé plusieurs années de recul de son activité, connaît une relative stabilité. Certains secteurs de la restauration commerciale, à l'instar du snacking, connaissent une croissance forte portée par une préférence des consommateurs pour le prix ou le mode de consommation, en autonomie par exemple.

A titre d'exemple, la grande distribution s'est implantée depuis

plusieurs années désormais sur le segment du snacking. Cette diversification représente pour elle un gisement de croissance non négligeable demandant des investissements limités et offrant des marges plus importantes. Pour le consommateur, cette offre représente une alternative présentant un profil de prix plus compétitif que la restauration traditionnelle.

Ainsi, afin d'accroître les volumes de ventes à emporter, les acteurs de la grande distribution multi-

plient et agrandissent les surfaces de vente dédiées aux snacking tout en approfondissant leurs gammes. Ils développent également des enseignes de proximité plus spécialisées disposant d'une offre plus large, et offrant parfois la possibilité de consommer les produits du snacking sur place.

Enfin, de nombreux partenariats se développent entre la grande distribution et les acteurs de la restauration, à l'instar de Carrefour et Sushi Daily.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET INTERNATIONAUX

Le secteur agroalimentaire est le troisième poste d'excédent commercial de notre pays avec 7,8 milliards d'euros en 2019. C'est l'un des secteurs qui contribue le plus à la puissance exportatrice française, avec la construction aéronautique et l'industrie chimique, parfumerie et cosmétique.

La crise du Covid-19 a toutefois entraîné des perturbations dans les flux et devrait avoir un impact négatif sur l'ensemble des secteurs de l'économie. Pour le secteur agroalimentaire, la fermeture partielle ou totale du circuit de restauration hors domicile a particulièrement impacté certaines filières, comme la filière vitivinicole déjà affectée par la mise en place de taxes additionnelles par les États-Unis.

C'est pour accompagner la relance économique du secteur qu'un plan de relance du commerce agroalimentaire français à l'international a été élaboré, qui s'appuie sur trois axes stratégiques : sécuriser les dispositifs d'exportation (logistique, certification SPS et assurance-crédit) pour consolider les flux commerciaux à l'international ; proposer une offre adaptée à la demande des clients et partenaires à l'international pour conforter voire reconquérir les marchés traditionnels et saisir toute nouvelle opportunité ; et promouvoir l'offre française à l'international sur les marchés stratégiques, en lançant un dispositif de communication globale porté par la nouvelle marque sectorielle «Taste France», et en accompagnant la projection des entreprises agro-alimentaires à l'international, en particulier les primo-exportateurs.

Des profils d'échanges inversés entre les débouchés « Union européenne » et « pays tiers »

Alors que l'Union européenne représente 70% des importations françaises (et ce de manière stable depuis 2000), sa part comme débouché des exportations baisse au profit des pays tiers, passant de 70% en 2010 à 62% en 2019. Dans ce contexte, les échanges de produits transformés sont de plus en plus déficitaires avec l'UE alors qu'ils sont excédentaires en produits bruts. En 2019, les exportations françaises vers le Royaume-Uni s'élevaient à 5,5 milliards d'euros, soit 14% des exportations vers l'UE. La sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'incertitude des règles commerciales qui seront négociées pourraient peser sur les échanges avec ce partenaire historique. À l'inverse, les échanges de produits transformés avec les pays tiers sont de plus en plus excédentaires alors qu'ils sont de plus en plus déficitaires en produits bruts.

Globalement, la balance commerciale agroalimentaire de la France est excédentaire de 7,8 milliards d'euros. Ce solde se décompose

en un excédent de 8,7 milliards d'euros avec les marchés pays tiers, et en un déficit de 0,9 milliard d'euros avec le marché UE.

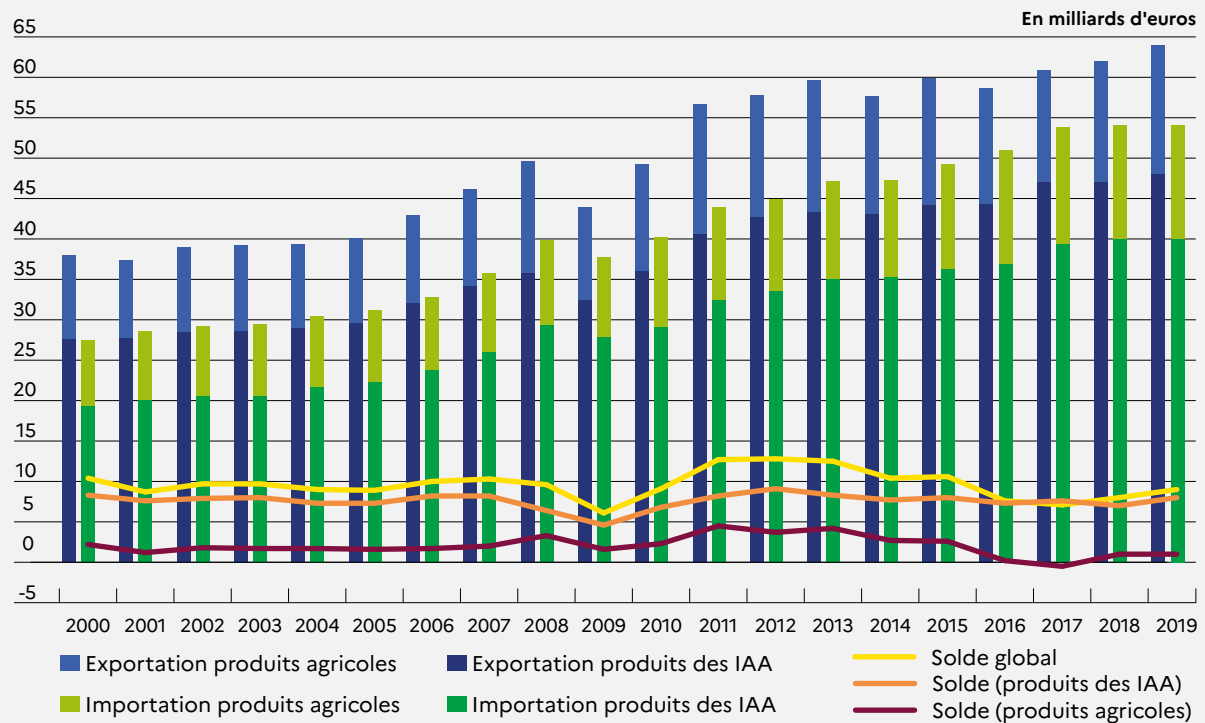
Les exportations de produits bruts atteignent 15,3 milliards d'euros, en hausse de 1,8% par rapport à 2018 vers l'UE et de 14,6% vers les pays tiers. Les exportations de produits transformés (y compris vins et spiritueux) atteignent 48,1 milliards d'euros, stables par rapport à 2018 vers l'UE et en hausse de 0,4% vers les pays tiers. Ces résultats font reculer la France au 9^e rang pour les exportations de produits bruts, derrière les États-Unis, le Brésil, les Pays-Bas, la Chine, l'Espagne, le Canada, l'Inde et le Mexique. En revanche, la France se maintient au 4^e rang pour les exportations de produits transformés, derrière les États-Unis, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Ainsi, la France importe structurellement des produits agricoles depuis les pays tiers (solde de -2 milliards d'euros en 2019), prin-

principalement des oléagineux, des fruits et des légumes et exporte vers ces pays des produits des IAA (+9,8 milliards d'euros, principalement des vins et spiritueux). La France exporte structurellement des produits bruts (+3,2 milliards d'euros en 2019) vers l'UE mais a une balance commerciale négative pour les produits transformés (-1,9 milliard d'euros). L'évolution des exportations françaises confirme une tendance constatée depuis 2000, à savoir la détérioration progressive de la balance commerciale avec les pays de l'UE (un déficit de 900 millions d'euros en 2019 contre excédent de 8,3 milliards d'euros en 2000), due avant tout à un fort ralentissement des exportations alors même que les importations continuent d'augmenter. Avec les pays tiers, le solde commercial est maintenu par la vitalité de nos exportations (principalement en boissons alcoolisées), en particulier vers la Chine et les États-Unis.

ration progressive de la balance commerciale avec les pays de l'UE (un déficit de 900 millions d'euros en 2019 contre excédent de 8,3 milliards d'euros en 2000), due avant tout à un fort ralentissement des exportations alors même que les importations continuent d'augmenter. Avec les pays tiers, le solde commercial est maintenu par la vitalité de nos exportations (principalement en boissons alcoolisées), en particulier vers la Chine et les États-Unis.

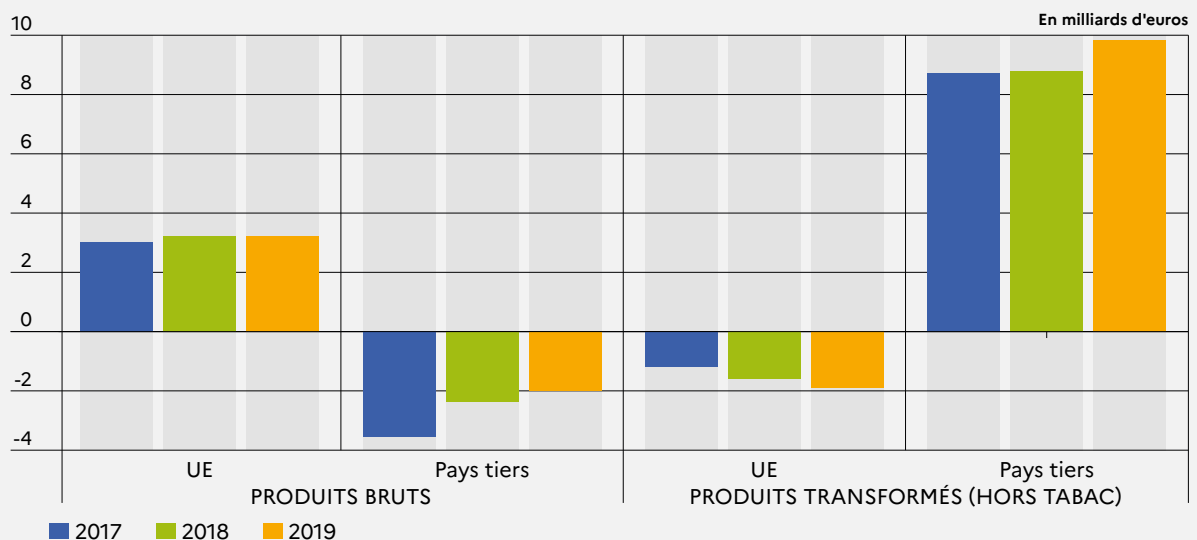
ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS, EXPORTATIONS ET DU SOLDE DES ÉCHANGES AGROALIMENTAIRES



ÉVOLUTION DES ÉCHANGES AVEC LES PAYS TIERS ET L'UNION EUROPÉENNE

Source : DGDDI (douanes)

En 2017, amélioration des soldes commerciaux avec les pays tiers mais détérioration du solde des produits transformés avec l'UE



Une polarisation des excédents commerciaux autour de certaines filières

Pour les principales filières, la France est :

- ▶ le 1^{er} exportateur mondial de vins et spiritueux avec 15,7 milliards d'euros de ventes et 18,5% de part de marché. Le solde commercial est + 12,4 milliards d'euros ;
- ▶ le 7^e exportateur de produits d'épicerie avec 9,3 milliards d'euros de ventes et 4,5% de part de marché. Le solde commercial est de -3,9 milliards d'euros ;
- ▶ le 3^e exportateur de céréales avec 7,7 milliards d'euros de ventes et 6,7% de part de marché. Le solde commercial est de +6,2 milliards d'euros ;
- ▶ le 4^e exportateur de lait et produits laitiers avec 7,2 milliards d'euros de ventes et 8,8% de part de marché. Le solde commercial est de +3,3 milliards d'euros ;
- ▶ le 10^e exportateur de viande et produits carnés avec 4,4 milliards d'euros de ventes et 2,9% de part de marché. Le solde commercial est de -1,4 milliard d'euros.

Vins et spiritueux

La France conserve en 2019 sa 1^{ère} place dans les exportations mondiales de vins et spiritueux, avec un chiffre d'affaires de 15,7 milliards d'euros, dont plus de 60% concerne les exportations de vin. Les vins tranquilles AOP bouteilles, le Cognac et le Champagne représentent les trois premiers postes d'exportations, soit plus de 70% des débouchés en valeur. La valeur des exportations françaises est en progression sur presque l'ensemble de ses principaux marchés, excepté en Chine : États-Unis avec 3,8 milliards d'euros (+16% par rapport à 2018), Royaume-Uni avec 1,6 milliard d'euros (+2%), Allemagne avec 1,1 milliard d'euros (+2%) et Chine avec 1 milliard d'euros (-3%). La France affiche une part de marché mondiale stable à 18,5%. Compte tenu des taxes additionnelles mises en place par les États-Unis, ainsi que des impacts de la crise du Covid-19, les exportations de vins vont toutefois se contracter en 2020, comme en témoignent les premières tendances constatées sur les quatre premiers mois de l'année (-17%, dont -20% sur pays tiers).

Produits laitiers

Après quatre années de dégradation, le solde des échanges français de produits laitiers en valeur s'est nettement redressé

en 2019 à +3,3 milliards d'euros. Cette évolution est liée à la fois à une amélioration des exportations et un repli des importations, des tendances observables que ce soit avec les 27 autres pays de l'UE ou avec les pays tiers. Le développement des exportations, qui ont atteint 7,2 milliards d'euros, est à mettre au compte des échanges de produits secs (la poudre de lait écrémé, la poudre infantile, la poudre de lactosérum) et à la revalorisation de leurs prix. Celle-ci a parfois compensé des replis en volumes, pour la poudre infantile et la poudre de lactosérum notamment : un certain nombre de pays asiatiques, dont la Chine, touchés par la fièvre porcine africaine ont été contraints d'abattre une partie de leur cheptel de truies et ont donc réduit leur demande en poudre de lactosérum pour l'alimentation animale. La poudre de lait écrémé a représenté 61% de la hausse des exportations de produits laitiers en valeur en 2019, grâce à un développement des volumes vendus : malgré la remontée des cours, la France a été compétitive par rapport à ses concurrents océaniques. Le solde des échanges de fromages en valeur s'est dégradé en 2019 : les importations sont inscrites sur une tendance haussière depuis plusieurs années, tandis que les exportations progressent plus lentement. Cette évolution est liée à la seule hausse de la valeur des fromages importés, car les volumes achetés ont diminué.

Céréales

Malgré une hausse de ses exportations sur la campagne 2018-2019, les parts de marché de la France dans les exportations de céréales mondiales restent à peu près stables d'une campagne sur l'autre. 57% des exportations sont à destination des pays de l'UE et 43% à destination des pays tiers. Les principaux clients de la France sont la Belgique (1,2 milliard d'euros), les Pays-Bas (860 millions d'euros), l'Algérie (855 millions d'euros), ainsi que l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne.

Produits d'épicerie

7^e exportateur mondial de produits d'épicerie avec notamment 2,1 milliards d'euros de produits de la boulangerie/pâtisserie, 1,5 milliard d'euros d'eau minérale, 1,3

milliard d'euros de café et 1,1 milliard d'euros de chocolat, la France a moins contribué que les autres pays à la croissance des échanges de ce secteur. Vers l'UE, la France a perdu des parts de marché vers la Belgique, son premier client (boulangerie, sodas, eaux minérales et beurre de cacao) et vers l'Allemagne (chocolat et eaux minérales) au bénéfice des Pays-Bas. En revanche, la France a gagné des parts de marché au Royaume-Uni sur les marchés de produits de la boulangerie/pâtisserie, de chocolat et de sodas. Sur les marchés pays tiers, les exportations vers nos deux principaux clients qui sont les États-Unis (555 millions d'euros) et la Suisse (345 millions d'euros) sont en progression.

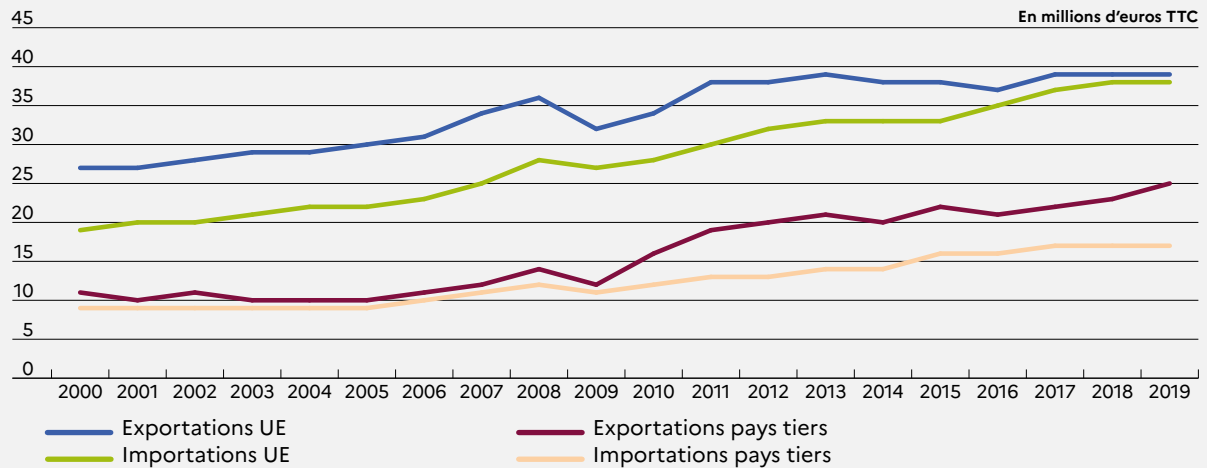
Viandes et produits carnés

La filière française viandes et produits carnés connaît, comme dans les autres pays

européens, un recul de ses parts de marché mondial. Cependant, les exportations ont progressé en 2019 ce qui améliore le solde commercial du secteur en le ramenant à -1,4 milliard d'euros. Les exportations françaises de viande vers l'UE, toutes espèces confondues, sont en recul. Sur les pays tiers, les exportations de viandes connaissent une forte croissance vers l'Extrême-Orient du fait de l'extension de la peste porcine africaine dans ces pays et du déficit en produits carnés qui en découle. En Chine, cette évolution porte pour l'essentiel sur la viande de porc (353 millions d'euros exportés, +106% par rapport à 2018). La viande de bœuf connaît également une forte progression mais à un niveau encore faible. En ce qui concerne le Proche et le Moyen-Orient, les exportations françaises de poulet continuent à se dégrader face à la concurrence du Brésil et de l'Ukraine, ainsi qu'au développement de la production de l'Arabie Saoudite.

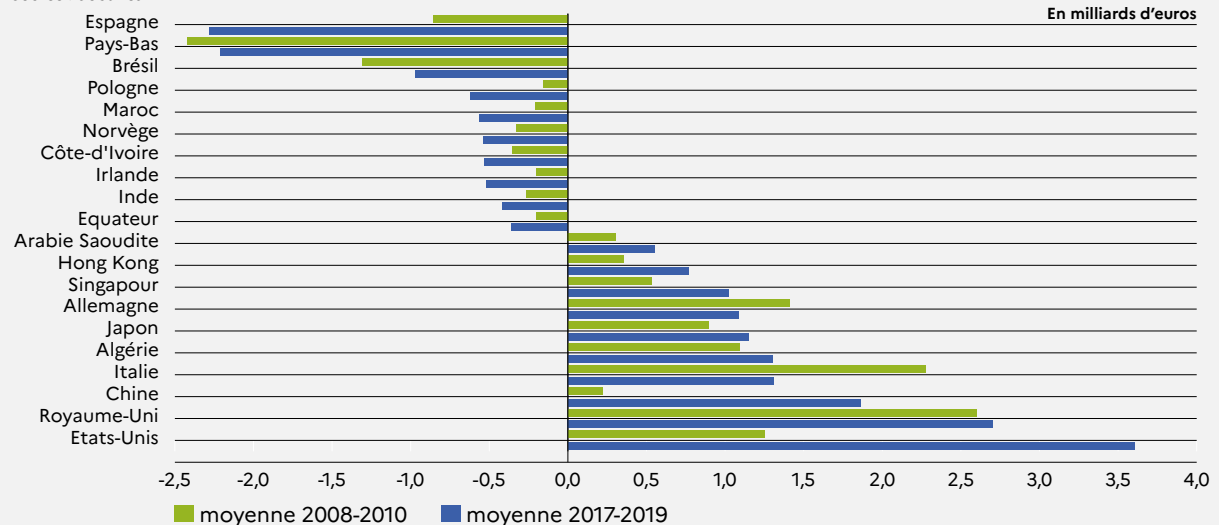
ÉCHANGES PAR ZONES DE PRODUITS AGRICOLES ET ISSUS DES IAA (HORS TABAC)

Source : douanes



LES PRINCIPAUX EXCÉDENTS ET DÉFICITS DE LA FRANCE

Source : douanes



La croissance des importations fragilise l'ensemble des secteurs productifs

L'évolution du solde commercial agricole et agroalimentaire est marquée par la forte augmentation de nos importations qui ont doublé en presque 20 ans. La dépendance de la consommation alimentaire française aux importations est très variable selon les produits. Alors qu'elle sera faible pour

certains produits comme les yaourts, le lait, les pommes de terre, le sucre, elle atteint 40 à 60% pour les fromages, la viande de poulet, les légumes frais, la viande ovine et les fruits frais tempérés, voire plus de 75% pour le soja, les produits de la pêche et de l'aquaculture et les fruits tropicaux¹.

36

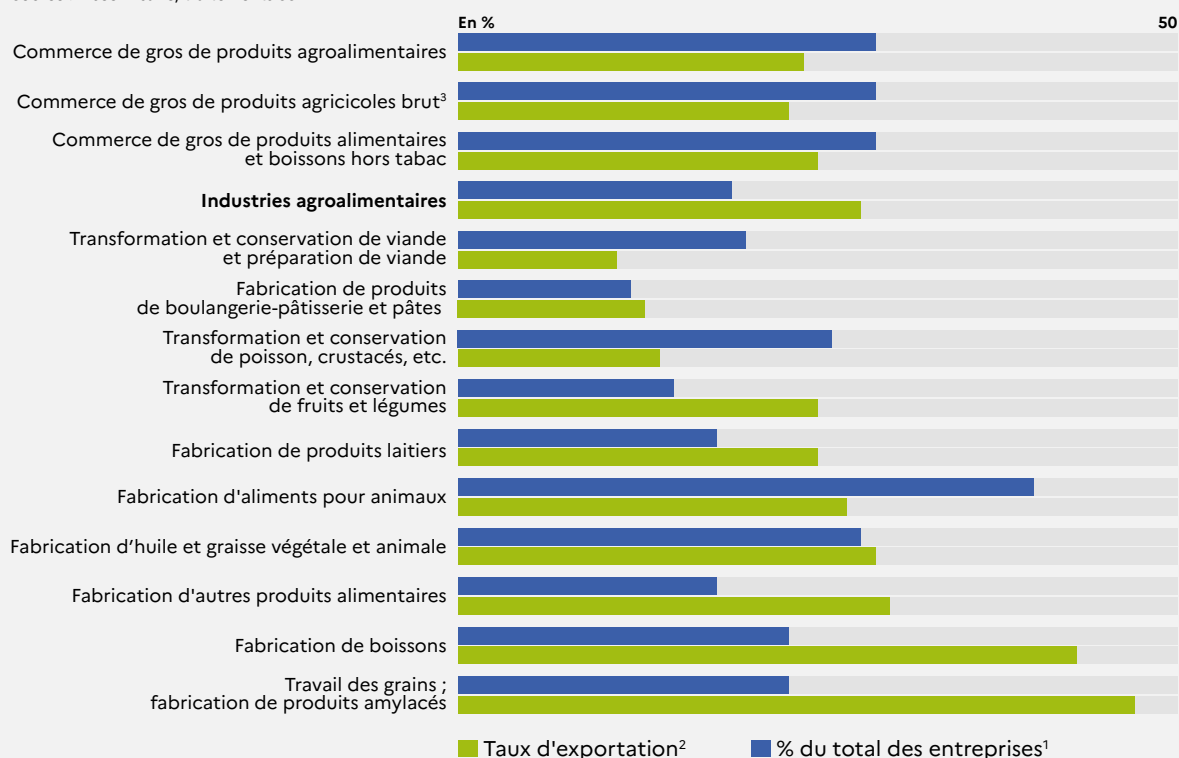
Structure des entreprises exportatrices et de commerce de gros

En 2017, 25% de l'ensemble des entreprises de l'industrie et du commerce de gros de produits agroalimentaires ont déclaré un chiffre d'affaires à l'export. Les grandes entreprises et les ETI, qui représentent 1,4% des entreprises du secteur, réalisent 82% du chiffre d'affaires des IAA et du commerce de gros alimentaire à l'export, alors que les PME et les micro-entreprises, qui représentent 98,6% des entreprises, réalisent 18% du chiffre d'affaires. Pour les IAA, le

taux d'exportation (rapport du chiffre d'affaires à l'exportation sur le chiffre d'affaires total) est de 28%. Il est plus important dans le travail du grain (47%), les boissons (43%) et les autres produits alimentaires (30%). Il est plus faible dans le secteur de la transformation du poisson (14%), de la boulangerie pâtisserie (13%) et de la transformation de la viande (11%), qui sont des industries de produits périssables.

ENTREPRISES EXPORTATRICES EN 2017 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Source : Insee - Esane, traitements SSP



1. Les entreprises sont constituées des unités légales et des unités « profilées ». Voir glossaire "Esane".

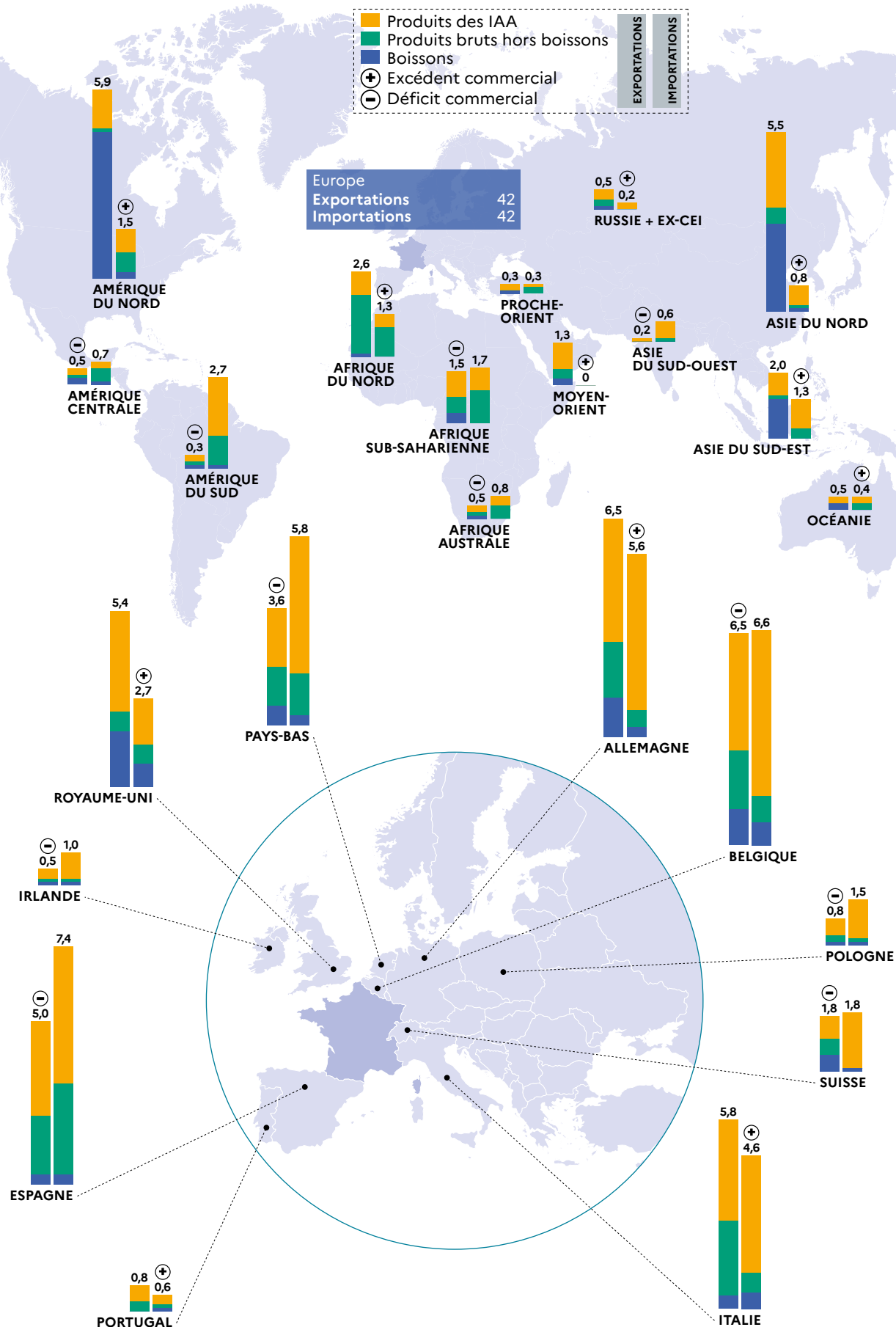
2. Le taux d'exportation est calculé sur le champ des seules entreprises exportatrices.

3. Y compris animaux vivants.

Champ : entreprises des industries et du commerce de gros agroalimentaires, tabac exclu, Dom inclus.

ÉCHANGES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA FRANCE EN 2019 (EN MD€)

Source : douanes



AGROALIMENTAIRE ET NÉGOCIATIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES

Les deux années qui se sont écoulées ont été marquées par de fortes tensions et incertitudes commerciales, au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des relations commerciales entre les États-Unis et le reste du monde, du Brexit et en 2020

du fait de la crise du Covid-19. Dans ce contexte, la Commission européenne poursuit la négociation d'accords commerciaux, dont plusieurs très attendus par les IAA françaises sont entrés en vigueur, offrant de nouveaux débouchés.

L'OMC : une réforme annoncée

L'Organe de règlement des différends (ORD) a vu en décembre 2019 son organe d'appel paralysé suite au refus des États-Unis d'en renouveler les juges. Face à cette crise, la nécessité d'une réforme de l'OMC est désormais partagée, mais les intérêts divergents de ses membres n'ont pas encore permis d'en dégager les axes : une vingtaine de Membres, dont l'UE, a mis en place un mécanisme temporaire et volontaire inspiré de l'ORD pour traiter de leurs différends, en attendant que des réponses consensuelles puissent être apportées aux critiques que portent les États-Unis à l'ORD ; plusieurs

membres souhaiteraient pouvoir encadrer à l'OMC les subventions industrielles et les transferts de propriété intellectuelle telles que les pratique la Chine, et le thème du développement durable commence à être évoqué, mais sans qu'un véritable programme de négociation soit encore envisageable. De nombreux États continuent cependant d'accorder une priorité à la poursuite des négociations de l'agenda de Doha, sur les questions de subventions agricoles notamment, voire d'ouvrir des discussions sur l'application de l'accord sanitaire et phytosanitaire de l'OMC.

Tensions commerciales mondiales

L'imposition en 2018 par les États-Unis de droits de douane additionnels sur l'acier et l'aluminium européens n'a pas été levée, en dépit des tentatives de négociations entreprises par l'UE sur les sujets non agricoles. En octobre 2019, en application des conclusions de l'ORD sur le contentieux opposant les États-Unis à l'UE sur les subventions accordées à Airbus, les États-Unis ont imposé des droits additionnels à hauteur de 7,5 milliards d'euros USD sur un ensemble de produits européens, notamment de 25% sur les vins tranquilles en bouteille. L'UE bénéficie depuis octobre 2020 d'une décision équivalente de l'ORD dans le cas l'opposant aux États-Unis sur les subventions accordées

à Boeing. Dans le même temps, les États-Unis ont renégocié les accords commerciaux qu'ils avaient conclus avec le Canada, le Mexique et le Japon, et conclu en janvier 2020 avec la Chine, à l'issue d'une escalade tarifaire, un accord dit « de phase 1 », qui lève pour les produits américains certaines barrières non tarifaires, notamment sanitaires, et engage la Chine sur des volumes d'importation de plusieurs produits agricoles. L'UE s'appuie sur cet accord pour demander à la Chine les mêmes facilités d'accès à son marché, et peut de son côté se féliciter de la conclusion à l'automne 2019 de l'accord dit « 100 + 100 » de protection réciproque d'indications géographiques.

LA CONCRÉTISATION DU BREXIT

L'accord de retrait, adopté le 17 octobre 2019 par l'UE et le Royaume-Uni, a été signé le 24 janvier 2020 et est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Au 1^{er} février le Royaume-Uni est donc devenu un pays tiers, et a démarré la période de transition pendant laquelle les règles UE continuent à s'appliquer (à la différence que le Royaume-Uni ne siège plus dans les organes de l'UE), qui s'achèvera au 31 décembre 2021. Cette période de transition permet de mettre en place les dispositions de l'accord de retrait, notamment sur les droits des citoyens, la continuité de la protection des indications géographiques, les contrôles sanitaires et douaniers. Elle vise également à permettre

de négocier la future relation entre les deux parties, dont les grands axes ont été conjointement agréés dans la Déclaration politique adoptée en octobre 2019 avec l'accord de retrait. Le Conseil européen a confié à la Commission un mandat de négociation de cette future relation le 25 février 2020, sur la base duquel la Commission a élaboré un projet de texte, soumis au Royaume-Uni le 18 mars. 4 sessions de négociation ont été tenues, malgré l'impossibilité de se réunir physiquement du fait du Covid-19, avant la Conférence à haut niveau UK – UE du 15 juin 2020. Il y a été convenu d'intensifier les discussions, et le Royaume-Uni y a confirmé qu'il ne demanderait pas une exten-

sion de la période de transition. Tout en négociant, l'UE prépare donc parallèlement l'hypothèse d'une absence d'accord sur la future relation au 31 décembre 2020, comme elle avait préparé des plans de contingence en cas de « no deal » pendant la négociation du retrait. La situation est toutefois différente dans la mesure où les garanties obtenues dans l'accord de retrait continueront à s'appliquer, et apporteront un minimum de sécurité juridique à l'ensemble des parties prenantes. Le gouvernement français actualise régulièrement ses sites d'information dédiés au Brexit pour aider les opérateurs à se préparer à la fin de la période de transition¹.

1. <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html> et <https://agriculture.gouv.fr/brexit> pour l'agriculture et l'alimentation

Un nombre croissant d'accords appliqués...

L'accord économique et commercial global (CETA) conclu avec le Canada est entré en application provisoire le 21 septembre 2017. Il a été ratifié par 14 des Etats membres de l'UE, et sa ratification est en cours d'examen par le Parlement français. Il fait l'objet d'un suivi attentif, notamment sur la mise en œuvre optimale de ses dispositions sur les fromages, les vins et spiritueux, et les indications géographiques. Entre 2017 et 2018, les exportations françaises vers le Canada ont augmenté de 6,6 %, et de 8 % pour l'agroalimentaire (dont produits laitiers 20 %).

L'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon, signé le 17 juillet 2018, est entré en vigueur le 1^{er} février 2019, et son application confirme notamment l'intérêt du Japon pour son volet indications géographiques.

L'accord commercial signé le 30 juin 2019 entre l'UE et le Vietnam a été approuvé par le Parlement européen le 12 février 2020, permettant son application. Il prévoit un niveau de libéralisation élevé, avec 99 % des échanges qui seront libéralisés (en 7 ans pour l'UE et en 10 ans pour le Vietnam) et ouvre des opportunités d'exportation intéressantes vers un marché en croissance, en particulier pour les vins et spiritueux, la viande porcine, les produits laitiers et les produits transformés, qui bénéficieront d'un démantèlement tarifaire de 3 à 9 ans. Il assure en outre la protection de 36 indications géographiques françaises.

L'accord UE – Singapour, conclu en 2014, a finalement été signé le 19 octobre 2018, et approuvé par le Parlement européen le 13 février 2019. Il est entré en vigueur le 21 novembre 2019.

La Commission européenne a annoncé le 29 avril 2020 la conclusion des négociations de la modernisation de l'accord de libre-échange UE - Mexique. L'accord de libre-échange entre l'UE et le Mexique (signé en 1997), était en cours de révision depuis 2015. Compte tenu de la libéralisation déjà réalisée, principalement pour les produits industriels, l'intérêt de cette modernisation était en grande partie non-tarifaire, avec toutefois un approfondissement de la libéralisation pour l'agriculture. L'accord prévoit la réduction progressive des droits de douanes pour un ensemble de produits (fromages, poudre de lait, produits à base de porc, viande de volaille, pommes, préparations alimentaires), et la protection de 340 IG européennes, dont 75 IG françaises (39 vins et 22 fromages), en plus des 55 spiritueux déjà protégés par l'accord de 1997 et intégrés à cet accord révisé. Les travaux de toilettage juridique et de traduction se poursuivent sur plusieurs mois. La Commission pourra ensuite demander au Conseil d'en autoriser la signature, puis en recommander l'adoption par le Conseil, en parallèle d'une approbation au Parlement. L'accord entrera ensuite vigueur de façon provisoire sur le champ qui relève des compétences exclusives de l'Union. Pour une entrée en vigueur complète et définitive, il devra faire l'objet d'une ratification par les 27 parlements nationaux.

La Commission européenne a également annoncé le 28 juin 2019 la conclusion de la négociation entamée en 1999 avec le Mercosur. Le Président de la République a indiqué que la France ne soutiendra pas le volet commercial de l'Accord tant que tous les pays du Mercosur – et en particulier le Brésil - ne mèneront pas une politique conforme avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris en matière de protection de l'environnement et de lutte contre la déforestation, et que des garanties ne seront pas apportées quant au respect des normes environnementales et sanitaires européennes, et à la protection des filières agricoles sensibles. Le Gouvernement a mis en place une commission indépendante d'experts, chargée d'analyser les effets de l'accord sur le développement durable dans ses différentes dimensions, la santé des consommateurs, la protection des filières agricoles sensibles et l'aménagement des territoires, dont le rapport a été publié en septembre 2020. Celui-ci conforte la position de la France de s'opposer au projet d'accord d'association en l'état.

Les négociations en cours avec le Chili, pour moderniser l'accord d'association conclu avec l'UE en 2003 (et entré en vigueur en 2014), ainsi qu'avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande se poursuivent, avec l'ambition de les conclure avant la fin de l'année 2021.

Rénover la politique commerciale de l'UE

La crise du Covid-19 n'a pas donné lieu à des perturbations majeures de l'offre de produits agricoles et alimentaires, mais a néanmoins mis en évidence des vulnérabilités, et accru l'accent mis sur la nécessaire résilience des systèmes alimentaires mondiaux, nationaux et locaux. La Commission européenne a ouvert en juin 2020 une consultation pour une politique commerciale renouvelée. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimenta-

tion a déjà fermement insisté dans le cadre de la réforme de la PAC, du Pacte vert et de la stratégie «Farm to fork» sur la nécessité d'accompagner la transition vers le développement durable par une politique commerciale permettant d'assurer aux producteurs européens l'équité des conditions de concurrence (level playing field) avec leurs compétiteurs étrangers. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 novembre 2020.

LES STRATÉGIES DE DIFFÉRENCIATION DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES

De quoi parle-t-on ? Que garantit l'État ?

Les modes officiels de valorisation des produits agricoles et alimentaires prévus par le code rural et de la pêche maritime comprennent les signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOP, IGP, STG, Label rouge et Bio), les mentions valorisantes (issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale, fermier, pays, et montagne) et la démarche de certification de conformité des produits (CCP).

Ces différents modes de valorisation, garantis par l'État, permettent la promotion de la diversité des produits et l'identification de leurs caractéristiques, ainsi que leur mode de production ou leur origine. Ils renforcent le développement des secteurs agricoles et agroalimentaires par une stratégie de différenciation claire sur la qualité et l'origine des produits. Ils garantissent des aliments de qualité, typiques, élaborés dans

le respect de l'environnement et du bien-être animal, et permettent de répondre aux attentes des consommateurs, tant sur le marché national qu'international.

AUGMENTER LES PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ EN RESTAURATION COLLECTIVE

La plupart des modes officiels de valorisation entrent dans le champ de l'article 24 de la loi 2018-938 du 30/10/2018, publiée à l'issue des États généraux de l'alimentation, qui prévoit que la part des produits durables et de qualité soit au moins égale à 50%, dont 20% pour l'agriculture biologique, dans les repas servis en restauration collective, d'ici le 1^{er} janvier 2022.

LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE (SIQO)

Les SIQO¹ sont garantis, reconnus et contrôlés par l'État. Ils sont facilement reconnaissables grâce à leurs logos nationaux et/ou européens.



Le Label rouge est un signe français qui désigne un produit, encadré par un cahier des charges précis, qui par ses conditions particulières de production ou de fabrication, a un niveau de qualité supérieure par rapport aux autres produits courants similaires habituellement commercialisés. Au 31 mai 2020, on compte 434 cahiers des charges Label rouge, dont plus de 320 dans les filières viandes, charcuteries et salaisons.



L'appellation d'origine protégée (AOP) protège un produit, répondant à un cahier des charges précis et dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées dans une même zone géographique. Ces facteurs naturels et humains spécifiques confèrent au produit ses caractéristiques. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. On compte au 31 mai 2020 106 AOP dont 50 AOP laitières et 56 AOP agroalimentaires, auxquelles il faut ajouter les 360 AOP du secteur viticole. L'appellation d'origine contrôlée (AOC) constitue une étape vers l'AOP et permet une protection de la dénomi-

1. <https://agriculture.gouv.fr/valorisation-des-produits-tout-savoir-sur-les-signes-officiels>

nation sur le territoire français, en attendant son enregistrement et sa protection au niveau européen².



L'indication géographique protégée (IGP) est un signe distinctif européen qui protège un produit répondant à un cahier des charges précis et dont au moins une étape de fabrication est réalisée dans une zone géographique définie. Au 31 mai 2020, 145 IGP sont enregistrées en France dont plus de la moitié en produits carnés auxquelles s'ajoutent 75 IGP viticoles.

L'indication géographique (IG) s'applique aux boissons spiritueuses lorsque la qualité, la réputation ou une autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à l'origine géographique. Il existe en France environ 50 indications géographiques (Cognac, Calvados, etc.).



La spécialité traditionnelle garantie (STG) protège une recette traditionnelle au niveau de l'Union européenne. Sa qualité est liée à une pratique traditionnelle d'un mode de production, de transformation ou à l'utilisation de matières premières ou ingrédients traditionnellement utilisés dans l'élaboration d'une denrée alimentaire. En France, les Moules de bouchot et le Berthoud (depuis août 2020) bénéficient de cette distinction.



La production biologique est encadrée par une réglementation européenne qui garantit le respect de l'environnement et du bien-être animal. Le logo européen peut être complété par l'apposition du logo national AB.

Les SIQO permettent de créer de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne alimentaire et les filières deviennent motrices dans le développement de la diversité et la typicité des produits. Ils protègent les bassins de production traditionnels, valorisent le savoir-faire des entreprises et permettent aux producteurs de commercialiser des produits différenciés ayant des caractéris-

tiques spécifiques clairement identifiables. Ils constituent donc un excellent instrument favorisant l'accès au marché, notamment pour les entreprises de taille modeste. Les produits concernés, qui bénéficient de la garantie du respect d'un cahier des charges, accèdent plus facilement à la grande distribution et aux marchés d'exportation. Dans le contexte de demande toujours plus forte du consommateur d'une information claire et sûre sur les produits qu'il consomme, l'implication de l'État apporte une garantie au consommateur sur des aliments de qualité, typiques ou élaborés dans le respect de l'environnement et du bien-être animal. De plus, les dénominations enregistrées sont protégées contre les usurpations et les détournements de notoriété.

Les SIQO, un poids économique majeur dans l'agroalimentaire

La production biologique

L'agriculture biologique occupe désormais 8,5% de la surface agricole utile (SAU) française et concerne 13,4% des exploitations en 2019 (47 196). Les fermes en agriculture biologique emploient en moyenne 2,41 UTA contre 1,52 en moyenne en agriculture non biologique. Les opérateurs agroalimentaires sont quant à eux au nombre de 24 560 en 2019. Au total, la production biologique génère plus de 179 500 emplois ETP (dont 19 311 dans le secteur de la préparation/transformation).

L'année 2019 conserve un rythme important de conversions agricoles (plus de 5 500 engagements) avec une dynamique plus forte en viticulture et en maraîchage. L'agriculture biologique représente en 2019 un marché estimé à 11,93 milliards d'euros (consommation à domicile et restauration hors domicile), soit 6,1% du marché alimentaire. Il est à nouveau en hausse de près de 13,5% par rapport à 2018. Les ventes sont réalisées pour 54,9% dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires, pour 28,3% dans les magasins spécialisés, pour 10,9% en vente directe, le reste s'effectue chez les artisans commerçants, en restauration collective et commerciale.

Grâce aux efforts importants des filières biologiques françaises pour développer

2. Dans le secteur vitivinicole, l'AOC constitue également une mention traditionnelle. Ces mentions sont reconnues et protégées au niveau européen (Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil du 29 avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole)

l'offre, les importations ont stagné en 2019 par rapport à 2018, malgré le développement de la demande. Elles représentent 31% de la valeur au stade de gros. Les filières majoritairement importatrices sont la filière « mer, sauriserie, fumaison », l'épicerie et boissons non alcoolisées et les fruits (notamment en réponse à aux attentes de diversité de l'offre : agrumes, bananes et autres fruits exotiques). Les exportations de produits biologiques continuent de progresser en 2019 de 5% en valeur pour atteindre 826 millions d'euros, malgré un secteur viticole en perte de volumes, grâce aux produits d'épicerie et, dans une moindre mesure, grâce aux fruits.

Les autres SIQO

En 2018, le chiffre d'affaires à la première mise en marché des produits sous SIQO hors bio est estimé à environ 29 milliards d'euros hors taxes, dont environ 21 milliards pour les vins et eaux-de-vie sous SIQO, soit une augmentation d'un peu plus de 3 milliards par rapport à 2016.

En 2018, près d'un quart des exploitations agricoles françaises disposent d'au moins une production sous AOP/AOC, IGP et Label rouge, ce qui représente : 14% des exploitations non viticoles, autour de 92% des exploitations spécialisées dans la production viticole et près de 20% des exploitations spécialisées en bovins lait. Au total, ce sont plus de 1100 produits qui sont concernés. La part des produits sous SIQO hors bio est très variable selon les filières. Les SIQO (hors bio) sont majoritaires dans les secteurs du vin (92% des volumes commercialisés) et des palmipèdes gras (64%) mais très minoritaires dans les secteurs des fruits et légumes (2%) et des farines, pains et viennoiseries (2%). Toutefois, même dans les secteurs pour lesquels les produits sous SIQO hors bio sont relativement peu représentés, les volumes et surtout les chiffres d'affaires sont conséquents. Ainsi par exemple, dans le secteur des fruits et légumes, les volumes sous SIQO hors bio s'élevaient à 135 940 tonnes en 2018, pour un chiffre d'affaires de 348 millions d'euros, qui est en nette progression.

Les industries agroalimentaires contribuent de manière importante au dynamisme des SIQO. Les produits sous SIQO hors bio (hors production viticole) sont, soit des produits

bruts (viandes, produits de la pêche, fruits et légumes...), soit des produits élaborés, dont le nombre ne cesse d'augmenter. En 2018-2019 ont ainsi été reconnus en Label rouge, la Faisselle (n° LA 04/18), la Crème anglaise (n° LA 03/18) et les Conserves de thon albacore (n° LA 07/18). Par ailleurs, la Raviole du Dauphiné, le Boudin blanc de Rethel, la Brioche vendéenne et la Gâche vendéenne sont des dénominations protégées en tant qu'IGP.

Une gouvernance alliant actions des professionnels et des pouvoirs publics

Le système des SIQO s'appuie sur l'engagement conjoint de l'État et des professionnels (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, etc.). Le dispositif repose sur l'engagement volontaire des professionnels dans la mise en place et le suivi d'une démarche qualité, soit individuellement (production biologique), soit collectivement (les autres signes).

L'élaboration de cahiers des charges (AOP/IGP/STG et Label rouge) nécessite une organisation collective des producteurs et de leurs partenaires de l'aval en ce qui concerne la définition même du produit, de ses qualités et de ses processus de production. Cette capacité d'organisation collective favorise une répartition équilibrée de la valeur générée entre les différents maillons des filières.

Les cahiers des charges, examinés par l'INAO et validés par les pouvoirs publics, sont transmis à la Commission européenne (pour les AOP/IGP/STG) en vue de leur approbation, pour un enregistrement au niveau européen de la dénomination concernée.

Dans le secteur de la production biologique, les familles professionnelles de la production à la distribution sont également pleinement associées, aux côtés des pouvoirs publics, à la gouvernance de ce signe et sont membres des instances décisionnelles de l'Agence bio³ et de l'INAO⁴.

Des organismes de contrôle, organismes tiers, impartiaux et indépendants, assurent le contrôle du respect des cahiers des charges spécifiques ou de la réglementation s'agissant de la production biologique. Ils sont accrédités par le comité français d'accréditation (COFRAC), et obtiennent un agrément de l'INAO. Par ailleurs, la

3. <http://www.agencebio.org/>

4. <https://www.inao.gouv.fr/>

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerce un contrôle de ces produits sur le marché pour en vérifier la conformité et la loyauté de la communication réalisée. Enfin, l'INAO assure également la défense des différents SIQO et veille, tant en France qu'au plan international, à prévenir les usurpations.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (IG): UNE GARANTIE DE PROTECTION FORTE

Le système des indications géographiques (comprenant les AOP et les IGP) garantit une protection uniforme des dénominations en tant que droits de propriété intellectuelle sur le territoire de l'Union européenne. Il se caractérise notamment par l'implication des pouvoirs publics dans la définition des cahiers des charges, le contrôle de leur respect, ainsi que dans la surveillance de l'utilisation des dénominations sur le marché, et confère à ce titre des bénéfices et des garanties tant aux opérateurs économiques qu'aux consommateurs.

LABEL ROUGE ET SUIVI DE LA QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité supérieure d'un produit Label rouge se démontre par comparaison avec un produit courant sur le marché. Ainsi, ses caractéristiques sensorielles et/ou physico-chimiques sont significa-

tivement différentes (par exemple la texture plus fondante de la betterave), et il est davantage apprécié que le produit courant par les consommateurs. Le suivi du maintien dans le temps de la

qualité supérieure est assuré, par des laboratoires et par la réalisation régulière d'analyses sensorielles et de tests organoleptiques.

LE FONDS AVENIR BIO, OUTIL DE STRUCTURATION DES FILIÈRES

Le programme Ambition bio 2022 porte l'ambition de parvenir à 15% de la surface agricole utile française conduite en agriculture biologique en 2022 et 20% de produits issus de l'agriculture biologiques en restauration collective. Cette ambition repose sur une croissance équilibrée de l'offre et de la demande tant sur le territoire métropolitain que dans les outre-mer. Le fonds Avenir bio a été créé en 2008 et est géré par l'Agence bio. Il est l'outil financier du programme Ambition bio, dédié à la structuration des filières. En 10 ans, il a accompagné plus de 100 projets pour un total d'aides de plus de 35 millions d'euros. Il est doté de 8 millions d'euros par an depuis

2019 (et 5 millions supplémentaires par an dans le cadre de France relance). Il permet d'accompagner financièrement des projets impliquant des acteurs économiques à différents stades de la filière, engagés sur plusieurs années. Près de la moitié des bénéficiaires de ce fonds sont des entreprises de transformation. Les projets soutenus sont sélectionnés sur leur capacité à :

- développer l'offre en produits issus de l'agriculture biologique en générant des conversions ;
- sécuriser les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs via des contractualisations pluriannuelles amont/aval ;

- créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation pour permettre une juste rémunération des producteurs ;
- s'intégrer dans une dynamique de construction de filières à la fois à l'échelle locale, régionale et nationale dans le but de réduire les importations.

Les projets soutenus sont répartis sur la totalité du territoire français, outre-mer compris et concernent l'ensemble des filières depuis les plus émergentes (châtaigne, houblon, petit épeautre,...) jusqu'aux plus classiques. Il est à noter qu'un soutien est également possible pour le montage du dossier de demande.

Les différentes mentions valorisantes

Les mentions valorisantes concernent des produits ou productions agricoles et agroalimentaires pour lesquels un qualificatif spécifique est mis en avant. Diverses mentions valorisantes existent et font l'objet d'un étiquetage particulier. L'usage de ces mentions est volontaire et la DGCCRF s'assure que leur emploi n'est pas de nature à induire en erreur le consommateur.

- ▶ Les mentions «**montagne**» et «**produit de montagne**» conditionnent la production et la transformation à une zone géographique précise. La mention «**produit de montagne**» est encadrée par la réglementation européenne.
- ▶ Les mentions «**fermier**», «**produit de la ferme**», «**produit à la ferme**», sont définies par catégorie de produits (volailles, fromages, etc.) afin de tenir compte de leurs spécificités.
- ▶ La mention «**produits pays**» concerne les départements et les collectivités d'outre-mer.
- ▶ La mention «**issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale**» est réservée aux produits, transformés ou non, issus d'exploitations ayant obtenu le plus haut niveau du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles: la Haute Valeur Environnementale (HVE).

Les mentions valorisantes permettent d'apporter au consommateur une garantie par rapport à une provenance particulière ou une caractéristique du produit. Elles peuvent également permettre un développement des territoires en maintenant l'activité économique dans des zones spécifiques, soumises parfois à des handicaps naturels. Par l'obligation de réaliser toutes les étapes de fabrication du produit en zone de montagne, les mentions «montagne» ou «produit de montagne» se posent ainsi comme un outil de développement du territoire. Cette mention est notamment utilisée pour valoriser les miels ou les produits laitiers de montagne.

La Haute Valeur Environnementale



La Haute Valeur Environnementale (HVE) correspond au niveau 3, niveau le plus élevé d'un dispositif officiel de certification environnementale des exploitations agricoles. Elle vise à identifier et valoriser les exploitations qui s'engagent volontairement dans des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle est accessible à toutes les filières et concerne l'ensemble de l'exploitation.

La HVE mesure la performance environnementale de l'exploitation en s'appuyant sur des indicateurs qui portent sur quatre thématiques clés :

- ▶ la biodiversité (haies, abeilles, fleurs, bandes enherbées, mares, bosquets, etc.) ;
- ▶ la gestion de l'eau ;
- ▶ la limitation des engrais ;
- ▶ la limitation des produits phytosanitaires.

Cette certification permet donc de valoriser les exploitations qui réduisent la pression des pratiques agricoles sur l'environnement, et qui participent à la préservation de la biodiversité.

Depuis les États généraux de l'alimentation, de nombreux acteurs des filières agricoles et alimentaires se sont mobilisés pour développer la Haute Valeur Environnementale. Plusieurs distributeurs et entreprises de transformation agro-alimentaires ont déjà sorti leurs premières gammes de produits issus d'exploitations certifiées HVE (vins, légumes, fruits, pain...), ce qui génère actuellement une forte croissance du nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE (5 399 au 1^{er} janvier 2020 contre 1 518 au 1^{er} janvier 2019).

L'enjeu principal est de mieux faire connaître la HVE auprès des consommateurs, afin de valoriser les efforts des agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques agro-écologiques. Les produits bruts, et transformés, issus de ces exploitations certifiées HVE, sont identifiés par le logo « issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale ».

Les IAA, acteurs clé entre l'amont agricole et les consommateurs, ont donc un rôle majeur à jouer pour le développement de

la HVE et l'atteinte de l'objectif ambitieux de 50 000 exploitations certifiées HVE à l'horizon 2030.

LA CERTIFICATION DE CONFORMITÉ PRODUIT



Créée en 1988, la certification de conformité produit (CCP) est une démarche de valorisation des produits agricoles et alimentaires, reconnue et encadrée par l'État.

Le certificat de conformité est délivré à un opérateur, ou à une structure collective, ayant constitué un cahier des charges. Ce cahier des charges est contrôlé par un organisme certificateur tiers, accrédité. Pour chaque filière, il existe des exigences, relatives aux règles de production, de transformation et de conditionnement ; et des recommandations, qui sont les règles à respecter pour pouvoir communiquer sur les caractéristiques certifiées (par exemple «alimenté

avec X% de céréales»). Les produits reposent sur des critères définis, objectifs, mesurables et contrôlés. Qu'ils soient incorporés dans un produit fini ou vendus en l'état au consommateur, ils constituent ainsi un gage de qualité, pour les IAA et les consommateurs. En effet, certaines CCP sont avant tout destinées aux industries, telles la viande de coche au secteur de la charcuterie, ou les blés au secteur de la panification, alors que d'autres sont destinées au consommateur, comme la viande de volailles.

La CCP compte en 2020 environ 180 démarches différentes, dont une majorité en filière viande (volailles, porcs, gros bovins,...), mais également en fruits et légumes, blés, farines et pains, etc.

LA LOGISTIQUE, UN FACTEUR ESSENTIEL CONFIRMÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

Un lien fort entre les évolutions de la logistique, les IAA et l'agriculture en général

Depuis le 19^e siècle, la logistique a largement déterminé l'organisation spatiale des filières agroalimentaires et des sites de transformation. Chacun sait le rôle que le développement du chemin de fer a pu jouer dans la spécialisation viticole du Languedoc, ou le développement des fruits et primeurs dans la vallée du Rhône et en Provence, des céréales dans les grandes plaines, ou à une autre échelle, comment les bateaux frigorifiques ont permis l'importation massive de viande d'Amérique du Sud. Les sites de transformation, quant à eux, se sont en partie déplacés des bassins de production vers les lieux de consommation (abattoirs, minoteries, brasseries). Cette relation entre la localisation des cultures par rapport à une «ville-marché» centrale, et le coût du transport, a été théorisée par l'économiste Johann Heinrich Von Thünen, dès le début du 19^e siècle¹. Les évolutions se sont accélérées après la Seconde Guerre mondiale avec l'amélioration générale des réseaux notamment routiers, la mise à disposition de nouvelles sources d'énergie à bas coût (pétrole, nucléaire), la mise en place

d'infrastructures de télécommunications permettant de passer des ordres et de suivre les opérations presque instantanément, quelle que soit la distance, et d'assurer leur traçabilité. D'autres facteurs ont également joué : l'élargissement de la gamme des produits transportables et stockables, les substitutions entre matières premières en fonction des cours, etc.), le développement de chaîne du froid et du conditionnement (emballages en plastique), l'automatisation de la manutention (conteneurs), etc. On a vu enfin se développer l'externalisation de la fonction logistique vers des acteurs spécialisés, avec des spécificités liées aux types de produits (frais, vivants), qui nécessitent des compétences et un savoir-faire particulier.

Le tableau ci-dessous permet de comparer différents secteurs économiques du point de vue de l'importance qu'y prend la logistique. On y relève en particulier que la croissance du transport des produits alimentaires est en hausse sensible pour la période 2012-2017 (+0,4%).

TRANSPORT NATIONAL INTÉRIEUR TERRESTRE PAR TYPE DE MARCHANDISES (NIVEAU ET ÉVOLUTION)

	Niveau (millions de tonnes-km)	Variations interannuelles (%)	
	2017	2017	Moyenne 2017/2012
Produits de l'agriculture, de la chasse, de la forêt et de la pêche	31 254	+5,4	+0,7
Produits alimentaires, boissons et tabac	25 963	+9,2	+0,4
Produits manufacturés	68 862	+3,7	-1,6
Matières premières, coke, produits pétroliers, métaux, minéraux	31 611	+2,8	-1,1
Conteneurs et marchandises non identifiables	42 886	+12	-0,1
Ensemble	200 576	+5,8	-0,6

Source : CGEDD/ SDES, Les comptes des transports en 2017, août 2018, page 144

1. Thünen, Johann Heinrich Von. 1783-1850. Der Isolierte Staat in Beziehung auf Landwirtschaft und Nationalökonomie etc. (l'État isolé en relation avec l'agriculture et l'économie nationale) 1826

Enfin, la spécialisation territoriale basée sur des distances importantes parcourues par les produits, tout en restant la règle, a suscité

des contre-modèles qui se traduisent par un foisonnement d'initiatives en faveur d'un raccourcissement des chaînes logistiques.

La diversité des flux logistiques selon les types de produits

Quatre grands types de logistiques peuvent être distingués : la logistique amont ou d'approvisionnement ; la logistique interne correspondant aux flux de transformation à l'intérieur du lieu de production ; la logistique aval pour l'approvisionnement des réseaux de distribution ; la logistique inverse

pour les déchets, vers des sites de stockage, de retraitement ou de recyclage. Enfin, il faut noter que la rentabilité de nombreux flux est liée à l'existence de flux retours, souvent concernant des marchandises sans rapport avec l'agroalimentaire.

TRANSPORT NATIONAL INTÉRIEUR TERRESTRE PAR TYPE DE MARCHANDISES (PART DU TRANSPORT ROUTIER)

	Part du transport routier	
	2012	2017
Produits de l'agriculture, de la chasse, de la forêt et de la pêche	82	87,3
Produits alimentaires, boissons et tabac	90,1	91,5
Produits manufacturés	84,5	84
Matières premières, coke, produits pétroliers, métaux, minéraux	34,7	32,5
Conteneurs et marchandises non identifiables	74,9	69,8
Ensemble	74,8	74,3

Source : CGEDD/ SDES, Les comptes des transports en 2017, août 2018, page 144

Comme le montre le tableau ci-dessus, le transport routier des produits alimentaires est devenu prédominant pour les transports terrestres, avec une part modale atteignant 91,50% environ, contre 10% pour le fret ferroviaire. La part modale du transport fluvial peut atteindre 20% sur les bassins navigables. En moyenne française, elle est de l'ordre de 3%. Les pouvoirs publics recherchent continuellement les moyens d'atteindre un meilleur équilibre entre modes, notamment en encourageant le transport combiné. Pour les transports maritimes, la part des transports de containers s'est accrue par rapport au vrac. Cependant, l'analyse des flux doit être affinée selon les secteurs.

Les secteurs à envois massifs : certains secteurs sont caractérisés par des envois par grandes quantités. Il s'agit en premier lieu de la filière céréalière au sens large. La logistique y est un élément essentiel de compétitivité, qu'il s'agisse de la collecte

sur le territoire, de livraisons à des clients dispersés (aliments du bétail), de livraisons aux outils industriels (amidonnerie), d'exportations. La voie ferrée et la voie d'eau continuent d'y jouer un rôle important, ce qui pose le problème de la préservation des lignes capillaires ferroviaires ou fluviales. En horticulture par exemple, la maîtrise logistique est un facteur constitutif de la compétitivité des filières. Dans le domaine des fruits et légumes frais, l'affaire récente du dernier « train des primeurs » menacé de suppression entre Perpignan et Rungis a, en 2019, soulevé une émotion médiatique liée à la perspective d'un basculement de ces flux vers le transport routier.

Les flux d'exportations : ils sont en général caractérisés par la longue distance des envois. Il s'agit principalement de transports par mer car le vrac demeure important pour les céréales, les oléagineux, mais même dans ces secteurs, le transport par containers se développe. Ce dernier est

devenu prédominant pour les viandes, les vins et spiritueux, les produits transformés en général, les fruits et légumes, etc. Actuellement, dans le cadre du projet des « routes de la soie », des réflexions interprofessionnelles ont lieu sur la création de liaisons ferroviaires régulières avec la Chine. Enfin, le transport aérien concerne des produits à haute valeur ajoutée, notamment frais (crustacés, huîtres) ou d'animaux vivants. C'est le cas par exemple des poussins d'un jour en vue de l'élevage de volailles de chair vers les DOM, ou d'animaux reproducteurs. Ces envois s'effectuent souvent sur des vols pour les passagers, plus fréquents et plus prévisibles, leur ralentissement lors de la crise sanitaire du Covid-19 a donc créé de nombreuses difficultés.

Les secteurs caractérisés par des envois fréquents : c'est le cas général des opérations de mise en marché de la plupart des produits agricoles ou agroalimentaires, et

notamment des produits frais. Ces flux logistiques relèvent actuellement principalement du secteur routier. La part du coût du transport dans la valeur ajoutée y est faible. La question du report modal de ces flux ne semble pas se poser a priori dans des termes très différents de ceux des autres biens de consommation, et passe par les transports combinés (ferro-route, « autoroutes maritimes » et un développement de la conteneurisation). Des spécificités peuvent être liées à l'éloignement des grands axes que peuvent avoir à surmonter les PME installées dans les zones rurales. Mais si les enjeux semblent moins se situer directement en termes de compétitivité sur les coûts, ils semblent concerner l'accès effectif au marché. Ils sont à replacer soit dans les négociations commerciales avec la distribution, soit en termes plus prospectifs, dans les mutations à l'œuvre chez les distributeurs, et dans la manière dont le numérique pourrait modifier ces circuits.

La logistique entraînée par le commerce électronique

Les acteurs actuels de la distribution anticipent avec inquiétude l'arrivée du commerce électronique sur le segment du B2C. Plus qu'un bouleversement des marchés avec l'arrivée massive de nouveaux acteurs, au premier rang desquels des logisticiens comme Amazon, il est constaté que les développements actuels ont lieu autour des magasins de retrait de type « drive » y compris en centre-ville avec le « drive piéton ». Ainsi, c'est une consolidation des acteurs actuels de la distribution, avec un développement d'offres complémentaires entre le magasin physique et la commande électronique, avec retrait ou livraison, qui est anticipée. Ces évolutions pourraient se traduire pour les fournisseurs de l'agroalimentaire par une multiplication des plateformes vers lesquelles livrer, y compris avec l'apparition de formats nouveaux (entrepôts urbains, petits hubs logistiques) et donc une complexification de la logistique vers l'aval, et un renchérissement de son coût. Si les grandes plateformes spécialisées comme Amazon devaient prendre une part de marché importante, cette tendance à la fragmentation de la logistique en serait sans doute encore renforcée. La répartition des parts de marché entre les acteurs historiques de la grande distribution pourrait être modi-

fiée en fonction de la pertinence de leurs ajustements sur ces segments nouveaux.

Dans ce contexte, la problématique du dernier kilomètre deviendrait essentielle. Il s'agit de la dernière étape de la chaîne logistique dans les villes. Cette notion concerne notamment la livraison par le distributeur soit à domicile, soit dans des points de retrait, casiers, etc. Cette étape se traduit par des coûts beaucoup plus élevés que pour les autres étapes de la chaîne logistique. Les réflexions concernent, pour l'avenir, les perspectives de partage de ce coût entre le distributeur et le client. Mais aujourd'hui, ce type de différenciation par le service étant central dans les stratégies de concurrence entre distributeurs, sur un marché du détail sans croissance, ce coût est intégralement supporté par le distributeur. Les conditions dans lesquelles une partie de ce coût pourrait être imposée ultérieurement aux producteurs ne peuvent donc être connues à ce stade, car elles dépendront en partie de l'issue de la recomposition du secteur. Cependant, aujourd'hui, du moins avant la crise du Covid-19, cette problématique ne semblait concerner la production agricole et agroalimentaire que pour les circuits de vente directe de produits fermiers.

Chaque crise affectant le secteur des transports a eu des effets sur le système agroalimentaire, comme déjà lors des mouvements sociaux dans le transport ferroviaire de 2018 et 2019. Mais aucun n'a eu un effet aussi systémique et aussi révélateur que la crise sanitaire du Covid-19. L'approvisionnement alimentaire de la population a dépendu du bon fonctionnement des chaînes logistiques malgré le confinement. Les transporteurs ont eu à faire face notamment à l'impossibilité de trouver des chargements retour, facteur de renchérissement des coûts, à des problèmes d'absentéisme de leur propre personnel, mais aussi à des difficultés dans les services (contrôles techniques, entretien des véhicules, aires de repos pour les chauffeurs, aiguillages). À l'inverse, le fret ferroviaire a eu moins à souffrir de la concurrence pour les sillons avec les trains de voyageurs, qui en temps ordinaire, sont prioritaires. La crise a aussi permis de révéler la faiblesse relative des capacités de

stockage, notamment frigorifique. S'agissant enfin de la distribution, plus particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain, il sera nécessaire d'être attentif aux seuils qui auraient été définitivement franchis en matière de commerce électronique et de livraison à domicile.

La reprise d'une activité normale dans les chaînes logistiques sera longue, des effets structurels de long terme sont possibles. Dans le domaine maritime, cela pourrait entraîner des tensions durables en matière de disponibilité des conteneurs réfrigérés, mais aussi la création de nouveaux monopoles sur certaines lignes, notamment vers la Chine. Certains armateurs pourraient réduire leur flotte pour s'adapter à la baisse actuelle du trafic maritime. Pour tous les modes de transport, la numérisation des documents d'accompagnement des marchandises, comme la lettre de voiture internationale (CMR) pourrait être accélérée.

L'action des organismes professionnels et des pouvoirs publics

La Banque mondiale réalise un classement de performance des services logistiques, selon lequel la France se classe à la 16^e position, une amélioration est donc nécessaire. Compte tenu du caractère essentiel de la logistique pour la compétitivité de l'économie et l'approvisionnement de la population, le gouvernement a lancé dès 2015 une stratégie nationale « Logistique 2025 ». Celle-ci comporte des objectifs d'accompagnement et de mise en réseau des PME ; de densification des infrastructures, avec des objectifs fonciers pour les entrepôts et plate-formes ; de promotion de l'intermodalité ; de développement du capital humain et du numérique ; d'utilisation de la logistique comme levier de transformation des politiques industrielles et de transition énergétique (logistique « inverse » pour l'économie circulaire, RSE) ; de gouvernance intégrée. En 2019, une mission sur la compétitivité de la chaîne logistique en France a mis principalement l'accent sur la gouvernance et l'auto-organisation des

professionnels, dans un secteur caractérisé par la très grande diversité des entreprises. Elle a souligné la nécessité pour le secteur d'améliorer la prise en compte des besoins de ses clients, et la simplification et l'efficacité du passage aux frontières, notamment les ports maritimes. À la suite de cette mission, le Premier ministre a annoncé, le 16 septembre 2019, un renforcement de la gouvernance (création de France Logistique, fédérant les acteurs privés et du Comité interministériel pour la logistique, son interlocuteur gouvernemental), ainsi que plusieurs mesures, dont certaines pour faciliter le passage aux frontières, soutenir la numérisation, stimuler la construction d'entrepôts. Est en jeu en particulier le développement de l'attractivité portuaire, très important pour le secteur agroalimentaire. Enfin, les pouvoirs publics sont attentifs au maintien des infrastructures ferroviaires et de voie d'eau, notamment les lignes capillaires, qui desservent en particulier les silos ou les sites de transformation des céréales.

LES OPPORTUNITÉS DU NUMÉRIQUE

Depuis que l'informatique de gestion et l'automatisation sont devenues accessibles aux entreprises, celles des filières agroalimentaires ont participé à ce mouvement, avec des particularités dues à la forte proportion de PME et TPE, et à la spécificité de certains process de collecte, d'approvisionnement ou de transformation. La vague actuelle de numérisation se traduit par une convergence des technologies : informatique plus intégrée, télécommunications à très haut débit, capteurs, robotisation, traitement massif des données, intelligence artificielle, etc. L'apparition de nouveaux matériels, une diminution des coûts et la couverture du territoire ont facilité l'accès aux usages du numérique aux entreprises comme aux consommateurs. Pour les entreprises, l'un des enjeux concerne leur compétitivité, sujet abordé dans la deuxième partie de cet article. Mais l'élément le plus nouveau et sans doute le plus porteur d'évolutions concerne l'échange d'informations sur les produits entre les entreprises de l'agroalimentaire, la distribution et les consommateurs. Cette traçabilité devrait profiter à la transparence, à la qualité des produits et à la durabilité de la filière.

Les outils numériques et la valorisation de la qualité et de la traçabilité

Les exigences de traçabilité liées à la santé et à la sécurité des aliments sont aujourd'hui largement remplies par les IAA françaises. Pour l'entreprise, les enjeux de la qualité et de la traçabilité s'expriment désormais en termes de différenciation des produits par la qualité. Le consommateur, quant à lui, cherche à fonder ses propres choix en confiance. Cela rend nécessaire que chaque lot, voire chaque produit, porte la preuve de la véracité des allégations affichées, qu'elles concernent la composition, les modes de production ou les paramètres liés à la protection de l'environnement. Les solutions techniques, dont la blockchain qui

TRAÇABILITÉ ET BLOCKCHAIN

Le développement de nouveaux services de traçabilité dans l'agroalimentaire fait très souvent référence à la technologie blockchain. Celle-ci, révélée en 2009 avec l'apparition du bitcoin (monnaie virtuelle cryptographique), a apporté une nouvelle conception des flux monétaires et plus largement du partage d'information. Cette technologie, assimilable à un registre, une base de données partagée, repose sur un système de cryptage et d'archivage réparti, dans laquelle chaque nœud détient en temps réel la même information que tous les autres, ce qui rend les données stockées infalsifiables. La véritable innovation de la blockchain ouverte à tous, dite publique, réside dans l'absence d'organe régulateur. Les informations échangées sont vérifiées par les pairs avant d'être archivées à vie. Cependant, la structure décentralisée de cette technologie pose des questions juridiques sur ses applications à la traçabilité, à la logistique, etc., notamment sur la véracité des données transmises et les responsabilités engagées en cas d'erreur sur les données. Mais il existe aujourd'hui des blockchains privées, qui utilisent les mêmes technologies, avec des architectures différentes, centrées sur l'entreprise ou le groupe d'entreprises qui les mettent en place, et comportant moins de nœuds. La dimension de tiers de confiance est affaiblie, mais demeure la facilitation des échanges et du partage d'information en temps réel, à l'intérieur d'une chaîne fonctionnelle. La blockchain originelle est très consommatrice en énergie, ce devrait être moins le cas pour ces applications limitées en nombre d'utilisateurs. Pour valoriser le positionnement favorable de la France dans cette technologie clé (excellence de la recherche et foisonnement de startups nées autour d'innovations), la stratégie nationale de la France en matière de blockchain a été lancée en juillet 2019. Elle s'appuie sur un regroupement d'expertise privée et publique, et sur des financements dédiés via le Programme d'investissements d'avenir (PIA), ainsi que sur une mission prospective menée conjointement par le CEA, l'IMT (Telecom ParisTech) et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) qui a dressé début 2020 un état des lieux de la maturité de ces technologies. Selon son diagnostic, les usages de registre (ou notariaux), sont aujourd'hui globalement matures, alors que les usages plus complexes à forte valeur ajoutée (contrats intelligents avancés, places de marché, applications autonomes impliquant l'intelligence artificielle) nécessitent encore la levée de verrous technologiques majeurs.

propose en temps réel une fonction de tiers de confiance par rapport à la véracité des informations présentes sur les étiquettes des produits, se développent pour cette transparence maximale. Cette notion de véracité des allégations concerne toute la chaîne de valeur et a comme conséquence des travaux coopératifs sur le développement des échanges d'information entre chacun des maillons de la filière.

La demande des consommateurs pour une transparence des informations sur les produits est importante, comme en témoigne la diffusion d'applications d'aide à l'achat sur smartphone comme BuyOrNot; C'est quoi ce produit? ; EthicAdvisor ; Etiquetable ; Eugène ; Is My Food Good ; My food story ; myLabel ; Open Food Facts ; Scan Eat ; ScanUp ; Yuka etc. Chacune de ces applications possède son propre moteur de choix, prenant en compte des critères éventuellement différents, et appliquant ses propres méthodes de calcul, selon ses propres objectifs, ce qui peut être une limite à la transparence souhaitée par le consommateur.

Certaines démarches collectives s'appuient sur des associations de consommateurs, qui participent à la notation voire à la conception des produits (par exemple : La Note Globale, C'est qui le patron ?!...). Par ailleurs, la question de la propriété et de la sécurisation des données sur la recherche d'informations ou les achats en ligne, de leur valeur pour la filière et de leur rémunération éventuelle est déjà posée.

Pour discuter de la pertinence des critères pour chacun des acteurs de la filière et des consommateurs, disposer de données que l'on puisse comparer, échanger, agglomérer, tout au long de la filière devient un enjeu essentiel. D'importants projets sont en cours de structuration et de développement pour faciliter les échanges de données de l'exploitation agricole jusqu'au consommateur en passant par l'entreprise de collecte, de transformation et de distribution.

En amont des filières, Num-Agri, porté par un consortium d'acteurs du secteur agricole fédère l'écosystème agricole autour de la définition et de la standardisation des données. Pour fluidifier le partage des

données en confiance, des outils de gestion de consentement éclairé par les producteurs de données (agriculteurs, éleveurs, etc.) sont en cours de développement : le projet de recherche et développement Multipass, financé par le fonds Casdar développe ainsi depuis 2017 un outil de gestion des consentements des agriculteurs protégeant les échanges de données des exploitations. Le projet AgDataHub (voir encadré ci-après) est un projet d'échange global bénéficiant de ces ressources techniques.

Pour les produits transformés, dans le prolongement des États généraux de l'alimentation de 2017, la filière agroalimentaire s'est engagée dans la transition numérique et la maîtrise des données d'information sur les produits en développant Num-Alim, une plate-forme numérique de l'alimentation. Cette méta-base de données permettra d'obtenir, en effectuant le croisement des cartes d'identité numériques des aliments avec les données de consommation, des analyses pointues des attentes du public, notamment en matière de nutrition et de développement durable. Fruit d'une initiative privée, la plate-forme Alkemics, propose, quant à elle, une voie différente, rendant possible le partage des données produits de marque à distributeur, sans détention de ces données dans une base unique.

Pour déterminer le niveau de finesse de traçabilité qu'il leur est stratégiquement souhaitable et économiquement possible d'atteindre, les entreprises raisonnent en termes de coûts et avantages, et notamment de valeur de l'information produite pour le consommateur. La finesse de la traçabilité s'exprime en termes de taille et homogénéité des lots, il faut lui associer la richesse des informations accompagnant le produit. Les entreprises valorisant des produits sous SIQO trouveront des avantages à une traçabilité fine et concernant une grande richesse d'informations ; tandis que les entreprises valorisant des produits moins différenciés auront tendance à limiter leurs investissements de traçabilité aux exigences des cahiers des charges de leurs clients distributeurs, mais celles-ci sont de plus en plus fortes et précises. Dans tous les cas cependant, les systèmes devront utiliser des standards de définition de données comme ceux que développe Num-Agri.

Le partage d'informations dans la filière, indispensable à la traçabilité et à la transparence sur la qualité des produits, s'accompagne d'un développement des usages du numérique dans les activités d'amont, grâce au dynamisme des écosystèmes AgTech et FoodTech. Ces nouveaux services disent vouloir œuvrer à une agriculture plus compétitive, économe en ressources et plus transparente, et pour une alimentation qui se rapproche des attentes sociétales en maintenant un haut niveau de sécurité sanitaire.

Depuis plus de 30 ans, les agriculteurs utilisent des logiciels de gestion de leur exploitation. Connectés, bien formés, habitués à des agroéquipements intégrant de plus en plus de composants numériques, beaucoup d'entre eux testent volontiers les nouveaux capteurs et les outils d'aide à la décision proposés. Près d'un agriculteur sur deux possède un navigateur GPS sur son tracteur pour améliorer la précision de ses travaux et près de 8000 robots de traite sont en activité dans les élevages.

La multiplication des capteurs notamment permet une acquisition automatique de nombreuses nouvelles données pour permettre à l'agriculteur de compléter ses savoirs et ses observations par des outils d'analyse et de modélisation en vue d'un meilleur suivi

des troupeaux, d'une optimisation de ses risques, d'économies d'intrants et d'énergie. Mutualisée au service du territoire et du plus grand nombre, l'analyse de grandes masses de données ouvre d'immenses perspectives pour une meilleure gestion des ressources naturelles, ou des aléas sanitaires, climatiques, etc.

Ce recours à l'interprétation d'un grand nombre de données est qualifié souvent de «révolution du big data». Il est rendu possible par la baisse du coût de traitement de l'information, la croissance exponentielle des données enregistrées sous format numérique et des progrès spectaculaires en algorithmique. La capacité de rassembler toutes ces données pour les analyser concerne donc la filière agroalimentaire en entier, de l'exploitation agricole jusqu'aux consommateurs.

C'est le sens du projet AgDataHub, porté par API-AGRO, une SAS détenue par les organisations professionnelles agricoles, les filières, et des partenaires technologiques. Cette plate-forme, financée par Bpifrance et soutenue par la Caisse des Dépôts rend accessible depuis 2019 les données de l'agriculture et de la recherche agricole. Ce projet a l'ambition de doter l'agriculture française et européenne d'une infrastructure technologique souveraine et mutualisée de consentement, d'hébergement et d'échanges de données

ainsi que d'une démarche de standardisation structurée et collective (Num-Agri) en vue d'alimenter les nouveaux services utiles aux producteurs agricoles et aux consommateurs français ainsi que les modèles d'intelligence artificielle.

Ce projet répond, aussi en cela, aux orientations de l'Union européenne et de la politique nationale qui l'ont précédé. Lors de la communication de sa feuille de route en février 2020 pour «façonner l'avenir numérique de l'Europe», la Commission européenne a publié la stratégie européenne pour les données. Elle y détaille les mesures et les investissements des cinq prochaines années pour faire de l'Europe un acteur mondial de premier plan, avec notamment un cadre législatif générique pour la gouvernance des espaces communs de données, un acte d'exécution sur les ensembles de données à haute valeur et un éventuel acte législatif sur les données. L'agriculture, au même titre que la santé, la mobilité et l'industrie manufacturière est considérée comme un domaine stratégique dans lequel doit se développer un espace européen de données. De manière assez semblable au rapport de Cédric Villani sur «Donner un sens à l'intelligence artificielle», la Commission européenne prône la création d'une infrastructure d'hébergement européen et d'échanges de données sectorielles en agriculture.

LE PROJET NUM-ALIM, FUTURE RÉFÉRENCE SUR LES DONNÉES DE L'ALIMENTATION

Num-Alim est un projet de plate-forme numérique sur les produits alimentaires dont le déploiement est prévu entre 2020 et 2023, qui réalisera les missions suivantes:

- collecte de données, englobant l'ensemble de la chaîne alimentaire, dont celles de l'amont agricole, en coordination avec Num-Agri ;
- identification des données permettant des études dynamiques sur les évolutions d'offre et de demande ;
- production d'études sur les comportements alimentaires et leurs déterminants, les liens entre les différents répertoires alimentaires et la santé ;

- action en faveur du développement des solutions de traçabilité, avec des technologies blockchain.

Num-Alim devait à l'origine comporter une base d'information sur la composition des aliments, qui est finalement opérée par GS1 sous le nom de CodeOnline Food, mais dont Num-Alim utilisera les données. CodeOnline Food (COF) contiendra les «cartes d'identité numériques des aliments», c'est-à-dire, les informations de composition et de qualité nutritionnelle. Cette base de données sera accessible non seulement pour Num-Alim, mais aussi pour l'Oqali, ou les applications consommateurs.

COF a été lancée à l'automne 2019. En mai 2020, les données présentes dans COF correspondent à 10% des parts de marché, soit 2287 entreprises agroalimentaires.

Le projet Num-Alim est porté par une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont l'ANIA, La Coopération Agricole, la Fondation Avril, etc. sont actionnaires. Il est soutenu par Bpifrance, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), et il est inscrit au Contrat stratégique de la filière agroalimentaire. Le développement de CodeOnline Food est financé par GS1 dans le cadre de son activité courante.

La phase actuelle de numérisation des entreprises agroalimentaire fait suite à la généralisation de l'automatisation des chaînes de production. Celle-ci est achevée sauf dans quelques fonctions comme la découpe dans l'industrie de la viande, pour des raisons de barrières technologiques non encore levées. Les enjeux actuels portent principalement sur la connectivité des usines avec leur environnement (clients fournisseurs, autres sites industriels) qui passe notamment par l'intégration des informatiques de production et de gestion, le traitement des données, notamment en vue de l'optimisation des process déjà automatisés.

Une étude en cours de Coda Stratégies dans trois secteurs en France (ceux de la transformation des viandes, du lait et des céréales), commanditée par le ministère de l'Économie et des Finances, en lien avec FranceAgriMer, l'ANIA et La Coopération Agricole, permet de cerner les enjeux actuels : efficacité accrue des chaînes de production (2 à 15% de gain grâce à la numérisation), meilleurs systèmes de contrôle et assistance à la maintenance, limitation des pertes liées à la non-qua-

lité, et des pertes de matière-première agricole (de 2 à 5%, alors que les coûts de cette dernière représentent 70% de ceux du produit fini). La robotisation permet des gains de productivité importants dans certaines fonctions (emballage), de réactivité dans la gestion des stocks (gestion intégrée de la sortie de chaîne et de l'expédition avec les transtockeurs qui connaissent un développement important) et de diminuer la pénibilité. Enfin, d'autres développements majeurs en cours sont le pilotage par la demande et la traçabilité. L'intelligence artificielle reste encore marginale.

Les freins à la transformation numérique sont d'abord financiers (coût des solutions numériques, capacité d'investissement limitée, décisions limitées aux investissements dont le retour sur investissement est inférieur à trois ans). Enfin, le renouvellement des chaînes de production est extrêmement long, de l'ordre de 15 à 20 ans.

Les politiques publiques d'aide à l'investissement immatériel et matériel répondent donc à un enjeu très net de réassurance et d'accélération des décisions.

L'INDUSTRIE 4.0 DANS LES IAA : ROBOTIQUE ET NUMÉRISATION DES CHAINES DE PRODUCTION

L'industrie 4.0 fait référence à la «4^e révolution industrielle» que connaît actuellement l'industrie, au terme d'une accélération de l'histoire technologique. La 3^e révolution, démarrée dans les années 1980, concernait essentiellement le développement de l'électronique, de la technologie de l'information et de l'automatisation avec un objectif d'accroissement des cadences de production. Elle est encore opérante dans les IAA. La 4^e révolution, démarrée en 2010, comporte notamment le développement de la robotisation. Le parc actuel de robots au sens strict dans les IAA demeure modeste, il est estimé par Coda Stratégies à 1500 unités maximum, principalement pour des applications de manutention, d'emballage et de stockage, motivés par des gains de productivité. La seconde motivation est la lutte

contre la pénibilité et concerne en priorité la réception des marchandises, le conditionnement et la mise en palettes. Le conditionnement peut amener à des manutentions fréquentes et rapides, épuisantes pour l'opérateur : jusqu'à 40 à 47 pièces à la minute pendant 7 heures dans une industrie de la viande. Les cobots (robots non autonomes fonctionnant en collaboration avec un opérateur humain) représentent une piste expérimentée par l'Association pour le développement de l'industrie des viandes (ADIV) pour l'assistance à la découpe des viandes, tâche particulièrement pénible. De même, les exosquelettes, capables de multiplier la force d'un opérateur d'un facteur 10 à 20 pourraient rendre de précieux services dans plusieurs secteurs. Le recours à ces technologies devrait avoir un impact sur la diminution

des troubles musculo-squelettiques, sur l'absentéisme, et un effet bénéfique sur l'attractivité des postes de travail concernés, dans un secteur qui peine à recruter. La numérisation des chaînes de production porte sur deux aspects principaux. D'une part, des capteurs permettent de mesurer en temps réel les paramètres du processus et les variations dans la production (par exemple le poids des produits,...). Ces variations si elles sont immédiatement connues, peuvent éviter des pertes de production ou des pertes de matières importantes. D'autre part, le fait de pouvoir contrôler numériquement la chaîne de production permet d'automatiser les opérations initiales de paramétrage (introduction des paramètres de cuisson, de dosage,...) à partir des données stockées dans le système d'information.



LES FACTEURS DE PRODUCTION DE L'ENTREPRISE



LES FINANCEMENTS ET L'INVESTISSEMENT

Les entreprises agroalimentaires, comme toute entreprise, ont des besoins de financement dans les différentes phases de leur existence. Le secteur étant constitué d'une très grande majorité de TPE et de PME, les entreprises agroalimentaires ont souvent un actionariat familial qui apporte des capitaux permettant d'autofinancer une part des investissements. En dehors des capitaux familiaux, la majorité des investissements reste financée de façon classique par le recours aux emprunts bancaires. On peut souligner l'attrait des fonds d'investissement pour le secteur agroalimentaire. D'après Auris finances, en 2019, la moitié des opérations de fusion acquisition a été réalisée par l'intermédiaire de fonds d'investissement, le reste des rachats étant réalisé par des industriels¹.

Les graphiques 1 et 2 montrent que la capacité d'autofinancement s'est dégradée pour la catégorie des PME agroalimentaires en 2017. Cette évolution, plus marquée pour les PME, est à mettre en relation avec l'érosion de la rentabilité économique du secteur par rapport aux autres secteurs de l'industrie manufacturière (graphique 3). Cette variable mesure en effet la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir des capitaux investis.

Si l'autofinancement et le financement bancaire restent les sources de financement privilégiées par les entreprises du secteur, elles ont également recours aux financements publics (CIR, aides publiques notamment régionales, avances remboursables, etc.) et aux fonds privés de capital risque (voir l'article « Quelques informations pratiques sur les dispositifs d'aide aux IAA » de ce document).

Cependant, le taux d'investissement² des IAA est supérieur à la moyenne de celui des industries manufacturières. En 2015, 2016 et 2017, ce taux est supérieur de 3 points à celui de l'industrie manufacturière traduisant un besoin de financement important pour les investissements corporels³ (immeuble, terrain, machine, matériel de bureautique etc). Les taux d'investissements constatés en 2017 sont très variables selon les secteurs de l'industrie agroalimentaire (graphiques 4 et 5).

En 2017, les besoins globaux de financement dans l'agroalimentaire hors fabrication de boissons et hors artisanat commercial se sont élevés à 21,8 milliards d'euros que ce soit pour financer la création, l'innovation, la croissance, la consolidation, l'internationalisation, la transmission, la restructuration ou le rachat d'autres structures. Parmi eux, les investissements financiers se sont élevés à 14,5 milliards d'euros, les investissements incorporels à 0,6 milliard d'euros et les investissements corporels à 6,7 milliards d'euros (dont 1,3 pour les PME). Du fait de la prédominance des TPE-PME, les opérations de rachat dans l'agroalimentaire sont généralement de montants plus modestes que dans les autres secteurs de l'industrie (c'est-à-dire inférieures à 350 millions d'euros).

Les différents types de financements dédiés spécifiquement aux entreprises agroalimentaires sont présentés dans l'article « Quelques informations pratiques sur les dispositifs d'aide aux IAA » de ce document : aides au financement, aides à l'investissement et aides à l'innovation.

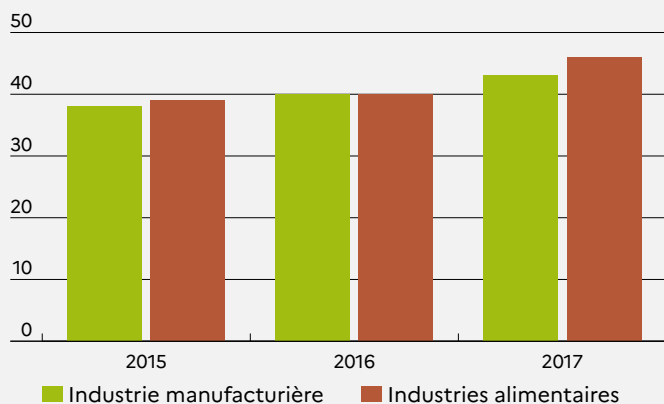
1. <https://auris-finance.fr/>

2. Part de la valeur ajoutée consacré à l'investissement corporel (hors apports reçus des autres sociétés) / Valeur ajoutée hors taxes.

3. Les investissements corporels sont les investissements en actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production (constructions, installations techniques, matériel et outillage industriels...).

GRAPHIQUE 1. RATIO D'AUTONOMIE FINANCIÈRE¹ ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'ENTREPRISE

Source : Insee, Esane



Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

GRAPHIQUE 2. RATIO D'AUTONOMIE FINANCIÈRE CATÉGORIES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME), HORS MICROENTREPRISES

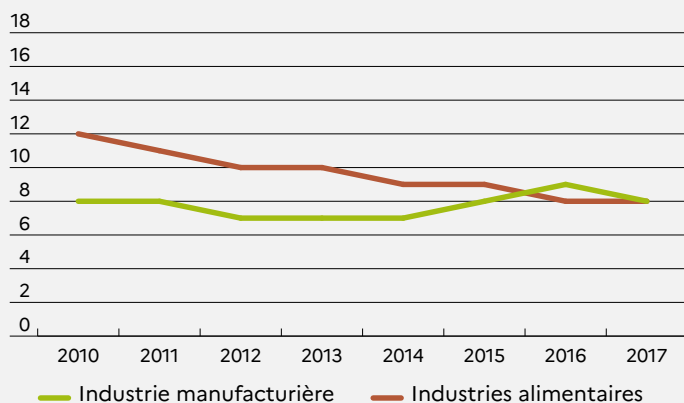
Source : Insee, Esane



Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

GRAPHIQUE 3. RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE² ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'ENTREPRISE

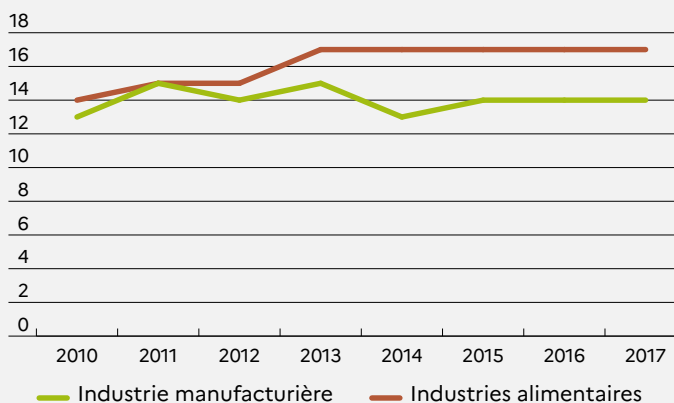
Source : Insee, Esane



Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

GRAPHIQUE 4. TAUX D'INVESTISSEMENT ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'ENTREPRISE

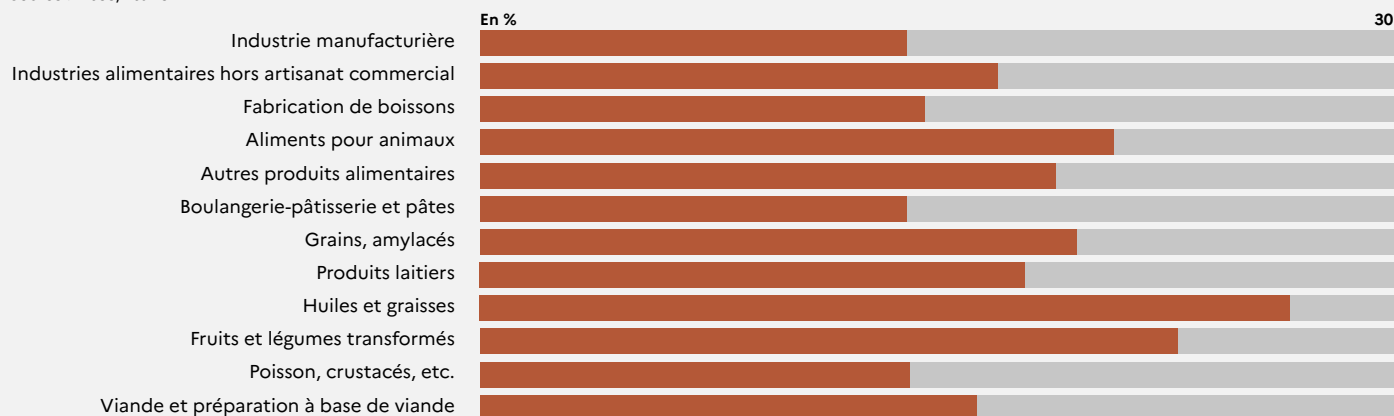
Source : Insee, Esane



Champ : France, industries alimentaires (NAF 10) hors artisanat commercial. Ne comprend pas la fabrication de boissons (NAF 11)

GRAPHIQUE 5. TAUX D'INVESTISSEMENT EN 2017 ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'ENTREPRISE

Source : Insee, Esane



Champ : France, entreprises des secteurs de l'industrie agroalimentaire (y compris artisanat commercial)

1. Ratio d'autonomie financière : capitaux propres / total du bilan. Donne une indication sur le niveau d'endettement de la société et indique notamment l'importance des fonds propres par rapport à l'ensemble des ressources à la disposition de l'entreprise.

2. Rentabilité économique : excédent brut d'exploitation / (immobilisations corporelles et incorporelles + besoin en fonds de roulement). Elle mesure la rentabilité des capitaux engagés, c'est-à-dire la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir des capitaux investis.

L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

La filière alimentaire reste le premier employeur industriel du pays avec 427 594 emplois directs en 2018, soit 17% de l'emploi salarié du secteur industriel, auxquels s'ajoutent près de 2,4 millions d'emplois induits qui soutiennent les industries agroalimentaires, selon l'ANIA. Pour autant, le potentiel d'embauche reste très impor-

tant puisque, selon les professionnels, plus de 20 000 emplois seraient non pourvus.

Les nombreuses implantations en zones rurales en font une filière essentielle en termes de développement local, de maillage, d'équilibre des territoires et d'emploi, a fortiori dans le contexte de crise sanitaire et de progression du chômage.

58

De forts enjeux d'attractivité et de fidélisation des salariés, des dynamiques multi-acteurs prometteuses

Le secteur doit faire face à de forts besoins en emplois et à d'importants renouvellements de main-d'œuvre, notamment d'ouvriers et de bouchers, déjà en cours. En matière d'apprentissage, les besoins de recrutements sont estimés à plus de 20 000 contrats par an. Dans ce contexte, les actions visant à améliorer l'attractivité du secteur, notamment par une meilleure connaissance des métiers, prennent une importance particulière.

À ce titre, l'opérateur de compétences OCAPIAT, constitué le 18 décembre 2018, est chargé :

- ▶ d'accompagner la filière alimentaire sur la période 2020-2022 dans le cadre du Plan national d'investissement dans les compétences, d'améliorer les conditions de travail et de développer les compétences des salariés en régions ;
- ▶ de renforcer les actions en faveur de la promotion des métiers de la filière, des formations technologiques et professionnelles initiales, par la voie scolaire et par l'apprentissage. Une convention-cadre de coopération a été signée le 24 février 2020 entre OCAPIAT et les ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation nationale.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre les établissements de formation relevant des ministères et le monde professionnel et conduire des actions d'information auprès des jeunes et des familles, sur l'ensemble du territoire, afin de contribuer à l'attractivité des métiers de la filière alimentaire. Les conseils régionaux, chargés de la politique d'information et d'orientation scolaire et professionnelle sur leur territoire, mènent simultanément des actions pour promouvoir l'attractivité des métiers et des formations professionnelles.

Au total, de nombreuses initiatives, nationales et locales, sont déployées en faveur de l'attractivité et de la fidélisation des salariés de la filière sur les territoires, qu'elles soient portées par OCAPIAT, notamment dans le cadre de la Charte emploi, l'ANIA ou des collectifs d'employeurs. Elles visent à instaurer et entretenir des dynamiques et synergies entre les acteurs (employeurs, issus dans certains cas de plusieurs filières professionnelles, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion), au bénéfice de l'emploi dans la filière alimentaire.

FRESH : FORMER LES RESPONSABLES EUROPÉENS DES RESSOURCES HUMAINES DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES, UN LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ STRATÉGIQUE

Le projet européen FRESH¹ (Agrifood Open Educational Resources for Human Capital Managers) a été lancé en 2017 et financé par le programme ERASMUS+ de la Commission européenne. Il vise à renforcer la compétitivité des entreprises du secteur agroalimentaire européen en formant, de manière très concrète, les responsables RH à la mise en place d'une stratégie salariale et de recrutement adaptée à leurs besoins.

Trop peu d'entreprises appréhendent les ressources humaines comme un levier de compétitivité et de croissance. Ces dernières sont encore très souvent perçues comme des fonctions supports peu stratégiques. Selon une enquête menée auprès de DRH des 5 pays européens participants au projet FRESH (Espagne, Grèce, France, Chypre et Slovaquie), 39% des entreprises de l'UE sont touchées par l'inadéquation entre les compétences recherchées et leurs besoins réels. Les DRH interrogés ont également déclaré manquer de formations et d'outils en matière d'attraction, de fidélisation des talents, d'engagement et de performance des collaborateurs.

Face à ce constat, 3 associations d'entreprises agroalimentaires (l'ANIA pour la France), un expert en gestion des ressources humaines, un développeur de technologies de l'information et 2 centres de formation professionnelle ont travaillé ensemble durant deux ans pour former de manière très opérationnelle des collaborateurs en charge des ressources humaines dans des PME alimentaires (dirigeants, directeurs, responsables RH) des 5 pays impliqués et développer ainsi un programme d'études en open source de nature à construire une véritable stratégie RH pour attirer et fidéliser les talents dans un contexte de fort besoins en compétences.

Contact : fgorga@ania.net

1. <http://fresh-elearn.projectsgallery.eu/>

AGIL'AGRO : UNE DÉMARCHÉ DE GESTION PRÉVISIONNELLE TERRITORIALE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES OPTIMISÉE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

Portée par un collectif rassemblant la CPREFP (Commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation professionnelle), l'ABEA (Association bretonne des entreprises agroalimentaires), OCAPAT, l'État (DIRECCTE-DRAAF), le Conseil régional Bretagne et Pôle Emploi, la démarche Agil'Agro vise à :

- développer l'attractivité de la filière et des métiers de l'agroalimentaire ;
- sécuriser les parcours professionnels des salariés de la filière ;
- favoriser et faciliter les mobilités (fonctionnelles, géographiques et inter-entreprises).

Les 14 entreprises parties prenantes à la charte co-construite avec les partenaires sociaux sont mobilisées depuis l'automne 2019 pour élaborer un process permettant d'améliorer l'attractivité de la filière, mais aussi développer la mobilité des salariés entre les entreprises adhérentes via le prêt de main d'œuvre. Cette démarche a démontré toute sa pertinence dans le contexte de la crise sanitaire à plusieurs titres :

- pour les salariés, qui ont pu ainsi éviter le chômage partiel et conserver l'intégralité de leur salaire ;
- pour les entreprises membres : celles qui ont dû affronter la crise ont maintenu leurs effectifs sans en supporter le coût, tandis que celles qui connaissaient une activité soutenue ont pu faire appel à des renforts immédiatement opérationnels ;
- pour l'État, qui n'a pas à supporter la charge de l'activité partielle sur les personnels concernés.

PASS INDUSTRIES : FAVORISER LA COOPÉRATION RH ET LES PASSERELLES MÉTIERS AVEC DES ENTREPRISES D'AUTRES FILIÈRES INDUSTRIELLES

Expérimentée dans les Hauts-de-France sous le pilotage de la direction régionale d'OCAPIAT, la démarche a essaimé dans trois autres régions : Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes et Bretagne. Elle se déploie sur 10 bassins d'emplois et se concrétise par : une mobilisation conjointe des acteurs de l'emploi, formation, insertion au bénéfice de collectifs d'entrepreneurs multi-filières (environ 100 entreprises ont exprimé leurs besoins en recrutement, partagé leurs problématiques RH et défini ensemble un plan d'action RH et recrutement –

étape 1 de la démarche), un travail de reformulation des besoins par les acteurs de l'emploi, l'identification de 30 compétences transverses industrielles, la mise en œuvre d'une démarche de marque employeur, la mise au point d'une méthode de recrutement par simulation (MRS) adaptée aux métiers de l'industrie, des formations et un suivi des candidats recrutés dans la phase d'intégration dans les entreprises, une réflexion sur une charte de l'intégration,... autant de leviers d'attractivité et de fidélisation des salariés.

L'AGRO TOUR : PARTAGER LES PRATIQUES RH, CAPITALISER LES EXPÉRIENCES

Proposé par le réseau Anact/Aract (Agence nationale / Associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail) et soutenu par la Charte emploi, l'Agro Tour¹ est une action itinérante qui encourage les entreprises de la filière agroalimentaire à renforcer conjointement compétitivité de l'entreprise et qualité de vie au travail des salariés.

Depuis 2015, l'Agro Tour prend la forme d'étapes sur l'ensemble du territoire, en lien avec les partenaires sociaux, l'État et le réseau Aract. L'échange de pratiques est le maître-mot. Une étape est organisée dans une entreprise qui a développé une démarche et souhaite partager son expérience autour d'un thème donné :

- l'attractivité des métiers ;

- le développement des compétences tout au long du parcours professionnel ;
- la préservation de la santé et prévention des risques professionnels ;
- la conception des systèmes de travail ;
- l'implication et participation des salariés à la vie de l'entreprise ;
- le rôle du management.

En 2018, 22 étapes ont été réalisées dans 8 régions, réunissant 631 participants issus de 269 entreprises. Deux thématiques, particulièrement plébiscitées, ont concentré 2/3 des étapes : conduire des projets de transformation et intégrer et fidéliser les personnels.

Chaque étape accueille 30 à 50 personnes, acteurs d'entreprises et conseillers (directeurs de site, de production, des ressources humaines, représentants du

personnel, médecins du travail, préventeurs,...), motivés à découvrir une situation d'entreprise concrète et à discuter des démarches et outils mobilisables.

La visite de l'entreprise hôte, la qualité des témoignages et les échanges entre pairs constituent autant d'attraits pour ces actions. Les étapes sont également l'occasion de rompre un certain isolement et offrent des opportunités pour trouver des appuis et/ou des ressources. Un soin particulier est attaché à la capitalisation des expériences (vidéos, ressources) à travers le site Agro Tour offrant une entrée par thème ou présentation d'expérience (entreprise hôte de l'étape) ainsi qu'une mise à disposition de ressources (guides méthodologiques, dossiers de presse).

1. <https://www.agrotour.fr/>



DÉCOUVREZ LA DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE PASS INDUSTRIES

UNE APPROCHE PAR LES COMPÉTENCES. UNE MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS. UNE RÉPONSE AGILE.
PASS INDUSTRIES est une démarche qui réunit acteurs de l'emploi et de la formation et entreprises appartenant à un même bassin pour qu'ils construisent ensemble des solutions sur-mesures et coordonnées au plus près de leurs besoins.

1 DÉMARCHE collaborative en 4 ÉTAPES



4. Pour AGIR sur 6 LEVIERS



LES ATOUTS

DE LA DÉMARCHE À CHAQUE ÉTAPE

- Relations entre acteurs facilitées
- Constitution d'un réseau d'acteurs commun

- Gain de temps
- Pérennité des échanges et des actions

- Adaptabilité de la démarche à chaque territoire
- Ingénierie et outils clés en main
- Coût de recrutement minimisé
- Optimisation des compétences de tout un bassin

4 MÉTIERS
30 COMPÉTENCES
9 SECTEURS



TECHNICIENS DE MAINTENANCE



CONDUCTEURS D'ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS



CONDUCTEURS DE MACHINES



CONDUCTEURS DE LIGNE



Une réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage en cours

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a profondément modifié l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage ainsi que les circuits de financement. Elle instaure une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) suivant la taille de l'entreprise qui regroupe et remplace :

- ▶ la taxe d'apprentissage ;
- ▶ la contribution à la formation professionnelle.

Les montants des contributions « formation » et « apprentissage » demeurent inchangés :

- ▶ 1,23% pour la formation professionnelle continue des entreprises de moins de 11 salariés (0,554% pour la contribution formation et 0,68% pour la taxe d'apprentissage) ;
- ▶ 1,68% pour celles de 11 salariés et plus (1% au titre de la contribution formation et 0,68 pour la taxe d'apprentissage).

La collecte de cette CUFPA actuellement réalisée par les opérateurs de compétence (OPCO) sera transférée aux URSSAF et à la MSA en 2022.

Les versements au titre de la contribution unique pour la formation sont mutualisés. Ils permettent à OCAPIAT de financer les différents outils et dispositifs mis en place pour améliorer la formation professionnelle tels que l'alternance et le développement des compétences dans les entreprises de moins de 50 salariés. Une partie de cette contribution est également reversée à France compétences, notamment pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi, le financement du compte personnel de formation (CPF) et du conseil

en évolution professionnelle (CEP). OCAPIAT peut intervenir en financement de la formation de la formation des entreprises de plus de 50 salariés à travers des appels à projet cofinancés sur fonds publics: EDEC régionaux (PME), FSE-Formation.

Contribution conventionnelle

Lorsqu'un accord de branche le prévoit, une contribution supplémentaire est versée à OCAPIAT au-delà du minimum légal. Cette contribution additionnelle contribue au développement de la formation professionnelle continue dans le respect des conditions prévues par l'accord de branche.

Contribution volontaire

Effectuée librement par l'entreprise en l'absence de toute obligation légale ou de branche, cette contribution, en principe non mutualisée, permet à l'entreprise de financer des actions et de bénéficier des services proposés par OCAPIAT dans le respect des conditions fixées par ce dernier. Les entreprises sont libres de déterminer le niveau de leur effort de formation.

Certification

La réforme promeut l'organisation des certifications en module ou bloc de compétences. Une action de formation permettant d'acquérir un bloc de compétences rattaché à une certification éligible pourra donc être réalisée en mobilisant le compte personnel de formation (CPF) et l'entreprise (en abondant le financement), car il correspond également à des compétences qu'elle souhaite développer.

Créer un CFA d'entreprise

Les entreprises ont la possibilité de créer un centre de formation d'apprentis (CFA) interne, idéal pour développer des formations par apprentissage, en lien avec les besoins en compétences de l'entreprise. Les coûts pédagogiques seront financés au prorata du coût au contrat décidé par la branche.

FRANCE COMPÉTENCES

Créée au 1^{er} janvier 2019, France compétences est la nouvelle instance centrale de gouvernance et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Elle a remplacé les instances de gouvernance nationales (Copanef, Cnefop) et absorbé le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ainsi que la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP).

OCAPIAT, AU SERVICE DE LA FILIÈRE ALIMENTAIRE

Créés par la loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» du 5 septembre 2018, les opérateurs de compétences (OPCO) sont des organismes paritaires dont les missions (art L.6332-1 du code du travail) portent principalement sur :

- le financement des contrats en alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation), selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches, auxquelles ils apportent un appui technique ;
- la prise en charge des actions de développement des compétences (formation) des entreprises de moins de 50 salariés ;
- le développement d'actions prospectives en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pour appuyer les branches professionnelles et les entreprises.

Issus des préconisations du rapport Marx-Bagorski de réunir les secteurs économiques selon une logique de cohérence de filière, de proximité et de regroupement amont/aval, les OPCO ont remplacé les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

11 OPCO ont été agréés depuis le 1^{er} avril 2019. Dans le champ du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'OPCO OCAPIAT regroupe l'interbranche des entreprises et exploitations agricoles et des acteurs du territoire, le secteur alimentaire (industries alimentaires, coopération agricole et familles associées, commerce agricole), la pêche, les cultures marines et la coopération maritime.

Les orientations stratégiques d'OCAPIAT, dans une logique d'approche intégrée de la filière (agriculture + pêche + agroalimentaire), sont les suivantes :

- accompagner les branches professionnelles dans la définition de leur politique de formation et de certification professionnelle ;
- développer les compétences des actifs (salariés ou futures recrues) au sein des entreprises, notamment les TPE/PME, et les alternants ;
- soutenir financièrement les projets de formation et de recrutement en alternance des entreprises.

Suite à la recomposition du paysage des OPCA devenus OPCO, OCAPIAT joue un rôle déterminant dans le partage en interbranches et la convergence méthodologique des travaux prospectifs et d'ingénierie de certification et de formation.

À la différence des OPCA, les OPCO perdent la collecte des fonds mutualisés de la formation professionnelle auprès des entreprises au profit des URSSAF et de la MSA pour se recentrer sur les services aux branches et aux petites entreprises. Ils continuent à collecter les fonds conventionnels et volontaires (fonds privés).

Données clés d'OCAPIAT (2019) :

- 50 branches professionnelles représentées ;
- 184 000 entreprises adhérentes et dirigeants non salariés (pêche) dont 98 % sont des moins de 50 salariés ;
- 1 200 000 salariés couverts dont 4 sur 10 travaillent dans une entreprise de moins de 50 salariés ;
- 507 millions d'euros collectés pour la seule part des cotisations formation professionnelle continue.

1. <http://fresh-elearn.projectsgallery.eu/>

La Charte emploi 2020-2022

La filière est confrontée à des problématiques conjoncturelles (crise économique et/ou sanitaire, aléas climatiques défavorables, etc.) et structurelles (évolution des habitudes de consommation, progrès technologique, concurrence accrue sur les marchés, crise de confiance et nouvelles aspirations sociétales, enjeux environnementaux, performance logistique, etc.). Les entreprises doivent ainsi adapter leur organisation et leur mode de production aux enjeux de demain et répondre à l'évolution des métiers, liée notamment à la transformation numérique, à la transition écologique et énergétique, à la performance de la logistique et à la montée en gamme des productions.

Depuis 2009, l'État et les partenaires sociaux accompagnent les entreprises et les salariés de la filière, pour faire face à ces différents enjeux au travers d'une Charte nationale de coopération. Cet outil, sur la base des évaluations menées et en tenant compte des évolutions de contexte, a su évoluer de manière à répondre au plus près des besoins de la filière en matière de montée en compétence des salariés et de renforcement de l'attractivité de la filière.

S'appuyant sur les résultats tangibles obtenus, les partenaires sociaux et l'État ont décidé de mettre en œuvre une nouvelle Charte emploi pour l'accompagne-

ment de la filière alimentaire sur la période 2020-2022. Le périmètre correspond aux branches des industries alimentaires, de la coopération agricole et des familles associées, et du commerce agricole.

La Charte s'organise autour de 3 axes de coopération :

1. PIC «soutien aux démarches prospectives des branches» de la filière alimentaire (voir encadré page 67) ;

2. Amélioration des conditions de travail avec notamment l'amélioration de la qualité de vie au travail ;

3. Développement des compétences en région.

La Charte emploi favorise en priorité l'accompagnement des actions d'ingénierie de certification et de formation, des actions de mutualisation et des actions collectives inter-entreprises.

Les certifications professionnelles du secteur alimentaire

Les diplômes de l'enseignement technique agricole

Les établissements d'enseignement technique relevant du ministère chargé de l'agriculture proposent des formations pour se préparer aux métiers de l'agroalimentaire qui s'adressent aussi bien aux jeunes en formation initiale scolaire ou en apprentissage qu'aux actifs en formation professionnelle continue. Ces formations portent sur les activités professionnelles d'élaboration et fabrication des produits alimentaires, de contrôle de la qualité des aliments et de commercialisation des produits.

→ Les diplômes du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation préparant aux métiers de l'agroalimentaire

Du CAP agricole (niveau 3) au BTS (niveau 5), les diplômes proposés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation préparant aux métiers de l'agroalimentaire sont nombreux, et permettent d'accéder à une grande diversité de niveaux de qualification. Les métiers visés par les diplômes de niveau 3 et 4 sont très variés : opérateur polyvalent de fabrication de produits alimentaires, conducteur de ligne de production agroalimentaire, employé d'entreprises de distribution spécialisées dans les produits alimentaires. Quant au brevet de technicien supérieur agricole (B TSA), il permet d'exercer une fonction de technicien supérieur salarié. Il vise les métiers de technicien de production, d'agent de relation avec la production agricole, de technicien de laboratoire agroalimentaire, de technico-commercial en industries agroalimentaires.

NIVEAU 3 - CAP agricole (CAPa) (création 2015) et Brevet professionnel agricole (BPA)

- ▶ CAPa/Opérateur en industries agroalimentaires/Conduite de machines ;
- ▶ CAPa/Opérateur en industries agroalimentaires/Transformation de produits alimentaires ;
- ▶ BPA/Transformations alimentaires/Transformation de produits alimentaires ;
- ▶ BPA/Transformations alimentaires/Transformation des viandes ;
- ▶ BPA/Transformations alimentaires/Transformation du lait.

NIVEAU 4 - Baccalauréat professionnel et Brevet professionnel (BP)

- ▶ Baccalauréat Professionnel/Bioindustries de transformation ;
- ▶ Baccalauréat Professionnel/Laboratoire contrôle qualité ;
- ▶ Baccalauréat Professionnel/Technicien conseil vente en alimentation/Produits alimentaires ;
- ▶ BP/Industries alimentaires.

NIVEAU 5 - Brevet de technicien supérieur agricole (B TSA)

- ▶ B TSA/Sciences et technologies des aliments/Aliments et processus technologiques
- ▶ B TSA/Sciences et technologies des aliments/Produits céréaliers
- ▶ B TSA/Sciences et technologies des aliments/Produits laitiers
- ▶ B TSA/Sciences et technologies des aliments/Viandes et produits de la pêche
- ▶ B TSA/Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques

→ Des établissements de formation spécialisés sur tout le territoire

Les établissements d'enseignement technique agricole qui dispensent des formations agroalimentaires disposent pour une bonne part d'ateliers technologiques qui sont des plateaux techniques d'enseignement à rayonnement régional. Selon les établissements, ces structures sont spécialisées dans l'élaboration de produits laitiers et fromages, produits carnés et poissons, jus de fruits et boissons, produits céréaliers, plats cuisinés, etc.

Afin d'accroître leur visibilité au plan national auprès des partenaires institutionnels et des branches professionnelles, 47 établissements publics locaux à dominante agroalimentaire travaillent ensemble au sein du réseau « Formation agroalimentaire - F2A ». Cela permet une mutualisation des compétences spécifiques en ingénierie de formation et des ressources des établissements pour renforcer les liens avec les entreprises des branches alimentaires.

→ La formation professionnelle continue dans l'enseignement agricole

En plus des diplômes, accessibles également par la formation continue, les établissements d'enseignement agricole interviennent sur trois types de prestations :

→ Actions de formation intra ou inter-entreprises

En réponse aux besoins des entreprises, les établissements interviennent auprès des entreprises (in situ) ou dans leurs propres locaux sur différentes thématiques. Certaines de ces actions s'inscrivent dans des démarches labellisées par OCAPIAT.

→ Conception de parcours d'intégration de nouveaux salariés

Après un positionnement pour évaluer leurs compétences, les opérateurs qualifiés (ou non qualifiés) peuvent suivre une formation adaptée à leurs besoins et à ceux de l'entreprise, d'une durée de 2 à 10 semaines.

→ Formations qualifiantes

Certains établissements ont activement participé aux groupes de travail organisés par les branches professionnelles pour

créer les premiers CQP. Ils interviennent aujourd'hui régulièrement dans les formations des différents CQP du secteur alimentaire (CQP harmonisés ou spécifiques), en particulier pour le secteur des produits carnés.

Les Certificats de qualification professionnelle (CQP) des branches professionnelles

Au cours des trois dernières années, de nombreux travaux ont été menés en matière d'ingénierie des certifications professionnelles, notamment ceux relatifs à la modularisation des certificats de qualification professionnelle (CQP) du secteur alimentaire et leur inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Afin de promouvoir l'ensemble des certifications créées à l'initiative des branches professionnelles et la démarche associée, un site Internet intitulé Guide méthodologique des Certificats de qualification professionnelle a été ouvert en 2018.

En 2020, le secteur alimentaire dénombre 41 CQP inscrits au RNCP dont : 13 CQP transverses, 1 CQP transverse aux industries alimentaires, 2 CQP spécifiques reconnus par plusieurs branches professionnelles. A l'horizon 2022, 90% de ces certifications devront faire l'objet d'un réenregistrement au RNCP.

Les représentants de la filière alimentaire ont été consultés sur leurs besoins en 2020, afin de :

- ▶ faire évoluer l'offre de formation certifiante afin de répondre aux enjeux économiques, technologiques, écologiques et démographiques ;
- ▶ actualiser les outils digitaux de traçabilité, de positionnement et d'évaluation des candidats au fur et à mesure de la mise à jour des référentiels CQP(I) pour continuer à répondre aux besoins de des entreprises de la filière alimentaire et de leurs salariés ;
- ▶ adapter la plate-forme d'évaluation, de gestion et de traçabilité des CQP afin d'y intégrer toutes certifications, d'y accéder via l'ensemble des supports existants (PC, smartphones, tablettes) et suivre les cohortes.

ACCORD D'ENGAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES (EDEC) DE LA FILIÈRE ALIMENTAIRE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

Intégré dans l'axe 1 de la charte d'accompagnement de la filière alimentaire sur la période 2020-2022, ce projet d'engagement de développement de l'emploi et des compétences a été retenu, après appel à projets dans le cadre du programme «Soutien aux démarches prospectives métiers-compétences» du Plan d'Investissement dans les compétences. Il comprend les actions suivantes :

Actualiser les référentiels et identifier les passerelles métiers

Deux actions :

- actualiser des référentiels métiers et travaux sur les passerelles dans le cadre du nouveau périmètre de la filière alimentaire. Il s'agit d'identifier les nouvelles compétences attendues pour accompagner les transitions, notamment la transformation numérique, la transition écologique et la performance logistique ;
- créer un outil digital de GPEC relatif à l'identification de passerelles métiers et le tester dans les TPE-PME et auprès des salariés.

Ces deux actions expérimentales ont pour objet de favoriser les mobilités professionnelles vers et au sein de la filière alimentaire, donner plus de visibilité sur les opportunités offertes au sein des entreprises et mettre en œuvre des démarches internes de GPEC.

Adapter l'offre des certifications professionnelles de la filière alimentaire

Il est prévu de travailler sur les Certificats de qualification professionnelle (CQP) / Certificats de qualification professionnelle inter-branches (CQPI), sur les titres professionnels, sur les passerelles et sur l'adaptation du dispositif de maîtrise des savoir-faire en lien avec Cléa. Des

travaux de réflexion seront également engagés sur les besoins d'évolution des certifications nationales / État, dont les titres professionnels, en vue d'anticiper et de préparer les échanges en Commission professionnelle consultative (CPC). L'enjeu est de repérer les compétences «transférables» / «transversales» et d'élaborer des passerelles entre les métiers et entre les secteurs de la filière.

Construire une offre de formation digitale, des modules de formation modaux et des parcours de formation innovants, le tout certifiant

Cette offre doit permettre de faciliter l'accès à la formation, notamment des salariés des TPE-PME via le développement de modules de formation permettant de valider des blocs de compétences transverses à des certifications de métiers cibles pour la filière alimentaire (métiers en tension ou en mutation). L'enjeu est de sécuriser les parcours professionnels des salariés et attirer des profils éloignés du cœur de métier vers des formations aux métiers de la filière alimentaire.

Adapter les outils digitaux de traçabilité, de positionnement et d'évaluation des candidats aux certifications professionnelles de la filière

Il s'agira de développer et tester auprès des publics prioritaires un outil de positionnement sur la maîtrise des savoirs fondamentaux sur une diversité de métiers de la filière et d'améliorer la plateforme «Evalim» afin de permettre son utilisation sur smartphone et tablette.

Expérimenter de nouvelles ingénieries de formation en situation de travail

Il s'agit tout autant d'accroître la capa-

cité de l'entreprise à agir en autonomie sur la sauvegarde et la transmission de ses savoir-faire, en particulier ses savoir-faire à risques et/ou stratégiques que de faciliter le retour et l'accès à la formation des salariés, notamment les salariés rétifs aux apprentissages classiques. Il est projeté le développement d'une nouvelle ingénierie AFEST, plus adaptable à toute situation et contexte de la TPE-PME intégrant les usages numériques pour :

- faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- capitaliser sur les innovations de savoir-faire ;
- apporter un appui-ressource à des salariés en exercice professionnel isolé ;
- prévenir la disparité de savoir-faire rares / les départs en retraite ;
- intégrer les pratiques de sauvegarde et de transmission de savoir-faire dans le mode projet / résolution de problèmes.

Renforcer l'attractivité et l'appui au recrutement dans la filière alimentaire

Il s'agit de déployer la démarche «Recruter autrement» et le kit «PACK ALIM» construit en 2018 avec le soutien de la Charte alimentaire. Cette action, déployée par les équipes OCAPAT, se traduit par un accompagnement des différents acteurs pour aboutir au recrutement de jeunes et de demandeurs d'emploi dans les entreprises de la filière alimentaire.

Une prestation d'accompagnement d'entreprises de la filière à la marque employeur sera expérimentée dans un ou plusieurs territoires, de manière individuelle et innovante sur les différents segments de la chaîne du recrutement : attirer, recruter, intégrer et fidéliser.

LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION

L'innovation constitue de plus en plus un moteur de la compétitivité des entreprises. Les industries alimentaires sont historiquement parmi les entreprises les plus innovantes des industries manufacturières. Les processus d'innovation tendent à s'accé-

lérer et à s'ouvrir en impliquant des parties prenantes externes aux entreprises. En France, l'écosystème d'innovation pouvant accompagner les entreprises est particulièrement dynamique.

L'innovation, dans l'ADN des industries agroalimentaires

Comme sur les périodes précédentes, entre 2014 et 2016, les entreprises du secteur agroalimentaire sont plus nombreuses à innover que dans les autres secteurs (65% contre 62% pour les autres industries manufacturières et 51% pour l'ensemble des secteurs). Les industries agroalimentaires, hors artisanat commercial et fabrication de boissons, représentent le troisième secteur le plus innovant après le secteur de l'information et de la communication (73%) et celui du gaz, de l'électricité, de la vapeur et de l'air conditionné (67%). Ce pourcentage d'entreprises innovantes, même s'il reste fort (65%), est en retrait par rapport à la période 2012-2014 (69%)¹. Entre 2014 et 2016, les secteurs les plus innovants sont ceux de la transformation et conservation de fruits et légumes (96%), de la fabrication d'autres produits alimentaires (thé, café, chocolat, cacao, condiments, etc.) (81%) et de la boulangerie-pâtisserie (73%)². Bien que les industries agroalimentaires soient plus nombreuses, en proportion, à innover que l'industrie manufacturière, les dépenses liées à l'innovation y sont plus faibles. En effet, 2,2% du chiffre d'affaires des industries agroalimentaires est consacré à l'innovation en 2016 contre 3,3% pour les entreprises des industries manufacturières. Toutefois, ces dépenses augmentent fortement par rapport à 2014 où elles représentaient 1,3% du chiffre d'affaires³.

Les types d'innovation sont variés : création de nouveaux produits, de nouvelles formulations, mise en œuvre de nouveaux procédés de fabrication, de nouveaux modes de distribution ou de livraison. Autant d'entreprises développent des innovations technologiques que d'innovations non technologiques : 51% des entreprises innoveront dans ces deux domaines. Ce chiffre est stable depuis 2010. Les IAA se distinguent par leur dynamisme dans les innovations en marketing : 37% des IAA innoveront contre 27% pour les industries manufacturières. Les innovations en organisation concernent 38% des entreprises. Les innovations technologiques de procédés concernent davantage d'entreprises (38%) que les innovations de produits (33%). La mise sur le marché de nouveaux produits reste un facteur d'innovation fort pour les IAA (23% des entreprises)⁴. Parmi les entreprises ayant innové en produits, 94% des industries agroalimentaires déclarent une innovation sur un bien nouveau, mais seulement 28% sur un service nouveau. Parmi les entreprises ayant innové en procédé (35%), 82% ont réalisé des innovations dans un processus de fabrication ou de production, 37% en logistique et distribution et 34% en soutien support. Mais surtout, la nature des innovations évolue et fait davantage appel aux technologies du numérique, faisant entrer timidement les IAA dans l'ère de l'industrie 4.0 (voir l'encadré en page 54). Entre

1. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, pages 5 et 6

2. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, page 6

3. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, page 12

4. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, pages 8 et 9

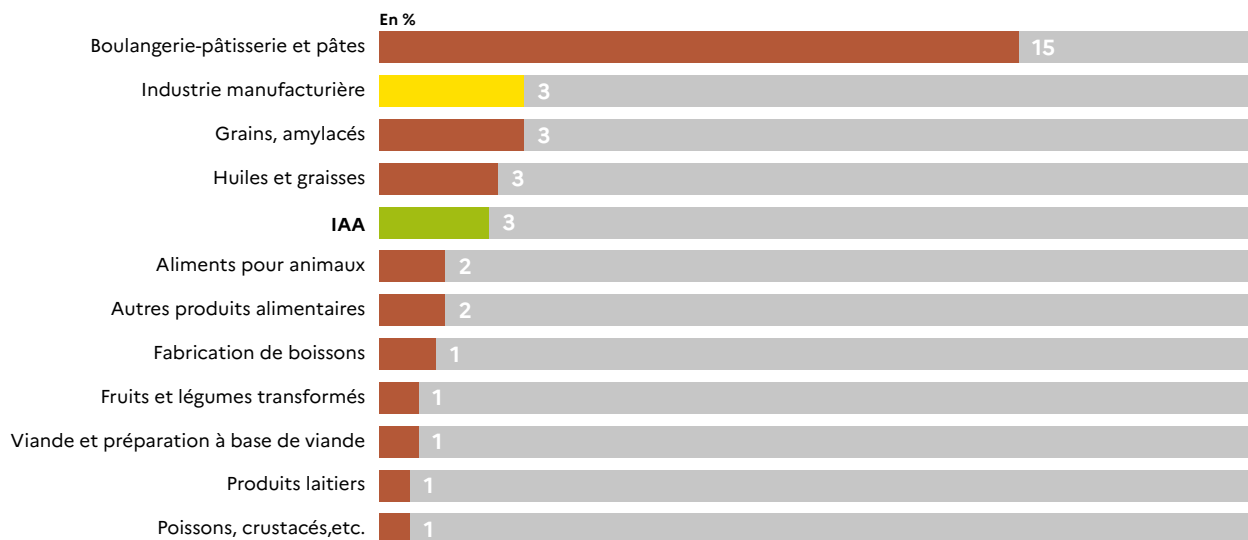
2014 et 2016, 25% des entreprises du secteur des industries agroalimentaires ont innové dans au moins une des activités logistiques, contre 20% dans l'industrie manufacturière dans son ensemble. Leurs trois motivations majeures sont de répondre à la pression des coûts, de celle du marché et d'ouvrir de nouvelles opportunités de marché. 56% des industries agroalimentaires déclarent avoir innové dans leur système de gestion, 36% dans l'approvisionnement électronique, 33% dans la gestion informatisée de la chaîne d'approvisionnement et 28% dans le re-design de produit pour en faciliter le transport.

La part du chiffre d'affaires générée par l'innovation en produits nouveaux pour le marché ou pour l'entreprise est moins importante dans les industries agroalimentaires (10%) que dans l'industrie manufacturière dans son ensemble (16%), de même que la part du chiffre d'affaires généré par les seules innovations de produits nouveaux⁵ pour le marché (4% contre 9%). Les disparités entre les secteurs sont cependant très marquées : le secteur de la transformation et conservation de fruits et légumes génère ainsi 32% de son CA par des produits nouveaux⁶. Le taux d'innovation est influencé par la taille

de l'entreprise. Ainsi, les entreprises agroalimentaires d'au moins 250 salariés innover technologiquement deux fois plus que les entreprises de 10 à 19 salariés (75% contre 35%). Cette différence est davantage marquée pour les innovations de produits que de procédés : dans les entreprises de 250 salariés et plus, le taux d'innovation en produits nouveaux pour le marché est près de 5 fois plus élevé que dans les entreprises de 10 à 19 salariés (52% contre 11%)⁷. Par ailleurs, les entreprises exportatrices sont plus innovantes que les autres : 73% des industries agroalimentaires exportatrices de plus de 10 salariés ont innové dans au moins une catégorie d'innovation, contre 55% des entreprises non exportatrices⁸. Entre 2014 et 2016, 48% des entreprises agroalimentaires innovantes technologiquement déclarent avoir reçu un soutien financier public sous différentes formes : crédit impôt recherche, exonérations fiscales ou sociales, subventions, prêts directs ou avances, ou encore garanties de prêt. Dans près de deux cas sur trois, les entreprises agroalimentaires de 250 salariés et plus qui innover technologiquement reçoivent un soutien financier public, contre 37% pour les entreprises de 10 à 19 salariés.

DÉPENSES D'INNOVATION RAPPORTÉES AU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2016

Source : Enquête communautaire sur l'innovation (CIS 2016), Insee, traitements SSP



5. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, page 6

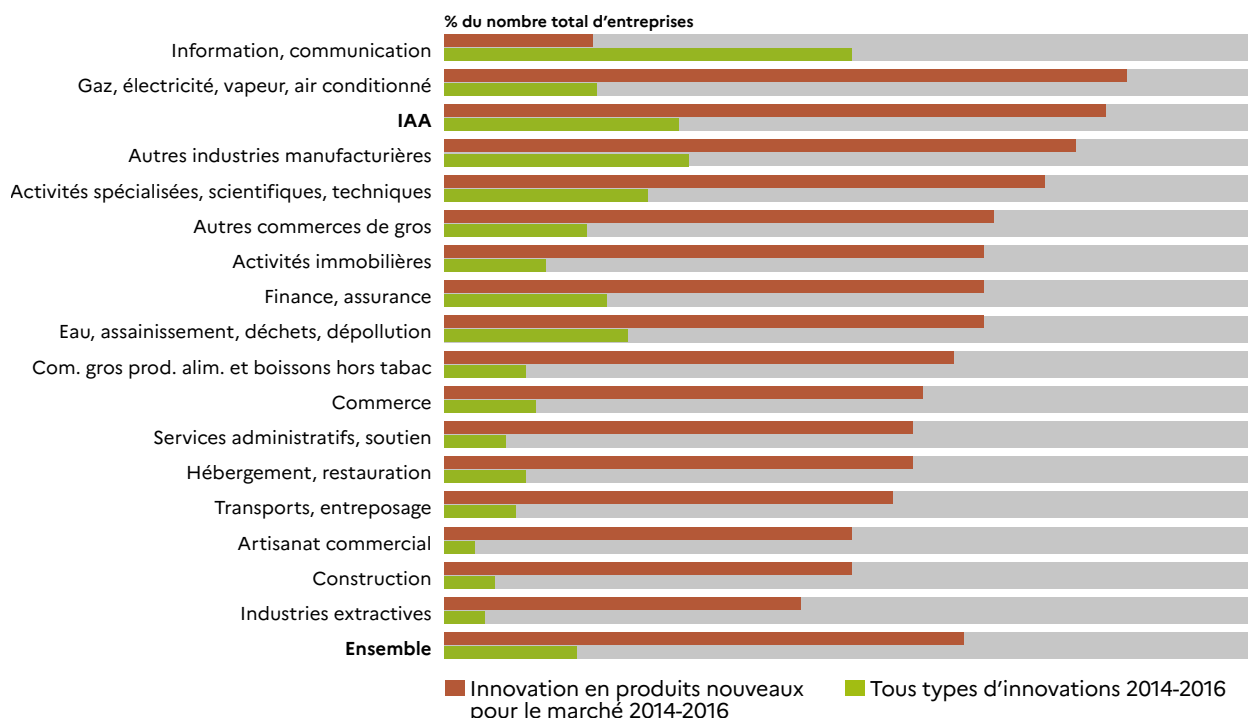
6. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, page 6

7. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, page 7

8. L'innovation dans les entreprises agroalimentaires, Agreste Les Dossiers - n°2019-3 - juin 2019, page 13

LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES PARI MI LES ENTREPRISES LES PLUS INNOVANTES

Source : Enquête communautaire sur l'innovation (CIS 2016), Insee, traitements SSP



Un écosystème inspirant

Une grande diversité d'acteurs concourt à produire de la connaissance, faire émerger, accompagner et développer les innovations: les organismes de recherche finalisée, les écoles d'enseignement supérieur agricole et les universités au double métier formation / recherche, les instituts techniques, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les pôles de compétitivité, Bpifrance, le réseau FoodTech... En relation avec ces acteurs institutionnels, l'écosystème privé de l'innovation s'est fortement développé ces dernières années.

Les acteurs de la recherche finalisée : focus sur INRAE

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement a été créé officiellement le 1^{er} janvier 2020 par fusion de l'INRA et d'Irstea. Reposant sur une communauté de travail de plus

de 10 000 personnes, INRAE est au service de la connaissance, de l'innovation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques, avec 18 centres de recherche au cœur des dynamiques régionales et 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche pluridisciplinaires.

La Direction générale déléguée science et innovation anime la politique d'innovation de l'INRAE et impulse une culture de l'innovation. Elle travaille en réseau et 65 personnes sont plus particulièrement mobilisées pour valoriser et « transformer » les résultats de recherche de l'INRAE. À noter que, parmi les 14 départements scientifiques d'INRAE⁹, 5 consacrent tout ou partie de leur activité aux problématiques des industries agroalimentaires et de l'alimentation. Des dispositifs spécifiques tels que les instituts Carnot ou plus récemment le consortium AgriO permettent de tisser des liens fructueux entre recherche et entreprises.

9. https://www.inrae.fr/nous-connaître/organigramme#anchor1_2

L'INSTITUT CARNOT QUALIMENT, POUR DÉVELOPPER DES ALIMENTS MIEUX PRODUITS, MIEUX CONSTRUITS, MIEUX PERÇUS

Qualiment®, réseau de recherche en alimentation humaine porté par INRAE, a obtenu en février 2020 une nouvelle labellisation Carnot par le MESRI¹, pour une durée de 4 ans. Porte d'entrée vers la recherche publique en alimentation humaine, le Carnot Qualiment® accompagne les besoins en recherche des entreprises agro-alimentaires grâce à son réseau de plus de 500 chercheurs répartis sur l'ensemble du territoire national². Sa mission se traduit par de nombreuses collaborations de recherche et thèses CIFRE. Les chercheurs de Qualiment® bénéficient d'un rayonnement international, et sont régulièrement impliqués dans des projets européens, à l'instar du projet From'Innov autour du développement de nouveaux procédés éco-ef-

ficaces pour la fabrication de fromages affinés (financement Eurostars, en collaboration avec l'entreprise Innolact) ou encore du projet FOX FOod processing in a boX visant à stimuler la transition d'une industrie centralisée vers une approche davantage localisée et flexible dans le domaine des fruits et légumes (financement H2020, 26 partenaires).

L'évolution des demandes des consommateurs, comme les défis soulevés par la crise sanitaire récente, sont des moteurs d'innovation pour les entreprises de l'agro-alimentaire, et la recherche partenariale public – privé est un moyen privilégié pour identifier et faciliter ces innovations. Pour y répondre, le Carnot Qualiment® contribue à développer

des aliments plus sains, plus « naturels », depuis la formulation du produit jusqu'à son processus de production. Qualiment® travaille également au développement de nouvelles sources de protéines, et à l'étude des microbiotes et de leurs interactions avec l'hôte. Étant donné les enjeux autour de la relocalisation et les besoins d'aller vers des procédés plus sobres, l'usine agro-alimentaire du futur est une autre thématique clé des chercheurs du Carnot, qui s'intéressent à l'intégration de capteurs, à l'éco-conception, au développement de nouveaux matériaux, d'emballages actifs et de méthodes de préservation et de chauffage alternatives par exemple.

1. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

2. Les partenaires de INRAE constituant le périmètre du Carnot Qualiment sont les suivants : 3 Universités (Bourgogne, Clermont Auvergne et Avignon), 4 écoles (ONIRIS, AgroParisTech, AgroSup Dijon et Agrocampus Ouest), CTCPA, CNRS, CRNH, SAYENS Agroalimentaire

LE CONSORTIUM AGRIO ACCOMPAGNE LES JEUNES POUSSÉS

Le Salon international de l'agriculture (SIA) 2020 a été l'occasion du lancement d'AgriO, un consortium qui rassemble les principaux acteurs nationaux qui accompagnent les startups des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, des agro-industries et de l'environnement:

INRAE Transfert aux côtés d'INRAE, AgroParisTech, l'Institut Agro via son école interne Montpellier SupAgro, AgrOnov, les trois pôles de compétitivité Industries agro-ressources (IAR), Vitagora et Agri Sud-Ouest Innovation. AgriO est labellisé French Tech Seed et soutenu

par Bpifrance pour trois ans. Grâce à ce label, les startups de moins de trois ans suivies par les partenaires du consortium bénéficieront d'un effet de levier pour l'investissement privé grâce à un soutien financier de Bpifrance compris entre 250 000 euros et 500 000 euros.

LA FOODTECH : DÉFINITION

La FoodTech désigne la communauté des entreprises innovantes, en particulier les startups, alliant les nouvelles technologies, notamment numériques, et le domaine de l'alimentation. Si on considère l'alimentation au sens large, la FoodTech englobe l'ensemble de la chaîne alimentaire de la production agricole au consommateur final, en passant par la transformation, la restauration, et la distribution. Le terme AgTech ou AgriTech est réservé à l'alliance des

nouvelles technologies et de la production agricole. Parfois le terme FoodTech est utilisé d'une manière plus restrictive pour qualifier les entreprises innovantes s'intéressant aux aliments depuis la récolte à leur consommation. Au sein de la FoodTech, l'écosystème de la WineTech, centré sur la filière viti-vinicole, est particulièrement dynamique.

Par extension, le terme FoodTech est souvent utilisé pour qualifier les entre-

prises innovantes dans le domaine de l'alimentation, même si leurs innovations ne sont pas nécessairement liées au numérique. Il s'agit par exemple d'innovations liées à de nouvelles sources d'aliments (insectes, algues), à de nouveaux produits transformés (substituts de repas, produits alimentaires de rupture, aliments santé, amélioration de produits existants), ou à l'emballage de produits.

La FoodTech

En France, le nombre de startups de la FoodTech était estimé à 500 en 2017. En 2020, elles sont près de 600 dont environ 200 dans l'AgTech, 330 dans la transformation, distribution, consommation et hôtellerie restauration, et 70 dans la WineTech. Au niveau mondial, la FoodTech pèse aujourd'hui 250 milliards de dollars et sa croissance moyenne est estimée à près de 6% par an d'ici 2022. En 2019, en Europe, les startups ont levé un montant record de 2,4 milliards d'euros, soit 70% de plus qu'en 2018. Cinq startups concentrent 58% des montants investis dans toute la FoodTech européenne. Deux startups françaises se trouvent dans le top 10 des investissements européens : Ynsect (élevage et transformation d'insectes pour l'alimentation animale) et Wynd (Foodservice)¹⁰. La France se trouve à la première place européenne en nombre d'investissements supérieurs à 1 million d'euros, (50 investissements en 2019 pour un montant total de 404 millions d'euros) mais elle reste derrière le Royaume-Uni (711 millions d'euros) en termes de montant total investi en l'absence de montant élevé investi dans des startups de dimension internationale. L'écosystème FoodTech français se caractérise par un fort dynamisme de l'AgTech et du Foodservice (solutions pour la restauration et robots de cuisine) qui concentrent 83% des investissements (respectivement 48% et 35%). En revanche, le secteur des produits transformés et packaging ne capte que 6% des investissements en France et 5% au niveau européen. Étonnamment, bien que ces startups soient de plus en plus nombreuses et représentent 36% des startups créées dans la FoodTech en Europe en 2019, elles ne lèvent toujours pas de fonds de manière significative. Au contraire, après un maximum en 2017, les investissements y ont depuis diminué et le taux de "mortalité" des startups dans ce secteur est supérieur à 50%. Le réseau thématique French Tech #FoodTech est un réseau créé en 2016 par l'État pour faire de la France un des pays les plus attractifs au monde pour les startups. Il réunit un ensemble d'acteurs spécialisés et s'appuie sur 5 écosystèmes territoriaux en France (Brest+, Lyon, Montpellier, Rennes

St Malo, Dijon). Il a pour objectif d'accompagner les startups porteuses d'innovation dans leur croissance et leur rayonnement en France et à l'international. Plusieurs incubateurs dédiés à l'innovation en agroalimentaire et en alimentation et portés par des initiatives privées ou par des collectivités territoriales se sont également développés ces dernières années. Ils visent à rassembler en un lieu unique des startups mais aussi de grandes entreprises, des institutions, des experts et des investisseurs avec un objectif d'accélération du développement des startups par leur mise en réseau et un accompagnement personnalisé. Citons par exemple : Smart Food Paris, Food Factory à Lyon, Foodshaker de l'ISARA à Lyon, le programme Toaster Lab à Dijon, les villages by CA (Crédit agricole), Shakeup Factory, etc.

Les instituts techniques agro-industriels apportent des solutions aux PME

Les instituts techniques agro-industriels (ITAI) sont des organismes de recherche appliquée, d'expertise, d'assistance technique, de veille technologique ou réglementaire, de démonstration, de formation et d'information, au service des entreprises et en particulier des PME. 15 ITAI¹¹ ont été qualifiés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la période 2018-2022, reconnaissant leur capacité à mener des missions d'intérêt général au profit des filières de transformation. 5 d'entre eux¹² ont obtenu la double qualification d'institut technique agricole (ITA), pouvant ainsi accompagner à la fois les professionnels de l'amont et de l'aval des filières. Structure nationale de coordination, l'ACTIA (Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire) fédère ces 15 ITAI ainsi que 7 centres partenaires interface et 11 centres partenaires techniques (soit 1200 chercheurs, ingénieurs et techniciens). Ce réseau propose une gamme de services, le développement de produits ou de procédés, la mise au point de prototypes et d'outils d'aide à la décision, d'études et aussi de formations sur 80 sites en France. Les ITAI

10. FoodTech in Europe, 2020. Digital Food Lab. <https://www.digitalfoodlab.com/fr>

11. Les 15 ITAI sont : ACTALIA, ADIV, ADRIA, AÉRIAL, BNIC, CÉVA, CTCPA, EXTRACTIS, IFBM, IFIP, IFPC, IFV, ITAB, ITERG, LNE

12. Les 5 instituts qui ont la double qualification ITA/ITAI sont : CÉVA, IFIP, IFPC, IFV, ITAB

13. Les 14 UMT sont : AGROBERGO – AGROCHEM – ALTER'IX – ASIICS – BALI – FROM'CAPT – MINICAVE – NEWCARN – NOVA2CIDRE – OPTIMALT – QUALIVEG2 – PROTORISK – SAFEMAT – VIROCONTROL. <https://www.actia-asso.eu/umt-presentation/>

14. Les 10 RMT : Clean2 – Ecofluides2020 – Ecoval 2020 – Fidele – Florepro 2 – PropackFood 2020 – Qualima 2020 – Quasaprove – Transfobio 2020. <https://www.actia-asso.eu/rmt-presentation/>

L'UNITÉ MIXTE TECHNOLOGIQUE AGROBERGO

Labellisée pour 2019-2023, basée à Clermont-Ferrand et coordonnée par l'ADIV, elle regroupe 6 partenaires sur le thème du développement de solutions robotiques et ergonomiques (Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand, CNRS, Institut Pascal, Sigma Clermont, Université Clermont Auvergne). En s'appuyant sur l'amélioration ergonomique et différentes technologies, robotique, cobotique, exosquelette, réalité virtuelle..., son objectif est de trouver des solutions à la réduction de la pénibilité pour améliorer l'attractivité des métiers, améliorer la compétitivité des entreprises françaises en diminuant les coûts directs et indirects liés aux arrêts de travail et en gagnant

en productivité, améliorer la sécurité sanitaire des produits en diminuant les manipulations directes des produits par les opérateurs ou en intégrant des systèmes de nettoyage.

L'UMT est structurée autour du thème central et transverse «ergonomie au travail» qui apportera sa contribution méthodologique et technique complémentaire aux travaux organisés selon trois axes thématiques :

- développement de ressources humaines opérationnelles ;
- assistance mécatronique de l'opérateur ;
- mécanique et robotique dans un objectif d'automatisation.

participent à des Unités mixtes technologiques (UMT) et des Réseaux mixtes technologiques (RMT), dont l'ACTIA assure une coordination globale, créés pour favoriser les collaborations entre les acteurs du développement, de la recherche et de la formation sur des thèmes d'intérêt national et constituer des groupements de compétences visibles et reconnus. L'ACTIA coordonne 14 UMT¹³ et 10 RMT¹⁴ labellisés pour une durée de 5 ans par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Leurs thèmes d'intérêt sont très variés, pouvant être spécifiques à une filière ou transversaux à plusieurs filières.

Les Régions, cheffes de file du développement économique et du soutien à l'innovation dans les territoires

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 confie aux Régions une compétence élargie en matière de développement économique, recherche et innovation. Un Conseil économique Etat-Régions donne à l'Etat et aux Régions un cadre d'échanges stratégiques sur les enjeux et les orientations de politique industrielle, en coordination avec le Conseil national de l'industrie, et de politique d'innovation, en coordination avec le Conseil de l'innovation. Sa première réunion, en décembre 2019, a permis d'échanger sur le Pacte productif et de décider de plusieurs coopérations État-Régions, notamment la régionalisation de la gouvernance des pôles de compétitivité et du dispositif de financement des projets de R&D collaborative « PSPC-Régions ».

Depuis 2014, les Régions sont autorités de gestion pour la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Le FEDER (Fonds européen de développement régional) est orienté sur les domaines retenus par les Régions dans le cadre des stratégies régionales de spécialisation intelligentes (S3). En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente 9,5 milliards d'euros, dont 20% sont alloués à la recherche et innovation (soit 1,7 milliard d'euros), où il intervient :

- ▶ dans l'amélioration des infrastructures et des capacités à développer l'excellence en recherche et innovation ;
- ▶ dans le cadre des investissements des entreprises en RDI et dans le développement des liens et des synergies entre le monde de la recherche et le monde économique ;
- ▶ dans le soutien des activités de recherche technologique et appliquée.

Le FEADER (Fonds européen agricole de développement rural) est l'instrument de financement du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC). En complément des politiques de soutien aux revenus du premier pilier, il s'inscrit dans le champ d'une économie compétitive et innovante, dans le respect des principes du développement durable. En France, pour la période 2014-2020, le FEADER représente 11,4 milliards d'euros, dont 201 millions d'euros sont consacrés à la recherche et à l'innovation. Il permet par exemple de financer des projets d'industrialisation des innovations dans les IAA et des projets innovants de coopération multi-acteurs, notamment dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI).

Les pôles de compétitivité

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation, engagés dans une démarche partenariale, destinée à dégager des synergies autour de projets innovants collaboratifs en direction de marchés donnés, et disposant d'une masse critique assurant sa visibilité internationale. Le rapprochement des acteurs économiques, scientifiques et de formation d'un même territoire constitue en effet une source d'innovation, d'attractivité et un frein aux délocalisations. Cette politique, lancée en 2004 en France, a inspiré la politique européenne des "clus-

ters". Les projets innovants labellisés par les pôles de compétitivité dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire portent sur des domaines aussi variés que la robotique, l'alimentation fonctionnelle, les emballages, la traçabilité, le biocontrôle, les agroéquipements,... En lançant la phase IV de cette politique en 2019, l'Etat a réaffirmé la pertinence du modèle des pôles au sein du paysage de l'innovation et mis particulièrement l'accent sur l'ambition européenne, en confiant aux pôles l'objectif de faire émerger davantage de projets collaboratifs européens. À l'issue de l'appel à candidatures lancé à l'été 2018, l'État a labellisé 56 pôles de compétitivité, dont une dizaine œuvrent dans le périmètre sectoriel du ministère.

LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ EN FRANCE ŒUVRANT DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT ET DE LA BIOECONOMIE



Lieu du siège du pôle

📍 Pôles de compétitivité suivis par le MAA

📍 Autres pôles de compétitivité avec des thématiques agricoles

Identification de marchés clés dans le cadre du Pacte productif

Le Pacte productif porte l'objectif de parvenir au plein emploi et d'accélérer la transition environnementale de l'économie, en misant sur la production française et en se dotant d'une stratégie partagée pour accompagner les grandes transitions (environnementale, numérique, démographique) à horizon 2025-2030.

Dans le cadre de l'orientation visant à faire de la France une économie de rupture technologique, l'État a conduit depuis l'été 2019 une démarche « marchés clés » visant à identifier des marchés émergents à forts enjeux technologiques sur lesquels positionner la France. 54 marchés ont ainsi été analysés puis soumis à la sélection d'un collège d'experts selon quatre critères :

- ▶ la pertinence économique, le positionnement des acteurs français et la maturité technologique à horizon 2025 ;

- ▶ la légitimité et l'impact potentiel d'une intervention de l'Etat sur les barrières à lever ;
- ▶ l'évaluation des enjeux en matière de souveraineté ;
- ▶ l'évaluation de l'impact environnemental.

L'État a retenu 11 premiers marchés devant faire l'objet d'une stratégie d'accélération, qui formalise, sous forme de feuille de route, les objectifs de transformation du secteur et les leviers les plus adaptés pour les atteindre. Le projet de stratégie d'accélération « Alimentation durable pour la santé » vise ainsi à répondre aux enjeux d'adaptation et de résilience des systèmes de production alimentaire dans un contexte de transitions multiples. Il comprend notamment des actions de recherche et d'innovation dans les domaines des protéines, des ferments, de l'alimentation des seniors, de la naturalité et de la traçabilité.

LE CONSEIL DE L'INNOVATION

L'État a installé en juillet 2018 le Conseil de l'innovation, instance de pilotage stratégique chargée de définir les grandes orientations et les priorités de la politique de l'innovation, appuyées par des travaux d'évaluation et de prospective. Présidé par le ministre chargé de l'économie et celui chargé de la recherche, le Conseil de l'innovation rassemble le ministre de la Transition écologique, le ministre des Armées, le secré-

tariat d'État chargé de la transition numérique et le ministre chargé des Comptes publics, Bpifrance et l'ANR ainsi que six personnalités qualifiées issues des domaines de la recherche, de l'industrie, du capital-innovation, de l'entrepreneuriat, et de l'économie de l'innovation. Chaque année, il retient des grands défis sociétaux dans des domaines stratégiques présentant de fortes barrières technologiques. Ces grands défis

doivent permettre de créer de nouveaux marchés, où la France pourrait prendre une position de leader et d'y accompagner la croissance d'un écosystème de laboratoires, startups, PME et grands groupes. Le Conseil de l'innovation pourrait être amené à évoluer dans le cadre des travaux du Pacte productif, de la Loi de programmation pluri-annuelle de la recherche et de la quatrième phase du Programme d'investissement d'avenir.

LA QUALITÉ SANITAIRE, UN FACTEUR DE PRODUCTION EN SOI

Le paquet hygiène – socle réglementaire européen

Face aux nombreuses crises qui ont touché la filière agroalimentaire («vache folle», dioxine, etc.), l'Union européenne a harmonisé sa réglementation, dite «paquet hygiène», pour assurer la sécurité sanitaire de l'alimentation humaine et animale. Il s'agit d'obtenir un niveau élevé de protection du consommateur tout en tenant compte des enjeux économiques (libre circulation des produits au sein de l'Union européenne) et culturels. Le «paquet hygiène» correspond à un ensemble de textes européens qui définit le cadre réglementaire pour l'hygiène des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, entré en application le 1^{er} janvier 2006. Ces règlements sont des textes d'application du règlement (CE) n°178/2002, fondateur de la législation alimentaire européens dite «food law», qui a notamment affirmé la responsabilité primaire des exploitants du secteur alimentaire quant à la sécurité sanitaire des denrées mises sur le marché. L'objectif du «paquet hygiène» est de garantir un niveau élevé de protection du consommateur tout en prenant en compte le patrimoine gastronomique et les produits traditionnels européens. Il a permis de simplifier un dispositif réglementaire européen complexe qui s'appuyait sur des directives sectorielles multiples. Cette réglementation, qui a conduit à une simplification ou à l'abrogation de nombreux textes réglementaires français, est d'application obligatoire depuis janvier 2006 dans

tous les États membres, ainsi que pour les pays tiers qui souhaitent exporter vers l'Union européenne.

Cette réglementation englobe l'ensemble de la chaîne alimentaire depuis la production primaire animale et végétale jusqu'au consommateur en passant par l'industrie de l'alimentation animale, l'agroalimentaire, les métiers de bouche, le transport, la restauration et la distribution. Séparant clairement les responsabilités des professionnels de celles des services de contrôle, elle améliore la lisibilité des textes européens relatifs à l'alimentation. L'esprit général de ces textes permet aux professionnels de s'affranchir d'obligations prescriptives préexistantes notamment en matière de locaux ou d'équipements. S'ils gardent de ce fait une certaine liberté dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour maîtriser la sécurité de leurs fabrications, ils doivent néanmoins justifier de leurs choix et en assumer la responsabilité. Pour cela, les professionnels (hors production primaire) doivent mettre en place un plan de maîtrise sanitaire (PMS). Ce plan inclut la mise en place des bonnes pratiques d'hygiène et de procédures fondées sur les principes HACCP (identification des dangers et mise en place de mesures de maîtrise de ces dangers). Les services de contrôle s'assurent, quant à eux, que les professionnels atteignent effectivement les objectifs fixés par la réglementation et qu'ils ne mettent sur le marché que des denrées sûres.

La maîtrise du risque sanitaire par les exploitants du secteur alimentaire

Chaque exploitant du secteur alimentaire est responsable des produits qu'il met sur le marché. La réglementation du « paquet hygiène » consacre l'obligation de résultats sur la primauté des obligations de moyens désormais définies sous la responsabilité des exploitants. Il doit donc choisir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour fabriquer des produits sains et sûrs, et en rendre compte notamment aux autorités compétentes. Pour établir ces mesures l'exploitant a recours à des outils de deux ordres : réglementaire (d'application obligatoire) et d'application volontaire. Les outils réglementaires sont définis par les règlements européens. Ces derniers sont complétés par des règlements d'application pour préciser la mise en œuvre pratique de certaines mesures, ainsi que par des documents d'interprétation pour clarifier certains points, ou des dispositions nationales dans des cas bien précis.

Pour assurer la sécurité sanitaire de leurs produits, les professionnels mettent en place différentes mesures qui forment le « plan de maîtrise sanitaire » : les bonnes pratiques d'hygiène, c'est-à-dire l'ensemble des opérations destinées à garantir l'hygiène ; une analyse des dangers au niveau des points critiques, qui permet de prendre des mesures précises en fonction du circuit de production (HACCP) ; une traçabilité et des procédures de retrait/rappel. Des guides de bonnes pratiques d'hygiène sont conçus par les branches professionnelles des différents secteurs. Ils sont particulièrement utiles aux PME car

ils permettent aux exploitants du secteur alimentaire de mutualiser les premières étapes de la démarche HACCP, en développant des éléments de maîtrise concrets et adaptés à leur structure d'entreprise. Ces guides rassemblent les recommandations spécifiques au secteur alimentaire qu'ils visent. Enfin, en cas de non-conformité détectée dans des produits ou d'apparition de maladies à la suite de la consommation de ces produits (alerte sanitaire), les exploitants à tous les stades de la chaîne alimentaire doivent retirer ces produits du marché. Ils doivent de plus informer les consommateurs qui les détiennent encore de ne pas les consommer (mesure de rappel), afin de faire cesser immédiatement l'exposition des consommateurs à un danger manifeste.

S'agissant des outils d'application volontaire, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a récemment reconnu pour partie les dispositifs privés de certification IFS et FSSC 22 000. Après avoir effectué des audits d'observation des contrôles réalisés selon ces dispositifs, certains points de contrôle ont en effet été considérés comme correspondants à ceux de la grille d'inspection en sécurité sanitaire des aliments utilisée par les services de l'État. Ainsi, le contenu et le temps nécessaire à la réalisation des contrôles officiels pourront être adaptés dans les établissements concernés. Le travail avec les propriétaires des dispositifs privés se poursuit afin d'élargir progressivement, le cas échéant, le champ de la reconnaissance.

La gestion du risque et la politique de contrôle

Les différentes crises sanitaires d'origine alimentaire, vécues par le passé, ont fait évoluer la gouvernance de la sécurité sanitaire des aliments. Dans l'Union européenne, l'analyse des risques est composée de trois volets interconnectés : l'évaluation, la gestion et la communication sur le risque. Ces trois volets, bien que liés, sont indépendants dans leur fonctionnement.

L'Anses est, en France, l'organisme en charge notamment de l'évaluation des risques sanitaires liée à l'alimentation alors que la gestion du risque revient aux différents ministères impliqués : ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de l'économie. La gestion des risques passe notamment par une politique de contrôle claire. La pression des contrôles et des analyses officiels

est proportionnée aux risques sanitaires engendrés par un type de production et au niveau de maîtrise de l'hygiène d'un établissement donné. La réglementation concourt également à harmoniser les méthodes et les rapports d'inspection. L'équité de traitement des entreprises est assurée et chaque opérateur sait clairement sur quoi porte l'inspection et ce qui est attendu par les services de contrôle. De plus, la réglementation permet de s'adapter à tous les types de production en fonction du volume traité, de l'aspect traditionnel ou industriel de la fabrication, du circuit de commercialisation. On parle alors de « flexibilité ». Ce point favorable aux TPE et PME, est fondamental pour la préservation du patrimoine culinaire, des diversités culturelles et des productions artisanales françaises. Il convient donc de trouver un équilibre entre la sécurité sanitaire des aliments et la flexibilité : cette mesure de souplesse ne doit en aucun cas compromettre la sécurité sanitaire des aliments.

Face à cet enjeu prioritaire de santé publique, la France consacre des moyens importants à la mise en œuvre de la politique sanitaire. Les autorités compétentes représentées par la Direction générale de l'alimentation (DGAL), la Direction générale de la concurrence, de

la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la Direction générale de la santé (DGS), ont des obligations dans le cadre de leurs missions de surveillance et de contrôle des entreprises agroalimentaires. Ces contrôles s'effectuent au travers d'inspections, mais également d'analyses pratiquées dans le cadre de plans annuels de surveillance et de contrôle, d'interventions survenant lors d'incidents (toxi-infections alimentaires collectives, gestion des alertes,...) ou de crise sanitaire. La DGAL est en charge de la production primaire, quelle que soit l'origine des aliments, végétale ou animale et des produits alimentaires transformés d'origine animale. La DGCCRF est en charge des produits transformés d'origine végétale, des aliments diététiques et des additifs alimentaires notamment et la DGS contrôle certains établissements de remise directe et de restauration collective dans le secteur médico-social. Au niveau territorial, les Directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) réalisent les contrôles dans le domaine animal et alimentaire. Les DRAAF coordonnent la répartition et l'utilisation des moyens humains et financiers et sont en charge des contrôles dans le domaine végétal.

Alim'confiance : la transparence des résultats des contrôles sanitaires

Depuis le 3 avril 2017, les consommateurs ont accès aux résultats des contrôles sanitaires officiels dans tous les établissements de la chaîne alimentaire, grâce à l'application mobile Alim'confiance et au site internet alimconfiance.gouv.fr. La publication des résultats des contrôles sanitaires officiels dans le secteur alimentaire (restaurants, cantines, abattoirs, IAA,...) est une attente légitime des citoyens qui participe à l'amélioration de la confiance du consommateur. Prévues par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, cette mesure s'inscrit dans une évolution vers une plus grande transparence de l'action de l'État.

Les données rendues publiques concernent les contrôles officiels réalisés depuis le 1^{er} mars 2017 et portent sur le nom de l'établissement, la date de la dernière inspection et le niveau d'hygiène. Pour les abat-

toirs, il s'agit d'un niveau de maîtrise sanitaire de l'établissement puisque le résultat du contrôle concerne également le respect des normes en matière de protection des animaux.

Quatre niveaux d'hygiène ou de maîtrise sanitaire sont possibles : très satisfaisant, satisfaisant, à améliorer, à corriger de manière urgente. Seuls les établissements dont le niveau d'hygiène est « à corriger de manière urgente » présentent des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur. Aussi, l'autorité administrative en ordonne la fermeture, le retrait ou la suspension de l'agrément sanitaire. Les délais pour mettre en place les mesures correctives sont jugés au cas par cas en fonction de la nature des non-conformités et de la situation sanitaire de l'établissement incriminé.

Le rôle de l'État dans la gestion des crises et des délinquances sanitaires

Dans la lutte contre la délinquance sanitaire organisée, la Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire (DGAL) et le Service national des enquêtes (DGCCRF) sont habilités à enquêter sur les infractions à la réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le résultat de ces enquêtes est souvent communiqué au ministère de la Justice et aux services de police pour les poursuites judiciaires qui s'imposent. En 2013, ces deux structures nationales ont participé au démantèlement du réseau européen impliqué dans la fraude dite « des lasagnes à base de viande de cheval », où la viande de bœuf a été substituée par celle du cheval. Les enseignements tirés de cette crise ont permis une mobilisation des exploitants du secteur alimentaire et une détermination des pouvoirs publics afin d'apporter de nouvelles garanties aux consommateurs.

Malgré les efforts de prévention de la contamination des aliments, des non-conformités ou des événements environnementaux peuvent survenir et conduire à des alertes sanitaires. Au sein de la DGAL, la mission des urgences sanitaires (MUS) est responsable de la gestion des alertes d'origine

alimentaire au niveau national (relatives aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant, ainsi qu'aux denrées végétales au stade de la production primaire). Gérant plus de 80% des alertes d'origine alimentaire, la MUS partage sa compétence avec l'unité d'alerte de la DGCCRF, responsable quant à elle des alertes relatives aux denrées d'origine végétale, hors production primaire, et à certaines non-conformités (additifs, allergènes, matériaux au contact). Les alertes sont déclenchées à la suite du constat d'une non-conformité d'un produit au moment d'un autocontrôle, d'un contrôle officiel, ou bien par des plaintes de consommateurs ou encore à la suite de cas de toxi-infection alimentaire collective. Des procédures de retraits/rappels sont alors mises en place par les professionnels, sous le couvert des services de l'Etat, ainsi que des actions correctives dans l'établissement de production ou de transformation concerné. Lorsque l'alerte s'étend au-delà des frontières de la France, le réseau d'alerte européen - rapid alert system of food and feed (RASFF) - voire le réseau international - international food safety authorities network (INFOSAN) - sont activés.

De nouvelles dispositions dans la loi EGAlim pour renforcer la sécurité sanitaire des aliments

L'article 50 de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable, et accessible à tous, dite « loi EGAlim » concerne l'obligation de transmission au fil de l'eau d'informations sanitaires supplémentaires à l'autorité administrative. Avant l'entrée en vigueur de la loi EGAlim, tout résultat d'autocontrôle défavorable obtenu sur un produit (denrée alimentaire ou alimentation animale) mis sur le marché devait déjà être notifié dans les plus brefs délais à l'autorité administrative. Depuis l'entrée en vigueur de la loi EGAlim, cette obligation d'information est étendue aux résultats d'autocontrôles défavorables sur

les produits non encore mis sur le marché, et aux résultats d'autocontrôles défavorables obtenus dans l'environnement de production (locaux et matériel par exemple), dès lors que ces résultats laissent penser que les produits sont susceptibles d'être préjudiciables à la santé humaine et/ou animale. Cette information ne se limite pas à la transmission du résultat brut et doit également comprendre une analyse des risques réalisée par le professionnel et préciser les mesures prévues. Enfin, cet article de la loi EGAlim renforce également les obligations de communication de résultats d'analyses par les laboratoires, sur demande des services de contrôle.

Des exigences sanitaires également pour les produits du commerce international

La sécurité sanitaire des aliments importés : les aliments d'origine animale font l'objet d'un contrôle systématique dans tous les postes d'inspection frontaliers (PIF) de l'Union européenne, selon une législation européenne harmonisée qui doit être appliquée par tous les États membres. En France, ce sont des inspecteurs du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui sont chargés de ces contrôles dans les ports et aéroports internationaux. Seuls sont admis à l'importation les produits provenant non seulement de pays tiers autorisés par la Commission européenne mais aussi des établissements agréés par celle-ci. De plus, les services officiels de ces pays doivent certifier la qualité sanitaire des aliments au moment de leur expédition vers l'Union européenne. Dans les PIF, le rôle des inspecteurs est de vérifier en particulier la présence et la validité des documents prouvant l'origine des produits ainsi que du certificat sanitaire délivré par les autorités compétentes du pays tiers d'origine. Tout lot non-conforme à la législation européenne est refusé à l'introduction sur le territoire de l'Union européenne. Quel que soit le point d'entrée au niveau européen, dès lors qu'une non-conformité est détectée, l'information est communiquée en temps réel à travers un système d'information européen à tous les États membres, ce qui renforce l'harmonisation des contrôles à travers l'UE.

La sécurité sanitaire des aliments exportés vers les pays tiers : la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et végétale exportés de France vers les pays tiers est certifiée par des inspecteurs du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

qui vont attester de leur conformité avec les exigences sanitaires des pays tiers. De nombreux pays tiers modifient leurs réglementations sur l'importation de produits destinés à l'alimentation humaine ce qui conduit à une complexification des procédures pour attester de la conformité des lots. Les exportateurs sollicitent le certificat sanitaire ou phytosanitaire auprès, respectivement, des services territoriaux locaux ou régionaux dépendant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'ensemble des contrôles réalisés tout le long de la chaîne de production dans les établissements français va être pris en compte pour la certification à l'exportation. Lorsque les pays tiers ont des conditions sanitaires différentes de celles de l'Union européenne, des contrôles complémentaires peuvent être réalisés tels que la prise d'échantillons pour analyse et / ou la réalisation de traitements des lots à exporter. Les certificats sanitaires et phytosanitaires attestent de la conformité des lots de produits d'origine animale ou d'origine végétale exportés à la réglementation sanitaire ou phytosanitaire (SPS) du pays importateur. Pour aider les exploitants français à exporter, des sessions de formation sont régulièrement co organisées par la DGAL, FranceAgriMer et l'École nationale des services vétérinaires (ENSV). Ces formations sont destinées à des exploitants du secteur agroalimentaire et aux services officiels chargés de l'agrément des établissements et de la certification export vers les pays tiers. Ces séminaires permettent une meilleure compréhension de la thématique sanitaire et phytosanitaire dans le cadre des échanges d'animaux et produits animaux, et de végétaux et produits végétaux vers les pays tiers.

LE « CAPITAL TERRITORIAL », LE RETOUR D'UN FACTEUR DE PRODUCTION OUBLIÉ ?

Une demande croissante de territoire

80

La crise du Covid-19 a remis en avant l'importance de l'ancrage territorial des activités de production agricole et alimentaire. Les termes de «relocalisation» et «reterritorialisation» ont fait florès dans les médias et les discours politiques. Cette tendance préexistait déjà à la crise sanitaire : depuis plusieurs années, les sondages d'opinion montrent que les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine locale des produits. Ainsi, une étude Opinion Way de 2018 indique que 82% des Français font confiance aux produits des petits producteurs et 67% aux produits d'origine française¹.

Dans l'enseignement classique de l'économie, ce qui a trait à l'ancrage local des activités est souvent implicitement considéré comme inefficace. En effet, l'analyse économique considère la mobilisation de l'ensemble des ressources utiles à la production sans distinction de localisation. Les caractéristiques des territoires n'apparaissent qu'à travers le principe des avantages comparatifs de Ricardo, avec l'exemple historique de l'échange de vin et de draps entre le Portugal et la Grande-Bretagne : chaque pays (ou région) se spécialise dans la production pour laquelle son avantage relatif est le plus élevé, cet avantage étant en général considéré comme résultant de ses dotations naturelles (matières premières, conditions pédoclimatiques), mais également de son niveau technologique ou de la qualification de sa main-d'œuvre.

La mise en œuvre du principe des avantages comparatifs a abouti à un haut niveau

de spécialisation des différentes régions agricoles que nous connaissons, accompagné d'une forte réduction de la diversité des espèces cultivées et d'une augmentation sans précédent de la productivité. À l'échelle des industries agroalimentaires, la même logique a prévalu, avec une recherche d'économies d'échelle et une homogénéisation des procédés, qui a permis d'augmenter la production tout en garantissant la stabilité des produits et leur sûreté sanitaire.

Or, les crises internationales – et la crise du Covid-19 n'a pas fait exception – remettent régulièrement sur le devant de la scène les risques liés à cette forte spécialisation et le fait qu'on ne peut pas totalement s'affranchir de la nature «vivante» des produits alimentaires, notamment de leur lien au territoire. L'approche dite «territoriale» du développement économique considère, contrairement au principe des avantages comparatifs, que le territoire est bien plus qu'un support, mais qu'il relève d'une «alchimie» entre la terre et ses habitants.

Ces approches territoriales ont commencé à être mises en avant depuis les années 1970 avec les premières politiques en faveur du développement local, et surtout les travaux de géographes italiens sur les districts industriels de la «Troisième Italie», qui visaient à répondre à la question suivante : comment, dans un contexte de crise économique mondiale, de petites régions éloignées des grands centres industriels arrivent-elles à rester créatrices d'emploi, innovantes et exportatrices ?

1. <https://www.opinion-way.com/fr/sondage-d-opinion/sondages-publies/opinion-societe/societe/opinionway-pour-foodcamp-les-francais-et-l-alimentation-octobre-2018.html>

Des formes très diverses du « facteur territoire »

L'approche territoriale est à la base des signes de qualité liés à l'origine géographique (AOP, IGP), fortement soutenus historiquement par les pouvoirs publics français. Ces démarches, très répandues dans le secteur viticole, ainsi qu'à un degré moindre dans les produits laitiers, représentent cependant une part relativement faible de la production dans les autres secteurs (voir l'article « Les stratégies de différenciation des produits agroalimentaires » du Panorama des IAA 2020). Mais les signes de qualité liés à l'origine, qui tirent en général leur force de caractéristiques géographiques très spécifiques, ne sont pas la seule démarche de valorisation du « facteur territorial ».

Une autre caractéristique des approches territoriales est la recherche d'une valorisation des interactions entre les ressources locales. L'un des exemples les plus simples est l'association locale entre agriculture et élevage, qui profitent d'externalités positives réciproques entre fertilisation et alimentation animale. Cependant, il existe un grand nombre d'autres possibilités d'utilisation d'externalités positives (optimisation des rotations en grandes cultures, agroforesterie, valorisation des coproduits végétaux et animaux des unités de transformation, etc.). Beaucoup restent encore à découvrir et à mettre en œuvre. Depuis le début des années 2010, avec la montée en puissance de l'enjeu de l'économie circulaire, les recherches sur l'écologie industrielle territoriale se multiplient, et plusieurs territoires sont suivis de près, à l'image de la Biovallée dans la Drôme. Il s'agit de mieux connaître les conditions d'émergence et de développement d'interactions réciproquement avantageuses entre plusieurs types d'activités, de la sphère agricole mais aussi d'autres secteurs (emballages, outils de production, etc.).

L'une de ces conditions de succès des approches territoriales est sans contexte la capacité des acteurs locaux à se mobiliser collectivement pour valoriser efficacement les ressources spécifiques et leurs interrelations potentielles. Or, les territoires diffèrent fortement dans leur efficacité collective à

mobiliser efficacement et durablement leurs ressources, et l'intervention des pouvoirs publics est essentielle pour favoriser l'éclosion des démarches territoriales là où elles peinent à émerger spontanément.

Ces constats expliquent que le terme de « territorialisation » de l'alimentation recouvre des formes aussi diverses que les types de territoires. Les démarches d'alimentation territoriale, fortement encouragées par les pouvoirs publics (voir l'article « Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) » du Panorama des IAA 2020), continuent à connaître un essor remarquable. Elles restent cependant souvent centrées sur le maillon agricole et incluent encore assez peu les entreprises de transformation et les synergies avec les autres secteurs. On peut cependant observer une multiplication des initiatives, impliquant souvent le maillon central (la transformation) de la chaîne. Un exemple parmi d'autres est la PME Brioches Fonteneau en Vendée, qui étend sa recherche de sourcing local, non seulement aux ingrédients, mais aussi aux emballages et aux machines. Le développement annoncé de solutions biosourcées viables pour les emballages alimentaires est probablement une source d'interdépendances territoriales vertueuses à fort potentiel.

Une autre tendance forte, qui est cette fois dans une logique de développement économique, et non de seule réponse aux besoins alimentaires locaux, est celle du développement des marques régionales. La démarche la plus ancienne, « Produit en Bretagne », créé en 1993 à l'initiative de quelques acteurs économiques, a été suivie de nombreuses initiatives similaires, avec des formes et des succès divers². Les marques qui fonctionnent le mieux associent l'ensemble des maillons, de l'agriculture jusqu'aux distributeurs, et jouent à la fois sur les ventes locales et hors de la région. Plus récemment, les distributeurs ont multiplié les initiatives pour mettre en avant leurs liens avec les producteurs locaux, avec une démarche plus centrée sur la demande locale.

2. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2503.asp>

Simple effet de mode ou changement profond ?

Au regard des tendances observées, qui concernent à la fois les aspirations des consommateurs et le développement d'initiatives territoriales en matière d'alimentation, peut-on discerner des signes d'un réel changement de paradigme industriel ? Il est difficile de répondre à ce jour de manière totalement conclusive. Concernant le développement des circuits courts, qui est le marqueur le plus évident de la tendance à la reterritorialisation, la statistique agricole publique a commencé à documenter ce phénomène à partir du recensement agricole de 2010. L'étude publiée sur le sujet (Agreste, 2012) indiquait que 21% des agriculteurs était en démarche de circuit court. Toutefois, la situation était très hétérogène selon les productions et les territoires. Des traitements plus récents effectués par le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation permettent de quantifier davantage le phénomène et son évolution : le chiffre d'affaires total réalisé en circuit court serait passé de 10% à 12% entre 2013 et 2016, avec une forte hétérogénéité selon les productions (36% en 2016 en maraîchage, 31% en viticulture, 22% en cultures fruitières, et à l'opposé 3% en grandes cultures). L'essentiel de la hausse entre 2013 et 2016 est due à la vente directe en maraîchage (qui passe de 13% à 21%). Ces résultats, assez conformes à l'intuition, confirment la limite de la « reterritorialisation » en ce qui concerne les grandes cultures, qui forment la base de l'apport énergétique de l'alimentation. Ils montrent aussi le lien entre territorialisation et socialisation, manifeste dans le cas de la vente directe de légumes.

Même si l'on n'assiste pas à un changement radical de paradigme remettant en cause

les principes de recherche d'économies d'échelle et d'industrialisation de la production alimentaire, il paraît néanmoins clair que la prise en compte du « facteur territorial » comme facteur de production continuera à croître, y compris chez les grandes entreprises. Il semble que l'on aille de plus en plus vers une coexistence de modèles, et vers l'hybridation entre logique territoriale basée sur les complémentarités locales facilitées par la proximité, et logique de spécialisation et d'économies d'échelle.

Pour être efficace en termes de compétitivité, cette prise en compte du facteur territorial devra autant que possible combiner les trois points forts en termes économiques de l'approche territoriale : la valorisation fine des ressources spécifiques, l'utilisation d'interdépendances vertueuses, et la capacité d'action collective. Seule la combinaison de ces trois principes permettra de contrebalancer la baisse de coûts de production permise par la spécialisation, qui rend le modèle dominant aussi puissant (tant économiquement que sur le plan de la pensée). L'utilisation des interdépendances devra se faire en considérant globalement les usages, alimentaires comme non alimentaires, des bioressources, donc de raisonner en termes de bioéconomie territoriale. Moyennant quoi, des gains importants d'efficacité sont envisageables, que l'on pense au gaspillage alimentaire ou à l'énergie actuellement dissipée dans les processus de transformation ou de transport. Cette combinaison sera variable selon les territoires, qui diffèrent fortement par leur capacité de mobilisation collective, ces caractéristiques étant culturellement ancrées et peu évolutives dans le temps.

L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE



LA GOUVERNANCE DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE FACE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Une gouvernance centrée autour des interprofessions agricoles et de nombreuses organisations de l'aval

Le secteur agroalimentaire se distingue par une diversité de types de produits beaucoup plus grande que dans d'autres secteurs industriels. Cette hétérogénéité aboutit à une diversité de réponses organisationnelles selon les caractéristiques des produits, et en particulier selon leur degré de périssabilité, l'existence de substituts ou l'intensité capitalistique de la production. La notion centrale caractérisant le secteur agroalimentaire est celle de filière agricole. Constituée autour d'un type de produit agricole donné, une filière est un regroupement d'acteurs de plusieurs maillons de la chaîne alimentaire interagissant à travers des relations économiques.

En termes de gouvernance, les filières s'incarnent dans les interprofessions agricoles, qui regroupent une ou plusieurs organisations pour chaque maillon, dont celui de la production et au moins un second maillon. Ainsi, l'interprofession du lait (le CNIEL – Centre national interprofessionnel de l'économie laitière) regroupe les maillons des producteurs de lait (FNPL – Fédération nationale des producteurs de lait qui est membre de la FNSEA, Coordination rurale, Confédération paysanne), de la transformation (FNIL – Fédération nationale des industries laitières pour les entreprises privées et La Coopération Agricole métiers du lait pour les coopératives agricoles) et de la distribution (FCD – Fédération du commerce et de la distribution).

Les interprofessions se différencient essentiellement par leur longueur (nombre de maillons) et leur capacité de mobiliser des moyens mutualisés. Les interprofessions

courtes ne comportent que deux maillons et concernent typiquement des produits ayant une nature de commodité – c'est-à-dire des produits relativement homogènes qui se négocient sur des marchés internationaux – à l'image de celle du sucre. L'interprofession s'arrête souvent lorsque le produit d'origine est mélangé avec d'autres, comme dans le cas des plats préparés, biscuits et gâteaux, etc. Les interprofessions longues (allant jusqu'à la distribution) concernent généralement des produits rapidement périssables comme les fruits et légumes frais. Mais certaines interprofessions de produits de commodité peuvent avoir une structure complexe liée à la diversité des opérations techniques, à l'image d'Intercéréales qui regroupe la production, la collecte, le négoce et la transformation (meunerie, malterie, amidonnerie, semoulerie, alimentation animale). Le deuxième élément différenciant, la mutualisation de moyens, se traduit essentiellement par les contributions volontaires obligatoires (CVO) qui peuvent être mises en place par les interprofessions reconnues par les pouvoirs publics.

À l'aval de la première transformation, les nombreuses organisations professionnelles sont plutôt basées sur des familles de produits ou de marchés. Le syndicat professionnel en est l'élément de base et un grand nombre de syndicats adhèrent à l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA). Plusieurs syndicats peuvent être rassemblés en une fédération, elle-même adhérente de l'ANIA. Une exception au sein de l'ANIA concerne le GECO Food service (qui regroupe les industriels qui livrent la

consommation hors foyer), organisé non pas autour d'un type de produit mais d'une destination (le GECO est membre associé et non membre de plein exercice). Au niveau régional, on compte 16 associations régionales (ARIA ou AREA), également membres de l'ANIA, qui sont très hétérogènes par leur taille et leur représentativité (entre 70 et 300 entreprises adhérentes, sans corrélation avec le nombre d'entreprises de la région).

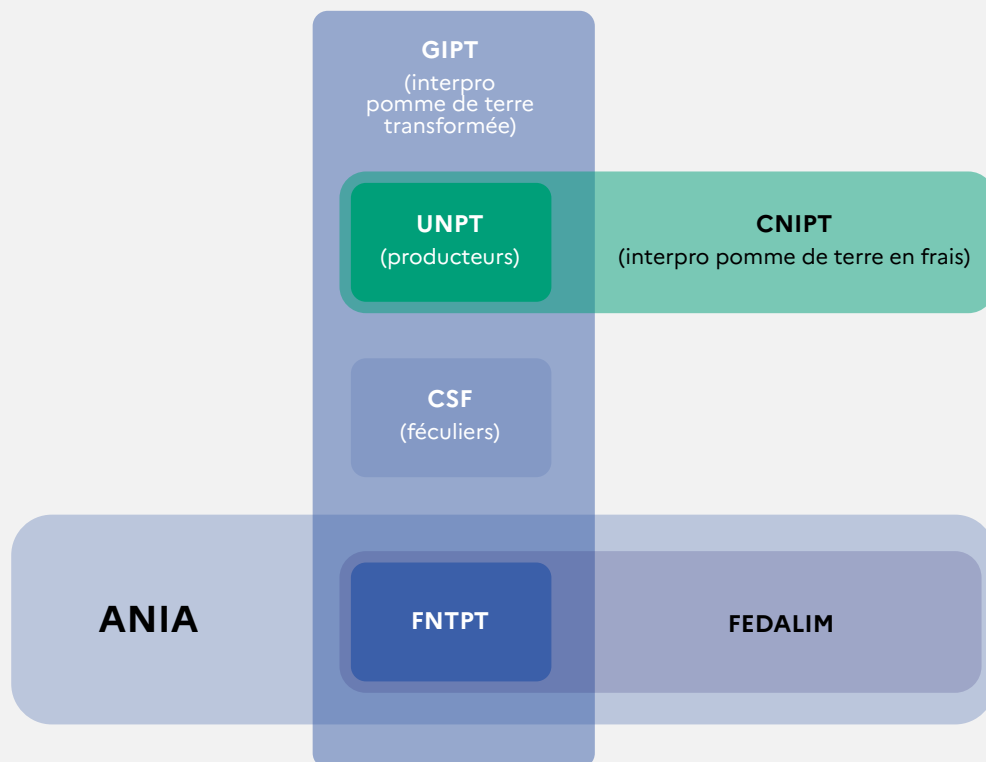
La figure ci-dessous illustre l'imbrication entre interprofessions et organisations de l'aval agroalimentaire à travers l'exemple de la fédération des industries d'aliments conservés, qui est à la fois membre d'une interprofession et d'une fédération de syndicats elle-même membre de l'ANIA.

Au niveau de la distribution se trouvent des fédérations spécialisées dans les différents types de commerce : FCD (Fédération du commerce et de la distribution) pour la grande distribution, CGI (Confédération française du commerce de gros et international) pour le commerce de gros et CGAD

(Confédération générale de l'alimentation en détail) pour le commerce alimentaire de proximité.

Le secteur coopératif, qui représente plus du tiers des marques alimentaires, dispose de sa propre organisation, La Coopération Agricole, elle-même organisée en filières. Enfin, deux organisations rassemblent des entreprises (pas uniquement agroalimentaires) clientes de la grande distribution, la FEEF (Fédération pour les entreprises et entrepreneurs de France) pour les PME et l'ILEC (Institut de liaisons des entreprises de consommation) pour les grandes entreprises. En juillet 2020, l'ADEPALE ainsi qu'une partie de ses 6 syndicats métiers ont annoncé leur décision de quitter l'ANIA. Il convient pour être complet de citer aussi les acteurs représentants de la société civile, qui entendent de plus en plus peser sur les choix publics en matière de mode de production alimentaire, ainsi que les acteurs de la gestion des déchets et coproduits. La figure page suivante donne une vision synoptique des principaux types d'acteurs.

L'EXEMPLE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSFORMATEURS DE POMMES DE TERRE, AU CROISEMENT ENTRE INTERPROFESSION ET ORGANISATIONS DE L'AVAL AGROALIMENTAIRE



LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES AU SEIN DU SYSTÈME AGROALIMENTAIRE

AGROFOURNITURE

AGRICULTURE
& ÉLEVAGE

INDUSTRIES
AGROALIMENTAIRES

DISTRIBUTION

SOCIÉTÉ CIVILE

GESTION DES DÉCHETS



Interprofessions

Regroupement d'organisations représentant la production agricole et, selon les cas, la transformation, la commercialisation et la distribution d'une même filière

SIFCO

Syndicats français des industries coproduits, 19 entreprises adhérentes

Association d'OP

OP
Association d'agriculteurs du même secteur de production

ANIA

Environ **40 syndicats métiers**, **16 ARIA**

Fédération du commerce et de la distribution

50 adhérents, enseignes de la grande distribution, alimentaire ou spécialisée

Associations environnementales

FNE, WWF, FNH, Zero waste, Greenpeace...

CITEO

Entreprises agréées de recyclage au titre de la responsabilité élargie des producteurs en matière d'emballages

Syndicats agricoles

FNSEA, CNJA, Confédération paysanne, Coordination rurale, Modef

FEEF

Association de **900 TPE, PME et ETI**

CGAD

Organisation représentative des entreprises alimentaires de proximité

UFC Que choisir

Union fédérale des consommateurs Que choisir, 141000 adhérents

APCA

Assemblée permanente des Chambres d'agriculture

ILEC

50 entreprises agroalimentaires de produits de grande consommation

Restau co

Réseau interprofessionnel de la restauration collective

ADEIC

Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs, 13 associations locales

Coopération Agricole

Fédération de 400 entreprises coopératives

Agores

Association nationale des directeurs de la restauration collective, 1000 adhérents

CLCV

Consommation, logement et cadre de vie, 31000 adhérents

Synabio

200 entreprises de la bio, transformateurs et distributeurs spécialisés

SNARR

Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide

SNRC

Syndicat national de la restauration collective, 43 entreprises adhérentes

Malgré son foisonnement apparent, le système actuel est assez cohérent. Spécificité française à l'origine, qui a peu à peu essaimé au niveau européen, les interprofessions se sont révélées efficaces pour échanger sur les problématiques communes aux filières (hors sujets commerciaux) et mutualiser les moyens de promotion, d'élaboration de standards, de recherche et d'innovation (les instituts techniques agricoles y étant souvent adossés). Les pouvoirs publics incitent d'ailleurs les organisations agricoles et agroalimentaires à se fédérer en interprofessions, et depuis les Etats généraux de l'alimentation, ces dernières se sont vu confier l'élaboration de plans de filière pour définir des objectifs partagés répondant aux attentes des marchés et aux objectifs de durabilité.

Cette variété organisationnelle est en réalité une conséquence directe de la nature des produits. L'origine vivante de l'alimentation impose une organisation qui soit centrée sur le produit agricole d'origine, et non sur une logique de chaîne de valeur (partant du produit final), comme c'est classiquement le cas. L'intégration verticale est d'autant plus grande que les produits sont sensibles à des aléas (sanitaires, climatiques, économiques) et que les cycles de production sont courts. Par exemple, le secteur de la volaille est très intégré, avec des contrats de long-terme liant accoueurs, éleveurs et transformateurs industriels.

Une gouvernance en évolution

Le modèle actuel présente cependant plusieurs limites, notamment face à l'impératif de transition écologique. D'une part, sa structure très verticale rend difficile la prise en compte des externalités et ne permet pas certains rapprochements potentiellement vertueux entre activités. D'autre part, le fait que son fondement soit un croisement entre type d'activité (production, transformation, négoce...) et produit complique l'adaptation aux attentes de la société. Par exemple, l'agriculture biologique implique de coordonner l'ensemble des activités concourant à la production : relativement simple pour les fruits et légumes frais, cela est plus complexe pour les plats préparés ou la viande pour lesquels il faut coordonner élevage et production d'alimentation animale. Enfin, bien que les interprofessions aient pour principale vertu de coordonner plusieurs maillons, elles incluent rarement celui de la distribution (le plus proche du consommateur) ou l'amont de la production agricole (agrofournitures, agroéquipements). Or, la transition écologique implique un changement radical dans l'usage des intrants, fertilisants, produits phytosanitaires, médicaments vétérinaires et machines, que ce soit à cause de leur impact en matière d'émission de GES ou sur les sols. Cette organisation a certes l'avantage d'éviter la collusion entre production agricole et fabricants d'agrofournitures.

Cependant, elle ne facilite pas la recherche de solutions concertées pour réduire l'impact environnemental des pratiques agricoles.

Trois types de réponses peuvent être apportées pour remédier aux effets de verrouillage institutionnel occasionnés par le système de gouvernance actuel. La première réponse est de favoriser les échanges entre interprofessions connexes et entre l'amont et l'aval. FranceAgriMer, qui est chargé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du suivi de la situation économique des filières et de l'organisation du dialogue avec les professionnels, a vu sa gouvernance réformée en 2019, avec la mise en place de conseils spécialisés plus vastes, et imposant une parité entre acteurs de l'amont et de l'aval. Ainsi, le conseil spécialisé Grandes cultures permet de traiter dans un même lieu des enjeux de la filière céréalière et des productions riches en protéines. De même, le conseil spécialisé Ruminants traitera à la fois des problématiques de la filière lait et de la valorisation de la viande.

Le deuxième type de réponse est l'approche territoriale. Les politiques en faveur de cette approche, telles que les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ou les Plans climat air énergie territorial (PCAET) permettent de développer de nouveaux

cadres de pensée, nécessaires à la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire, et donc mieux à même de gérer les externalités générées par l'activité agricole et agroalimentaire. La prise de conscience, lors de la crise du Covid-19, de la contribution des systèmes alimentaires locaux à la résilience du système alimentaire - voire de la société - va probablement conforter l'essor des démarches territoriales.

La troisième tendance, plus difficile à cerner mais bien réelle, est l'émergence d'organisations totalement transversales, focalisées sur un enjeu sociétal et fédérant aussi bien des grandes entreprises que des fédérations professionnelles ou associatives. Ces initiatives, qui souvent peuvent être facilement soupçonnées de greenwashing, mobilisent parfois des moyens financiers non négligeables. Cependant, leur niveau de médiation montre en lui-même que le phénomène est loin d'être anecdotique, à l'image de la coalition OP2B menée par Danone, qui implique une vingtaine de multinationales de tous secteurs, ou au niveau national de La Note Globale, qui rassemble des entreprises de l'amont à l'aval et d'autres associations d'entreprises, dans un objectif affiché d'amélioration de toutes les durabilités.

Ces évolutions amènent à s'interroger sur la lisibilité d'ensemble de la juxtaposition de toutes ces organisations. La question se pose de savoir si ces initiatives continueront d'exister en marge du système dominant, si elles finiront par s'y fondre, ou si l'on assiste aux prémices d'une modification profonde de la gouvernance du secteur alimentaire. Il est bien entendu difficile de conclure de manière tranchée sur l'existence d'un réel processus de transformation profonde, et encore moins de définir le mode d'organisation qui serait le plus souhaitable. Néanmoins, plusieurs facteurs laissent à penser que les trois types d'évolutions discutées ci-dessus continueront à prospérer. Le premier est l'augmentation de plus en plus manifeste des effets négatifs du paradigme productiviste (changement climatique, qualité de l'air, biodiversité...) et la prise de conscience croissante de ces effets. Le second est la digitalisation de l'économie, qui démultiplie les possibilités de coordination dans un système complexe et qui devrait favoriser l'efficacité des approches territoriale et de coordination globale. La crise du Covid-19, qui a fortement remis en avant les enjeux de lien de l'alimentation au territoire et de sécurité alimentaire, appellera aussi probablement une évolution de la gouvernance du secteur.

UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE EN ÉVOLUTION

Depuis 2017, le Gouvernement a entrepris un grand chantier de transformation du droit applicable aux entreprises. L'ambition du Gouvernement est de permettre aux entreprises françaises de préserver et de renforcer leur position sur les marchés internationaux. L'objectif gouvernemental

de renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie française s'est traduit notamment par la mise en place de la réforme de la formation professionnelle (voir l'article «L'emploi, la formation et l'attractivité des métiers»), de la loi PACTE et bien entendu de la loi EGAlim.

Redonner du souffle à l'entrepreneuriat : la loi PACTE

Ancrer dans le droit les fondations de nouvelles conquêtes entrepreneuriales et libérer les contraintes afin de permettre aux entreprises de relever les défis de l'économie au XXI^e siècle, tels sont les principaux fils directeurs qui ont gouverné à l'élaboration du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une large et fructueuse consultation associant, dans

un premier temps, des chefs d'entreprises et des parlementaires puis, dans un second temps, la société civile. La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, qui en est issue, porte les ambitions du Gouvernement pour rénover le cadre réglementaire afin de répondre aux enjeux de l'entreprise du XXI^e siècle et accentuer la simplification du cadre normatif applicable aux entreprises.

Unifier les démarches et limiter les délais et les coûts pour libérer l'entrepreneuriat

La loi PACTE porte tout d'abord des mesures de simplification de la vie de l'entreprise, qu'il s'agisse des phases de création, de modification ou de cessation de l'activité. La question des coûts de création d'une entreprise constitue bien souvent un frein à l'entrepreneuriat et donc au dynamisme économique de notre pays. Les dispositions portées par la loi PACTE lèvent les principaux obstacles qui font barrage à la création des entreprises, en limitant les coûts et les délais pour, à termes, simplifier et unifier les démarches administratives nécessaires pour débiter une activité.

Ainsi, la loi PACTE a entrepris de limiter les coûts et de rationaliser les démarches de création d'entreprise. L'objectif de réduction des coûts porte sur l'élargissement de

l'accès aux services de presse en ligne, l'habilitation à la publication d'annonces judiciaires et légales, et la mise en place d'une tarification au forfait des annonces relatives à la création d'entreprise.

Le mouvement de simplification sera renforcé avec la mise en service d'une plateforme numérique unique permettant d'accomplir les formalités d'entreprise autrefois dispersées dans 7 réseaux différents de centres de formalités des entreprises (CCI, CMA, chambre d'Agriculture, tribunaux de commerce ou de grande instance, Urssaf, SIE). Cette plateforme unique à destination des entreprises quelle que soit leur activité ou leur forme juridique devrait être opérationnelle le 1^{er} janvier 2021 et se substituera progressivement d'ici 2023 aux 7 réseaux

actuels. À cette plate-forme s'ajoute un registre général unique qui devrait être pleinement opérationnel en 2023. Il centralisera l'ensemble des informations relatives aux entreprises, regroupant les données du registre nationale de commerce et des sociétés (RCS), du répertoire des métiers (RNM) et du registre des actifs agricoles (RCA).

À l'instar des démarches de création d'entreprise, celles visant à la fin d'activité de l'entreprise ont été rendues plus cohérentes. Antérieurement à la loi PACTE, l'entrepreneur ne réalisant aucun chiffre d'affaires durant deux années consécutives se retrouvait radié de son régime de sécurité sociale, mais il demeurait inscrit auprès des services fiscaux, du RCS et dans la base SIRENE. Cette situation était à la source de difficultés et d'incompréhensions de la part des usagers. Grâce aux mesures de la loi PACTE, la procédure de radiation du régime de sécurité sociale entraîne automatiquement celle des fichiers de l'administration.

La loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises a voulu faciliter les secondes chances en renforçant l'accompagnement vers la cessation de l'activité des entreprises en difficulté. Ainsi, la loi s'est attachée à assurer le rebond des entrepreneurs en cas d'échec en systématisant le recours à deux procédures préexistantes. D'une part, la procédure dite de «rétablissement professionnel» est désormais encouragée pour les entreprises éligibles. Cette procédure permet au débiteur de purger ses dettes sans avoir à ouvrir une véritable procédure collective dès lors qu'il n'emploie pas de salarié et qu'il détient moins de 5000 euros d'actifs. D'autre part, la liquidation judiciaire simplifiée devient la norme pour les employeurs de moins de 5 salariés. Cette procédure simplifiée permet de réduire considérablement les délais de la procédure à 9 mois maximum pour les PME employant un salarié au plus et réalisant moins de 300000 euros de chiffre d'affaires et à 15 mois maximum pour les entreprises réalisant moins de 750000 euros de chiffre d'affaires.

Rationaliser les seuils applicables aux entreprises

La volonté du Gouvernement de simplifier et de rationaliser la gestion et de sécuriser la croissance des entreprises s'illustre aussi à travers une révision des seuils légaux applicables aux entreprises. Avant la réforme, on dénombrait 49 niveaux de seuils différents auxquels correspondaient 199 positions réglementaires. Cette multiplicité des seuils constituait un frein à la croissance des entreprises, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises.

En réduisant le nombre de seuils de 49 niveaux à 3 niveaux de seuil d'effectif salarié (respectivement 11, 50 et 250), le Gouvernement a entendu sécuriser la croissance des entreprises et offrir un cadre normatif plus lisible aux dirigeants et gestionnaires. Le seuil de 20 salariés a donc été supprimé à l'exception du seuil d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Dans le même temps, plusieurs seuils ont été rehaussés à l'instar de l'obligation d'édition d'un règlement intérieur de l'entreprise qui passe de 20 salariés ou plus à 50 salariés ou plus.

Enfin, face à la grande disparité des modes de calcul des effectifs, le Gouvernement a opté pour une solution globale. Ainsi, le mode de calcul des effectifs a été aligné sur les dispositions de l'article L-130-1 du code de la sécurité sociale. Ces mêmes dispositions introduisent des mesures d'assouplissement dans la prise en compte de l'augmentation du nombre de salariés dans l'entreprise en lissant les effets de seuils sur cinq années. Ainsi, lorsqu'une entreprise franchit un seuil d'effectif, celle-ci dispose de 5 années pour remplir les obligations incombant au franchissement de ce seuil. Il faut en outre que le nombre de salariés demeure durant 5 ans au-delà du seuil pour que cette règle soit applicable. En cas de passage temporaire de l'effectif sous le seuil, un nouveau délai de 5 années devra être atteint. Cette disposition devrait être salutaire aux petites et moyennes entreprises dont les effectifs salariés fluctuent durant leur phase de croissance et leur permettra aussi de ne pas freiner leur développement en lissant les effets de seuil liés à l'augmentation des effectifs salariés.

Améliorer la réponse des entreprises aux attentes sociétales

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) oblige les entreprises de plus de 500 salariés à rendre compte annuellement de l'incidence de leurs activités sur la société. Désireux d'approfondir et de renforcer le lien existant entre la société et l'entreprise, la loi PACTE introduit en droit français les notions « d'intérêt social », de « raison d'être de l'entreprise » et de société à mission ».

La notion d'intérêt social a été dégagée par voie jurisprudentielle à l'occasion de certains contentieux. Elle a été insérée à l'article 1833 du code civil, afin de lui donner un contenu juridique stable : « la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ».

Seconde notion à avoir été ajoutée au code civil (art. 1835), la « raison d'être de l'entreprise » invite les dirigeants d'entreprises à donner aux actions déployées dans leurs

activités une vision de long terme. La raison d'être peut se considérer à la manière d'une devise, délivrant l'esprit des modalités de l'action de l'entreprise à la fois à l'attention des collaborateurs de l'entreprise et à destination de l'ensemble de la société, en exposant les grands objectifs de l'entreprise.

Enfin, la notion d'entreprise « à mission » fait également son entrée dans le droit français. Il ne s'agit pas d'un nouveau type de statut juridique mais plutôt d'un statut ou d'une qualité permettant de déclarer des finalités sociales et/ou environnementales poursuivies par l'entreprise dans le cadre de ses activités. L'entreprise peut se dire « à mission » dès lors que ses statuts précisent sa raison d'être, un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux et les modalités de suivi de ces objectifs par un organisme indépendant. Enfin, le greffe du tribunal de commerce entérine la qualité de société à mission après vérification d'exactitude des conditions.

Harmoniser les règles de certification des comptes

Les seuils de certification légale sont relevés au niveau européen afin de ne pas pénaliser les plus petites de nos entreprises pour lesquelles les charges de certification des comptes étaient importantes. Après l'entrée en vigueur des dispositions de la loi PACTE, seules les entreprises remplissant deux conditions parmi les seuils suivants sont tenues de faire procéder à une certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- ▶ bilan supérieur ou égal à 4 millions d'euros ;
- ▶ chiffre d'affaires supérieur ou égal à 8 millions d'euros ;

- ▶ effectif supérieur ou égal à 50 personnes.

Afin de soutenir les petites et moyennes entreprises La loi PACTE a également procédé à une importante harmonisation des seuils applicables à l'obligation de certification légale, quel que soit le statut juridique de l'entreprise. Cette mesure favorise le développement des petites entreprises. Les entreprises pourront cependant toujours recourir aux services d'un commissaire aux comptes si elles le souhaitent.

Rénover le cadre des échanges commerciaux du champ à l'assiette : la loi EGAlim

Le Gouvernement s'est engagé en 2017 dans une démarche inédite de consultation des Français autour du sujet de l'alimentation. Les Etats généraux de l'alimentation ont été d'abord un temps de réflexion et de co-construction avec quatre principaux objectifs :

- ▶ relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition ;
- ▶ permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes ;

- ▶ accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs ;
- ▶ promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire ainsi que la société civile ont été associés aux travaux : producteurs, transformateurs,

distributeurs, organisations non gouvernementales, associations de consommateurs, associations d'aide alimentaire, chercheurs.

Les travaux des Etats généraux de l'alimentation et les réflexions en ayant émergé ont débouché sur la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimenta-

tion saine, durable et accessible à tous, dite «loi EGalim» ou «loi alimentation». Plusieurs mesures de cette loi concernent directement les IAA, notamment le relèvement du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions (voir l'article «Les enjeux pour l'industrie agroalimentaire d'une plus équitable répartition de la valeur»), et les dispositions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Intensifier et améliorer la lutte contre le gaspillage alimentaire

L'objectif poursuivi par la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage a été renforcé par l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui l'étend aux secteurs de la restauration collective ainsi qu'à l'agroalimentaire.

Déjà applicable à l'État, aux services de restauration des collectivités et aux établissements publics, cette ordonnance a étendu l'obligation de lutte contre le gaspillage à l'ensemble des opérateurs de la restauration collective privée. Elle permet d'accentuer la responsabilisation des opérateurs de la restauration collective et des entreprises de l'agroalimentaire et de favoriser les dons aux opérateurs de la distribution alimentaire.

L'ordonnance impose à l'ensemble des opérateurs de la restauration collective et

de l'industrie agroalimentaire l'interdiction de détruire ou de rendre inconsommables les invendus alimentaires.

L'ordonnance étend également aux opérateurs de la restauration collective, préparant plus de 3000 repas par jour et ceux de l'industrie agroalimentaire réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions d'euros, l'obligation de proposer une convention aux associations habilitées d'aide alimentaire pour le don de denrées consommables et non vendues.

Enfin, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a étendu ces dispositions aux opérateurs de commerce de gros (> 50 millions d'euros de chiffre d'affaires pour l'obligation de proposer une convention de don).

LE PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION (PNAN)

Au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement, à la lutte contre la précarité, à l'éducation et à la transition agro-écologique, nous retrouvons l'alimentation. Celle-ci permet une approche transversale de ces différentes politiques. Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)¹, porté par le ministère des Solidarités et de la Santé et par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition pour les cinq années à venir (2019-2023), en réunissant pour la première fois les actions du Programme national pour l'alimentation (PNA3) et du Programme national nutrition santé (PNNS4)².

Issue des débats des Etats généraux de l'alimentation et de la feuille de route gouvernementale de la politique de l'alimentation pour 2018-2022, cette troisième version du PNA combine à la fois l'ambition de développer des actions structurantes à l'échelle nationale, en particulier par la mise en œuvre de dispositions clés de la loi EGalim et de susciter une appropriation locale des enjeux alimentaires. De ce point de vue, le PNA maintient le cap de l'émergence de démarches issues des territoires, adaptées aux besoins locaux et contribuant aux objectifs nationaux.

Les trois axes fondamentaux de la politique de l'alimentation

La justice sociale

Depuis 2017, de fortes attentes sociétales se sont manifestées en faveur de l'amélioration de l'offre alimentaire sur le plan nutritionnel. Cette problématique est abordée dans sa globalité dans le PNA3 et le PNNS4, qui prévoient de suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire, à travers l'Observatoire de l'alimentation (Oqali), encourager les professionnels à reformuler leurs produits, à travers des accords collectifs et informer le consommateur à travers le Nutri-Score. La réduction de l'exposition des enfants à la publicité pour des aliments et boissons non-recommandés est également une priorité de ces deux plans.

Des objectifs de réduction de sel, sucre et gras et d'augmentation des fibres doivent être fixés et seront formalisés dans des accords collectifs signés avec les instances représentant les industries agroalimen-

taires, dont le cadre est en cours de rénovation. Ce dispositif sera achevé au cours de l'année 2020. Ces accords collectifs tiendront compte des enjeux de durabilité. Dans le but de signer des premiers accords collectifs au premier semestre 2021 et suivre les résultats obtenus via l'Oqali, l'avis de l'Anses concernant la détermination de seuils nutritionnels par famille d'aliments est attendu pour décembre 2020. En cas d'échec à l'issue du plan, les leviers réglementaires ou fiscaux seront actionnés.

Le PNA revêt également une dimension sociale forte afin que chacun puisse accéder à une alimentation favorable à la santé. En 2017, 5,5 millions de personnes bénéficiaient de l'aide alimentaire et 8 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières. Cette situation s'est aggravée à la suite de la crise liée au Covid-19 avec une augmentation de 45% des bénéficiaires. C'est pourquoi, en

1. <https://agriculture.gouv.fr/pnan-le-programme-national-de-l'alimentation-et-de-la-nutrition>
2. <https://agriculture.gouv.fr/pnan-le-programme-national-de-l'alimentation-et-de-la-nutrition>

lien avec les missions d'aide alimentaire qui ont été transférées au ministère en charge des solidarités par la loi EGalim, la lutte contre la précarité alimentaire, à travers le don, reste un axe fort du PNA. Dans ce domaine, les initiatives développées dans les territoires sont à privilégier à travers, le plus souvent, l'articulation avec la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pendant la crise du Covid-19, un guide du don³ a été élaboré pour faciliter la mise en relation entre les donateurs et les associations d'aide alimentaire.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

En France, chaque année près de 20% de la nourriture produite est jetée. Ce qui représente 150 kg de nourriture par personne et par an, gaspillés tout au long de la chaîne alimentaire depuis le producteur jusqu'au consommateur. En 2016, la loi dite «Garot», puis en 2018 la loi EGalim et, plus récemment, en 2020 la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite «loi AGEC», ont introduit des dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage

alimentaire. Désormais, l'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables est valable pour les industries agroalimentaires, les grossistes, les distributeurs et la restauration collective. De même, ces acteurs ont l'obligation (au-delà d'un certain seuil) de proposer une convention de don à une association habilitée (voir également l'article «Un environnement normatif en évolution» du Panorama des IAA 2020).

L'éducation alimentaire

L'école est un lieu privilégié pour promouvoir une alimentation saine et durable fondée sur la convivialité, le goût et l'équilibre entre les aliments. Il convient de donner aux élèves les moyens de connaître, d'accéder et d'apprécier la richesse de l'alimentation en France. Des travaux sont d'ores et déjà engagés avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour déployer des outils pédagogiques dédiés à l'éducation à l'alimentation, notamment l'élaboration d'un vade-mecum accompagné de fiches techniques à l'attention des équipes pédagogiques et éducatives.

La restauration collective et les projets alimentaires territoriaux : deux axes transversaux

La restauration collective

15 millions de Français prennent chaque jour au moins un repas hors de leur domicile, dont plus de la moitié en restauration collective. Cette spécificité française fait de la restauration collective un passage obligé pour de nombreux Français. Au total, ce sont près de 100 000 structures de restauration collective, publiques ou privées, qui distribuent plus de 3,5 milliards de repas par an. Ce secteur représente un levier important pour faire évoluer les pratiques alimentaires, réduire les inégalités et recréer de la valeur ajoutée pour les filières. La restauration collective concerne un public varié, comprenant notamment des populations dites sensibles (petite enfance, enfants, adolescents, personnes âgées, hospitalisées ou en EHPAD). Elle est impliquée dans de nombreux enjeux de l'alimentation : la santé

publique et la justice sociale via l'accès des convives à une alimentation de qualité et en quantité suffisante et via les dons alimentaires, la durabilité et l'ancrage territorial au travers notamment des approvisionnements, et l'éducation. La loi EGalim prévoit plusieurs dispositions spécifiques aux restaurants collectifs publics, ainsi qu'aux restaurants collectifs privés assurant une mission de service public, notamment :

- ▶ de s'approvisionner d'ici 2022 à hauteur de 50% en produits de qualité et/ou durables, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;
- ▶ de mettre en place à compter du 1^{er} novembre 2019 une expérimentation pour une durée de deux ans d'un repas végétarien par semaine en restauration scolaire (de la maternelle au lycée) ;
- ▶ d'interdire certains plastiques ;
- ▶ de lutter contre le gaspillage alimentaire.

3. <https://agriculture.gouv.fr/covid-19-informations-pratiques-et-contacts-utiles-pour-le-don-alimentaire>

Afin d'organiser la concertation avec les acteurs touchés par ces mesures et d'en assurer le suivi et l'accompagnement, le Conseil national de la restauration collective (CNRC) a été mis en place en janvier 2019 par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, rassemblant tous les acteurs de la restauration collective : producteurs, transformateurs, distributeurs, opérateurs et administrations de l'État et des collectivités, société civile et experts du secteur de la santé. Après avoir travaillé sur les décrets d'application de la loi EGAlim, cette instance et ses groupes de travail ont commencé à produire des outils d'accompagnement : une plaquette pédagogique⁴, une charte d'engagement des acteurs⁵, un espace sur la plate-forme Optigede⁶ de l'ADEME.

Les Projets alimentaires territoriaux (PAT)

Les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire des habitants et des atouts et contraintes sociales, économiques et environnementales du territoire. Ils participent à la déclinaison des objectifs de la politique nationale de l'alimentation dans les territoires et à leur conciliation avec les enjeux locaux. Le soutien au développement des PAT constitue une action clé du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec l'objectif de parvenir en 2023 à au moins un PAT soutenu par le ministère dans chaque département.

Le dispositif des PAT est récent. S'il existait auparavant des initiatives locales destinées à animer des « systèmes alimentaires locaux », c'est en 2014 que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt⁷ est intervenue afin de donner un cadre formalisé pour mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation. Elle a été complétée par la loi EGAlim⁸ en 2018 qui a ajouté dans les objectifs des PAT la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire (cf. article L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime).

Cette approche souple et adaptable favorise une logique ascendante des projets, répondant aux enjeux spécifiques du

territoire et définis sur la base de diagnostics territoriaux. L'initiative est laissée aux collectivités qui veulent développer des actions dans le domaine de l'alimentation, sans imposer une catégorie chef de file. Ainsi, les projets peuvent prendre des formes variables concernant :

- ▶ les acteurs : en pratique, les PAT sont majoritairement portés par des collectivités territoriales, à différentes échelles (Département, EPCI, PÉTR, communes, etc.) ;
- ▶ le périmètre : objectifs de mise en œuvre de « système alimentaire territorial », de consolidation des filières, de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires, de circuits courts de proximité ou de soutien de la production biologique ;
- ▶ les modalités de mise en œuvre : sur la base d'un diagnostic, d'une concertation avec tous les acteurs concernés, mise en place d'un plan d'actions stratégique, via des engagements volontaires et en mobilisant des fonds publics et privés.

Les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux :

- ▶ environnementaux : développement de la consommation de produits de proximité et de qualité (SIQO, certification environnementale), valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique, préservation de l'eau et des paysages, développement des légumineuses, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ▶ économiques : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée dans les territoires, installation d'agriculteurs et préservation des espaces agricoles ;
- ▶ sociaux : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, don alimentaire.

En cohérence avec un cadre législatif peu normatif, l'intervention de l'État, en l'occurrence du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est souple et repose sur deux leviers :

- ▶ un cofinancement via l'appel à projets national du PNA. Entre 2016 et 2020, 77 PAT ont été lauréats pour un financement en moyenne de l'ordre de 40 000 euros par projet. Le principe de ce co-finan-

4. <https://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-la-loi-egalim-concernant-la-restauration-collective>

5. <https://agriculture.gouv.fr/restauration-collective-didier-guillaume-signe-avec-les-principaux-acteurs-une-charte-dengagements>

6. <https://agriculture.gouv.fr/optigede-la-boite-outils-en-ligne-pour-la-restauration-collective>

7. Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

8. Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

9. Instruction DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017

cement est d'aider des projets à un stade initial. S'y ajoutent par ailleurs des appels à projets au niveau régional organisés notamment par les DRAAF ;

► une procédure de reconnaissance⁹ ouverte depuis le 1^{er} avril 2017 pour identifier et rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la loi, ouvrant le droit d'usage du logo et de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'Agriculture ». Ce dispositif est tourné vers les projets mûrs et opérationnels. En 2020, 41 PAT sont reconnus.

L'action du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est complétée par l'appui méthodologique qu'apporte le réseau national des PAT (RnPAT), piloté par Terres en Villes et l'APCA, avec un soutien financier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

D'après le RnPAT, on dénombre en 2020 près de 190 PAT ou projets assimilés qui répondraient aux grandes lignes de la définition légale¹⁰. À l'aune de la crise du Covid-19, les PAT apparaissent comme un instrument clé pour développer la résilience alimentaire des territoires et favoriser l'ancrage de l'alimentation. Les PAT ont permis, grâce à la connaissance des réseaux d'acteurs et la

capacité de mise en relation, la réorganisation des circuits de distribution et l'adaptation de l'aide alimentaire pendant la crise.

Les PAT permettent de rassembler tous les acteurs de l'alimentation d'un territoire donné autour d'une feuille de route locale. Ainsi, les initiatives isolées sont regroupées et les acteurs incités à agir ensemble. Une des clés de la réussite des PAT réside dans la prise en compte des besoins des producteurs locaux, tant en matière de débouchés que de rémunération, en regard des besoins de consommation du territoire. L'évolution conjointe des acteurs permet la structuration de filières pérennes et résilientes. Les industries alimentaires, qui ont fait le choix de la valorisation du patrimoine français de longue date, sont encouragées à plus de transparence et de sincérité sur leurs choix. Les PAT amènent ainsi certains grands groupes à réorienter leurs approvisionnements vers la production locale. Le modèle économique des PAT doit encore faire ses preuves, mais l'esprit est bien celui de la loi EGAlim, à savoir de valoriser au mieux les productions locales en accompagnant la montée en gamme et en diversifiant les débouchés de manière à conserver la valeur ajoutée dans les territoires.

LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation, le gaspillage de ressources ainsi que la production de déchets voués à la seule élimination. La prévention et la gestion de ces déchets est un véritable chantier. Il s'agit de rompre

avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter). En France, l'économie circulaire a été reconnue comme pilier de la transition écologique et énergétique. 5 millions de tonnes de déchets d'emballages ménagers ont été produits en 2018.

Vers la fin du plastique à usage unique

Le plastique est l'une des principales sources de pollution des mers et des océans. Chaque année, environ 300 millions de tonnes¹ de plastiques sont produites dans le monde. On estime la part annuelle de déchets plastiques déversés dans l'environnement marin à entre 4,8 et 12,7 millions de tonnes². Les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre européenne « Stratégie pour le milieu marin » de 2008 et des études du service scientifique interne de la Commission européenne indiquent que 50% des déchets trouvés sur les plages européennes sont de type plastique à usage unique³ et seraient pour la plupart des déchets d'emballages de type alimentaire ou liés à notre alimentation. Cette pollution ne concerne pas seulement le milieu marin. Les sols sont eux aussi concernés avec une présence de plastiques bien plus élevée que dans les océans⁴.

De la directive « Plastique à usage unique » à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Pour lutter contre la production non maîtrisée de déchets d'emballage – en particulier du plastique – l'Union européenne s'est dotée de stratégies et politiques visant à ralentir voire à

stopper la production grandissante d'emballages en plastique à usage unique. Ces différentes actions se sont traduites sous forme de textes réglementaires au sein d'un paquet économie circulaire (directive déchets, directive emballages, directive plastique à usage unique). Par ailleurs, dans le cadre du Pacte vert, la Commission européenne a présenté le 11 mars 2020 son nouveau plan d'action « économie circulaire ».

La France, quant à elle, a engagé une série de travaux réunissant industriels, associations, collectivités territoriales, société civile à travers la feuille de route économie circulaire définie en 2018. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), promulguée en février 2020, a été une étape importante pour sa mise en œuvre. Cette loi prévoit en particulier que la France tende vers un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici 2025. Pour atteindre cet objectif, l'accent est mis principalement sur l'écoconception des emballages, l'information des consommateurs, la modulation incitative des contributions financières pour les produits soumis à un système de responsabilité élargie du producteur et l'interdiction de certains produits plastiques à usage unique. Concernant ces derniers, la loi EGAlim a permis

1. <https://www.unenvironment.org/fr/actualites-et-recits/recit/recyclage-des-plastiques-un-secteur-inefficace-pret-pour-le-changement>

2. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20181005STO15110/pollution-marine-donnees-consequences-et-nouvelles-regles-europeennes>

3. Directive européenne relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique

4. Atlas du plastique : faits et chiffres sur le monde des polymères synthétiques-2020

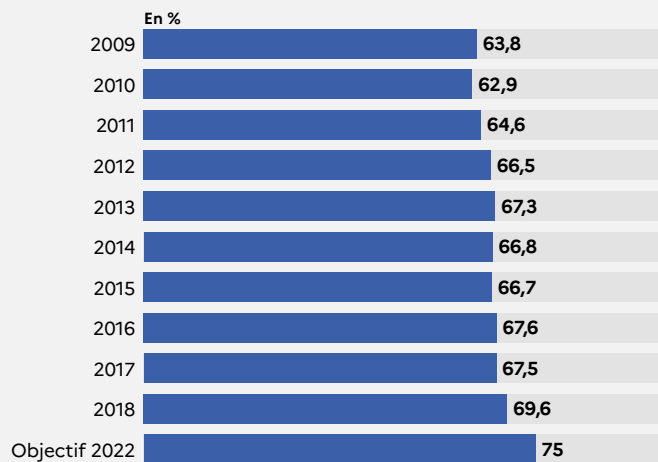
de cadrer les premières mesures d'interdiction; elles ont été complétées à travers la loi AGEC qui cible la fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi ainsi que de recyclage seront fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de 5 ans.

Tendre vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025, favoriser l'écoconception, le réemploi d'emballages recyclables pour diminuer l'usage unique et atteindre la fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.

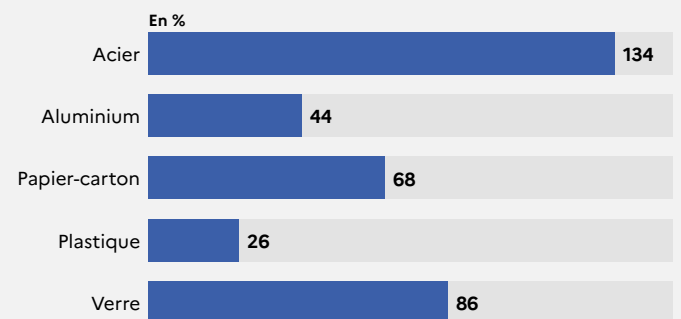
Des marges de progrès importantes pour le recyclage des plastiques issus des emballages ménagers

Les chiffres clés en 2018⁵

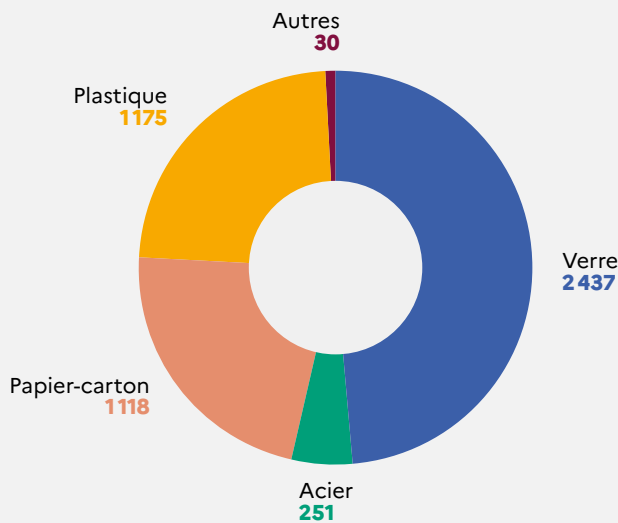
ÉVOLUTION DU TAUX DE RECYCLAGE



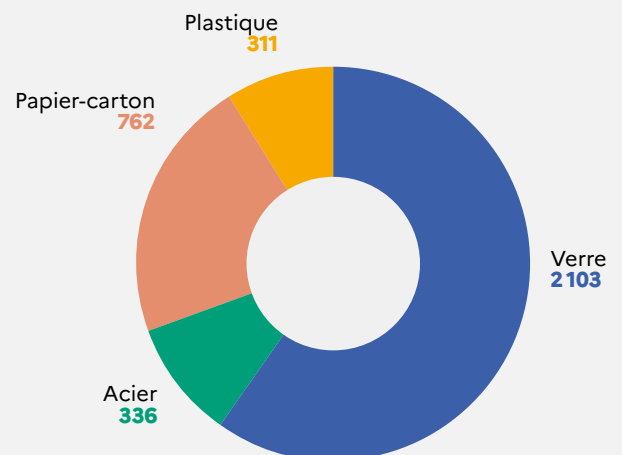
TAUX DE RECYCLAGE PAR MATÉRIAUX



MATÉRIAUX MIS SUR LE MARCHÉ EN 2018



COLLECTE PAR MATÉRIAUX



En France, environ 5 millions de tonnes de déchets d'emballages ménagers ont été produites en 2018, ce qui correspond à environ un million de tonnes de plastiques. Les plastiques utilisés dans les emballages alimentaires représentent environ 80% des plastiques contenus dans les déchets d'emballages ménagers. Changer durablement de modes de production, de transformation et de consommation sont donc des enjeux considérables pour les industries agroalimentaires.

Dans une enquête publiée en 2019 par l'Observatoire société et consommation (ObSoCo), 70% des Français se disent préoccupés par le devenir des emballages⁶. En 2018, le taux de recyclage des emballages ménagers a atteint 70%. C'est un taux globalement satisfaisant au regard de l'objectif de 75% de recyclage des emballages ménagers en 2022 fixé dans le cadre de loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Il cache cependant des disparités entre matériaux : le taux de recyclage du plastique de 26,5% est relativement bas comparé à celui du verre (86,6%) ou de l'acier (100%). Les emballages plastiques sont recyclés en moyenne à 29,6% dans les autres pays de l'UE.

En 2018 les IAA ont versé environ 411 millions d'euros pour la gestion de leurs déchets d'emballage dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs

Des engagements volontaires appréciés

Sans attendre l'adoption des objectifs fixés par la loi AGEC, certaines entreprises se sont mobilisées et ont élaboré des engagements significatifs pour repenser l'utilisation du plastique. Les engagements volontaires en 2018 et le Pacte national sur les emballages plastique en 2019 viennent sceller les engagements de quelques dizaines d'entreprises et distributeurs montrant la voie pour l'ensemble des entreprises.

Des emballages repensés

Les industries agroalimentaires multiplient déjà les actions pour relever le défi des

emballages durables. Cela passe par un effort combiné, notamment sur :

- ▶ le développement de nouveaux matériaux d'emballages ;
- ▶ la réduction et l'allègement des emballages (écoconception) ;
- ▶ l'impact environnemental de la production des emballages ;
- ▶ l'amélioration du dispositif de collecte et des solutions de recyclage ;
- ▶ l'incorporation de matériaux plastiques recyclés dans les emballages.

L'EXEMPLE DE BEL POUR SES PORTIONS DE FROMAGE

Le groupe Bel s'est fixé pour objectif de réduire l'impact environnemental de ses emballages et mise sur l'écoconception. Cela a conduit à la réduction de l'épaisseur des feuilles d'aluminium utilisées pour les portions de Kiri® et de La Vache qui rit® et à l'utilisation de PET recyclé représentant environ un quart du nouvel emballage des tranches de fromage Leerdammer®. Cela permettra à l'horizon 2021 d'éviter l'utilisation de 283 tonnes de PET vierge chaque année sur 1 180 tonnes actuellement.

Et pour accompagner les IAA ?

Le Réseau mixte technologique (RMT) ACTIA ProPack Food⁷ reconnu et soutenu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est un acteur important. Il réunit 17 partenaires sur le plan national (organismes de recherche, instituts techniques agro-industriels, centres interface et lycées techniques agricoles) experts sur la thématique intégrée « emballage, procédé et aliment ». Ses objectifs principaux sont de répondre aux besoins des industries agroalimentaires et des entreprises de l'emballage en termes de recherche et développement, de formation comme le MOOC « Qualité des aliments » réalisé en 2020, et de mise à disposition d'outils tel le guide ACTIA « Aptitude des emballages au contact des aliments » paru en 2019.

6. https://bo.citeo.com/sites/default/files/2019-10/LObSoCo-LObservatoire-du-rapport-%C3%A0-l%C3%A9conomie-circulaire_0.pdf
7. <https://rmt-propackfood.actia-asso.eu/>

LA BIOÉCONOMIE

La biomasse agricole, sylvicole et aquacole de notre pays est à l'origine de nombreuses filières de production, de transformation et de valorisation, souvent historiques et solidement ancrées dans les territoires. La production de bioressources terrestres (agricoles et forestières) représente ainsi plus de 80% du territoire français. Outre l'enjeu primordial de l'alimentation humaine et animale, une large palette de produits biosourcés est déjà disponible sur les marchés ou en cours de développement. Ils sont regroupés en trois catégories :

► les bioénergies (sous forme de biocarburants liquides, de biométhane, de combustibles destinés à produire de la chaleur ou de l'électricité,...) ;

► les matériaux biosourcés (pour la construction, l'ameublement, le papier-carton, matériaux composites pour les transports, le textile,...) ;

► et la chimie du végétal (molécules permettant de fabriquer, selon des processus innovants, des produits biosourcés en lieu et place de produits pétrosourcés : détergents, solvants, colles, plastiques, produits pharmaceutiques et cosmétiques, produits de biocontrôle alternatifs aux pesticides classiques, additifs,...).

Ces produits biosourcés offrent souvent de nouvelles fonctionnalités et surtout des performances environnementales supérieures à celles de leurs homologues d'origine fossile.

Les industries agroalimentaires, productrices d'énergies renouvelables

Afin de valoriser toutes les fractions de la biomasse, brute et transformée, la production alimentaire peut être couplée à un débouché énergétique, permettant ainsi de diversifier les usages et les revenus des ressources agricoles, et de sécuriser les filières.

En premier lieu, la production de biocarburants complète celle de produits alimentaires tels que le sucre, l'amidon et les huiles végétales. Des distilleries sont ainsi implantées à proximité de sucreries et d'amidonneries et transforment les résidus de ces IAA, ainsi qu'une partie de la matière première (betteraves et céréales) en bioéthanol, qui est ensuite incorporé dans toutes les essences sans plomb (dont le SP95-E10), dans le superéthanol E85 et dans le carburant ED95. En 2019, la production française d'alcool agricole de 18,5 millions d'hectolitres a été utilisée à hauteur de 60% dans le bioéthanol-carburant (11,1 millions d'hectolitres) et pour 40% dans les usages traditionnels de l'alcool industriel (7,4 millions d'hectolitres consacrés aux produits cosmétiques, pharmaceutiques, etc.). Les sucriers et les amidonniers (Cristal Union, Tereos, Roquette) sont les principaux producteurs en France, avec Vertex-Bioénergie dans le Sud-Ouest qui transforme du maïs en bioéthanol et en drèches.

Par ailleurs, une partie des huiles végétales extraites d'oléagineux (colza, tournesol) est estérifiée pour produire du biodiesel, qui est ensuite incorporé dans le gazole. La filiale Saipol du groupe Avril est le premier producteur français de biodiesel, lequel peut également être issu d'huiles alimentaires usagées ou de graisses animales. Il convient de noter l'importance des coproduits générés par la filière biodiesel : ainsi, les tourteaux de colza contribuent largement à l'approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation animale. Fait révélateur, pendant la période de confinement liée à la crise du Covid-19, la filière a continué à produire du biodiesel (et à le stocker sans garantie de lui trouver des débouchés, étant donné la limitation des déplacements routiers) et ce, afin de préserver la production de tourteaux de colza, essentielle pour l'alimentation animale et de contribuer ainsi à la souveraineté protéinique de la France.

Plus généralement, il importe de soutenir et développer le modèle économique des bioraffineries, car elles sont situées à proximité des terrains agricoles et forestiers dont elles transforment et valorisent la biomasse, garantissant ainsi des emplois non délocalisables en milieu rural. Ces sites de produc-

tion de biocarburants assurent, outre le débouché énergétique, l'approvisionnement en alimentation animale et s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire.

Au sein des énergies renouvelables, le secteur des biocarburants dépend fortement des politiques publiques d'incitation fiscale et de l'évolution de la demande en carburants (gazole/essence). Les biocarburants conventionnels de première génération, à base de plantes sucrières, amidonnières et oléagineuses, sont déjà présents sur le marché du transport terrestre. Les biocarburants avancés de 2^e génération sont en phase de développement, via d'importants projets de R&D pour la valorisation des matières ligno-cellulosiques, et par la mise en place de filières d'approvisionnement nouvelles pour celles issues de déchets et résidus.

La biomasse-énergie (en particulier le bois) est utilisée pour la production de chaleur et d'électricité ; le biogaz constitue une part plus faible du mix énergétique mais affiche une croissance prometteuse.

Le recours à ces bioénergies fait l'objet d'une programmation pluriannuelle de l'énergie, qui en définit les niveaux de production et, s'agissant des biocarburants, les taux d'incorporation.

Les distilleries viticoles : valoriser les sous-produits de la filière et améliorer son bilan environnemental

Les distilleries viticoles, implantées dans les régions viticoles françaises, collectent, valorisent et recyclent les sous-produits de la viticulture (marcs de raisin, lies de vin et vinasses - résidus de la distillation des liquides alcooliques). Elles produisent d'une part de l'alcool destiné non seulement à la consommation humaine, mais également aux usages pharmaceutiques et au bioéthanol-carburant, et d'autre part du biogaz (par méthanisation) et des matières fertilisantes (digestats de la méthanisation).

De plus, les rafles peuvent être incinérées dans une chaudière biomasse et ainsi fournir l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de la distillerie. Si un méthaniseur est opérationnel sur le site de la distillerie, le biogaz produit peut être utilisé directement pour les besoins de production de

LES GELS HYDRO-ALCOOLIQUES, BEL EXEMPLE D'ADAPTATION DU BIOÉTHANOL PENDANT LA CRISE DU COVID-19

En 2019, les solutions hydro-alcooliques ne représentaient encore que 1% des débouchés de la production française d'alcool agricole. Cependant, avec la crise du Covid-19, l'agro-industrie du bioéthanol a réorienté avec beaucoup de réactivité une partie de sa production vers ce débouché devenu d'intérêt général. Le confinement a ensuite accéléré cette tendance en limitant fortement les déplacements et donc la consommation d'éthanol-carburant, alors que la demande de gels hydro-alcooliques explosait. On estime que l'utilisation d'alcool dans ces solutions biocides a été multipliée par 10.

Au début du confinement en mars-avril 2020, les utilisateurs

prioritaires étaient les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les professionnels de santé en général. Lors du déconfinement, à partir de mai 2020, s'y sont ajoutés les établissements d'enseignements, les commerces, les transports publics,... et plus généralement tous les lieux recevant du public, les entreprises et les administrations pour accueillir le retour de leurs salariés sur sites. En juin 2020, la demande de gel hydro-alcoolique reste encore très élevée avec la réouverture des bars et restaurants, des musées, parcs de loisirs, salles de spectacles et autres lieux culturels.

chaleur de la distillerie, tandis que la partie non consommée sur place est injectée, sous forme de biométhane, dans le réseau de distribution public. Ces productions énergétiques (chaudière biomasse et méthanisation) concourent à l'indépendance des distilleries au regard de l'évolution des prix des énergies fossiles.

Les distilleries viticoles, du fait de leurs débouchés alimentaires, agricoles, industriels et énergétiques sont un parfait exemple d'une économie circulaire territoriale et non délocalisable. Elles constituent de véritables outils environnementaux de la viticulture, qui s'inscrivent dans l'approche de la bioéconomie en permettant de maximiser la valorisation de produits organiques.

Les unités de méthanisation : un atout pour les industries agroalimentaires dans les territoires

La méthanisation est un processus biologique de dégradation de la matière organique par des micro-organismes dans un

milieu sans oxygène, qui permet à la fois de traiter les déchets organiques et de produire une énergie renouvelable : le biogaz, utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur, ou du biométhane qui peut être injecté dans les réseaux de gaz naturel et/ou être utilisé comme carburant.

La méthanisation est une technologie particulièrement adaptée aux industries agroalimentaires qui, d'une part, doivent traiter des effluents chargés en matières organiques et gérer des déchets organiques issus de la production et, d'autre part, ont des consommations d'énergies importantes.

Les matériaux biosourcés et la chimie du végétal

La plupart des valorisations des coproduits s'inscrivent dans les filières alimentaires (alimentation animale), agronomiques et énergétiques. Il existe néanmoins des applications dans le domaine de la chimie et des matériaux biosourcés. À titre d'exemple, le glycérol, coproduit de la filière corps gras (notamment de la fabrication de biodiesel à partir de matières oléagineuses telles que le colza ou le tournesol), offre de nombreuses utilisations, notamment dans le secteur des cosmétiques (en servant d'agent hydratant, solvant ou lubrifiant dans les dentifrices, savons, crèmes, etc.) ou encore pour la fabrication de solutions hydro-alcooliques. Les utilisations en chimie du végétal des huiles françaises (produits + coproduits) représentent 4% des volumes totaux d'huiles produites.

Les résidus des cultures agricoles peuvent également être valorisés dans la chimie ou en matériaux biosourcés. À titre d'exemple, les résidus de l'industrie sucrière (issus de betterave notamment) servent de matières premières pour la fabrication de plusieurs acides organiques (via des procédés de fermentation), des molécules d'intérêt utilisées par de très nombreux secteurs d'activités (cosmétiques, arômes & parfums, nutrition humaine et animale, chimie fine) pour leurs propriétés spécifiques : conservation, olfactive, anti-microbiens. Les résidus d'algues utilisés en cosmétiques sont aussi ré-employés dans des formulations de peintures en Bretagne. Autres exemples : les anas de lin peuvent être incorporés dans

les bétons, les cires extraites des coques de tournesol peuvent être valorisées dans les produits cosmétiques, de même que la pulpe de betterave dans le ciment. Enfin, l'extraction des tanins condensés des marcs de raisin désalcoolisés permet de développer des colles biosourcées.

ENQUÊTE 2019 DU RÉSEAU POUR LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DES DENRÉES ANIMALES (RÉSÉDA)

Gisements et valorisations des coproduits des industries agroalimentaires en Normandie

À l'instar du niveau national, l'alimentation animale représente la première voie de valorisation des co-produits (à hauteur de 61% en Normandie, contre 77% au plan national selon une précédente enquête Réséda 2017). En Normandie, il s'agit à 88% de pulpes de betteraves utilisées dans les élevages de ruminants et de porcs.

Les coproduits servent ensuite de matières premières pour l'industrie (agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique, etc.), à hauteur de 24% en Normandie, contre seulement 15% en moyenne nationale.

La valorisation agronomique (après compostage, mais surtout directement en épandage pour la fertilisation) représente 10% en Normandie, contre 6% au plan national.

Enfin, la valorisation énergétique (combustion, mais surtout méthanisation) représente 5% en Normandie, contre 2% au niveau national. Par rapport à une précédente enquête régionale menée en 2010, il convient en effet de souligner une montée de la méthanisation, tant pour les graisses animales que pour les coproduits de transformation de légumes (au détriment des épandages) ou bien encore ceux issus de la production de plats préparés (pour lesquels la méthanisation est désormais la voie de valorisation majoritaire).

À noter également que 80% des volumes de coproduits sont valorisés dans un rayon inférieur à 100 km du site de production (élevage et méthanisation).

Les potentielles concurrences d'usages apparaissent moins fortes que prévu, car l'arbitrage dépend finalement de la taille du gisement et du type de producteur. À titre d'exemple, lorsque le marc de pommes est généré dans une exploitation agricole, il est plutôt valorisé en alimentation animale dans son propre élevage, alors qu'une TPE dirige surtout ses coproduits vers la méthanisation.

Pour conclure, alors que pour certaines entreprises, la valorisation des coproduits est un enjeu stratégique et concurrentiel, d'autres ne les ont pas encore qualifiés (nature et volume) et peinent à les considérer autrement que comme biodéchets. Il convient donc de développer un accompagnement de ces acteurs, afin de réduire les pertes en usine et d'identifier les meilleures filières de valorisation pour assurer la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES POUR PRÉVENIR LES ÉMISSIONS INDUSTRIELLES DES IAA ÉVOLUENT

L'encadrement des émissions industrielles par les meilleures techniques disponibles

La directive 2010/75/UE⁸ relative aux émissions industrielles (directive IED) est le principal instrument mis en place au niveau de l'Union européenne pour maîtriser et atténuer les incidences des émissions industrielles sur l'environnement et la santé humaine. La directive IED régleme une large éventail de secteurs agro-industriels et a pour objectif général de prévenir, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les émissions dues aux activités industrielles dans l'air, l'eau et le sol.

Des progrès ont été réalisés par les IAA depuis 1990 pour diminuer leurs émissions de substances polluantes, -90% de dioxyde de soufre; -35% d'oxyde d'azote entre 1990

et 2018. Elles doivent poursuivre leurs efforts pour faire baisser leur niveau de rejet de composés organiques volatils non méthaniques, et en particules fines (PM10, PM2,5) qui sont particulièrement surveillées dans le cadre de la directive IED.

La directive IED vise à faire en sorte que les émissions industrielles soient traitées de manière intégrée et réduites au minimum. Les installations concernées doivent obtenir des autorisations délivrées par les autorités nationales sur la base de critères fondés sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Afin de garantir une approche comparable dans toute l'UE, des documents de référence listant les MTD pour chaque secteur,

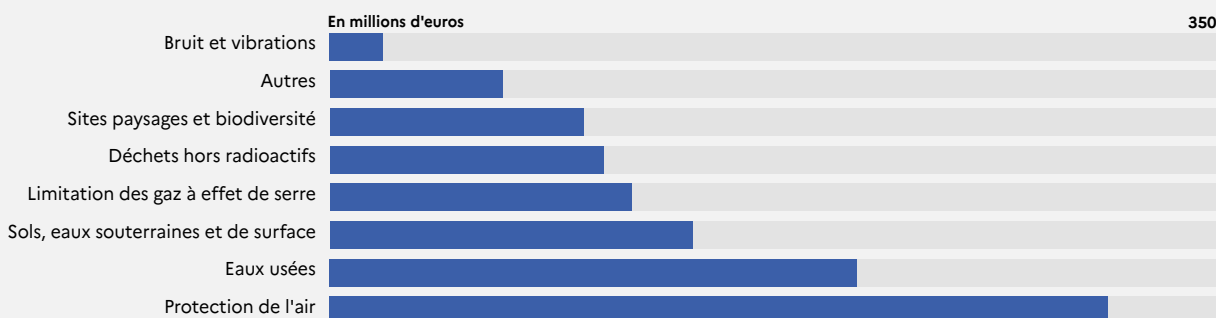
ÉMISSIONS DANS L'AIR DE SUBSTANCES POLLUANTES DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES⁹

Substances	Émissions des IAA en 1990 en KT	Émissions des IAA en 2018 en KT	Evolution IAA 1990-2018	Émissions des IAA / total des émissions industrielles 2018
Dioxyde de soufre (SO ₂)	49,7	4,9	-90%	3,6 %
Oxydes d'azote (NOx)	14,2	9,1	-35%	1,2 %
Composés organiques volatils non méthaniques	35,7	38,9	9%	6,5 %
Monoxyde de carbone (CO)	9,2	9,7	5%	0,4 %
PM10	7,4	7,7	4%	3,6 %
PM2.5	1,3	1,1	-15%	0,8 %

Source : données Citepa édition 2020 - inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants

IAA : INVESTISSEMENTS ANTIPOLLUTION PAR DOMAINE EN 2017

Source : Insee enquête Antipole 2017. L'échantillon est composé de 11 010 établissements de plus de 20 salariés



8. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:334:0017:0119:fr:PDF>

9. Source : données Citepa édition 2020 - inventaire national d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

appelés BREF (Best available techniques REference documents) sont élaborés à la suite d'une évaluation technico-économique. Celle-ci est réalisée au niveau de l'UE par un groupe de travail technique composé de représentants de la Commission européenne, des États membres, de l'industrie et de la société civile. Les conclusions sur les MTD sont adoptées sous la forme d'actes d'exécution de la Commission européenne.

Concernant les abattoirs et installations de transformation de sous-produits animaux, le chantier de révision du document de référence sur les MTD a démarré en 2019 et se poursuit en 2020. Concernant les secteurs alimentaires, des boissons et des produits laitiers (« Food, Drink and Milk » - FDM), la décision¹⁰ de la Commission européenne établissant les conclusions sur les MTD a été publiée le 4 décembre 2019 en révision du document de référence sur les MTD (BREF FDM) applicables à ces secteurs, qui datait d'août 2006. L'arrêté du 27 mars 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710¹¹ rend obligatoire le respect des prescriptions du BREF FDM pour les entreprises qui relèvent de la directive.

Environ 700 entreprises agro-alimentaires et laitières, 143 abattoirs et 42 installations de transformation de sous-produits animaux relèvent de la directive IED sur la base de critères quantitatifs ne retenant que les plus grosses unités de production.

Quatre ans pour déployer les meilleures techniques disponibles

La directive IED¹² prévoit que, dans un délai de quatre ans à compter de la publication du BREF, les conditions d'autorisation des installations concernées soient réexaminées et, au besoin, actualisées, pour assurer la conformité à la directive, et que les installations respectent lesdites conditions d'autorisation dans ce même délai.

Concrètement, les installations agro-industrielles concernées par le BREF FDM ont

jusqu'au 4 décembre 2020 pour remettre à l'inspection des installations classées un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de l'installation et jusqu'au 4 décembre 2023 pour mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

Les meilleures techniques disponibles

Elles portent sur les thématiques suivantes :

- ▶ organisation générale (gestion environnementale) ;
- ▶ utilisation efficace de l'eau, de l'énergie et des ressources ;
- ▶ gestion des eaux usées, collecte et traitement ;
- ▶ gestion des sous-produits, résidus et déchets ;
- ▶ gestion des rejets gazeux ;
- ▶ émissions de bruit, de vibrations, d'odeurs ;
- ▶ surveillance des émissions.

Dans chaque thématique, les industriels doivent justifier de la mise en place d'une ou de plusieurs meilleures techniques disponibles ou la mise en place de techniques alternatives assurant un niveau de performance équivalent. Ce niveau de performance est apprécié au regard de valeurs limites d'émission. Les dérogations sont possibles sous réserve d'arguments techniques et financiers justifiant que la mise en œuvre d'une MTD entraîne une hausse des coûts disproportionnée au regard des bénéfices apportés pour l'environnement. Comparée aux anciennes MTD, la mise en œuvre des nouvelles MTD va tout particulièrement améliorer la performance des IAA en matière de rejets dans l'eau et d'émissions de poussières.

L'épandage des effluents industriels reconnu comme une MTD à part entière

La France a porté au niveau européen la pratique d'épandage des effluents des IAA sur les sols agricoles, courante en particulier dans l'industrie sucrière qui traite des volumes considérables d'eau issue de la betterave. Cela a permis de reconnaître au niveau européen l'épandage, tel qu'il est pratiqué dans notre pays, comme technique participant à la MTD pour une utilisation efficace

10. https://aida.ineris.fr/sites/default/files/BATC_FDM_CELEX_32019D2031_FR.pdf

11. 3642. Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux 3643. Traitement et transformation du lait ; 3710. Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et pour lesquelles le flux polluant principal provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643

12. <https://www.ecologie.gouv.fr/emissions-industrielles>

des ressources. Ceci confirme que l'épandage des effluents aqueux issus des IAA sur les sols est une alternative sérieuse au traitement avant rejet (direct ou indirect) dans le milieu. En outre, cette technique permet la valorisation agronomique des effluents.

Une bonne pratique de gestion de l'eau notamment pour les sucreries

Les sucreries extraient et utilisent d'importantes quantités d'eau issues des betteraves composées elles-mêmes de 75 % d'eau. Ces eaux sont utilisées dans le procédé sucrier, par exemple pour le lavage des betteraves et l'extraction du sucre. Les effluents de sucrerie, issus de cet usage, sont épandus dans le périmètre d'épandage autorisé de la sucrerie soit pendant la campagne betteravière, sous forme d'eaux terreuses sur cultures intermédiaires couvrant les sols agricoles de septembre à janvier, soit l'année suivante après décantation en bassin sous forme d'eaux lagunées pour l'irrigation des cultures pendant les phases de déficit hydrique.

Développé à l'origine pour les nombreuses sucreries non situées à proximité de cours d'eau, l'épandage des effluents s'est imposé, avec le temps, comme une excellente solution qui évite des investissements élevés pour épurer les eaux et valorise au mieux les substances d'intérêt agronomique qu'elles contiennent.

Ces pratiques contribuent à la préservation de la ressource en eau : l'eau prélevée par la betterave est restituée aux parcelles cultivées et permet l'alimentation hydrique des cultures et, en cas d'apports automnaux, une partie de ces apports peut participer à la recharge de la nappe après épuration par le sol. Les apports en période de déficit

hydrique permettent de remplacer les irrigations réalisées à partir de prélèvements en nappe qu'ils limitent d'autant.

Les prélèvements d'eau des IAA sont de l'ordre de 230 millions de m³/an¹³. La question de l'eau est donc générale, même si les solutions pour l'économiser ou la recycler différeront selon les secteurs agro-industriels.

Un recyclage des éléments nutritifs

Les caractéristiques de ces effluents permettent une économie d'intrants judicieuse à travers la réutilisation par les cultures des éléments fertilisants minéraux (azote, potassium, phosphore). Contenus dans ces effluents, ils viennent en substitution partielle aux apports d'engrais minéraux classiques. L'épandage permet aussi un apport de matière organique donc de carbone au sol.

Le suivi agronomique annuel des parcelles recevant des effluents comprend un conseil de fertilisation adapté à la culture. Les apports fertilisants sont intégrés dans les plans de fertilisation des parcelles et permettent d'assurer que les quantités d'azote apportées sont compatibles avec les programmes d'action nitrates.

Maintien de l'intégrité des sols

L'apport d'eaux terreuses permet le retour de la terre adhérente des betteraves sur les sols et constitue une méthode de préservation de la qualité des sols. Elle contribue à lutter contre l'érosion et apporte des matières organiques au sol. La fraction solide des eaux terreuses a la même caractéristique physico-chimique que les sols où sont cultivés les betteraves.

CRISTAL UNION : LA LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ADAPTÉE À LA GESTION DE L'EAU EN SUCRERIE

Les eaux issues de l'évaporation, ou récupérées en sortie de cristallisation, constituent les eaux condensées. Elles sont soit recyclées immédiatement dans l'étape de lavage des betteraves qui rentrent dans la sucrerie, soit stockées pour une réutilisation ultérieure dans le procédé, ce qui évite des prélèvements d'eau.

Au final, les eaux terreuses riches en éléments nutritifs du sol sont récupérées en sortie de lavage et sont soit épandues durant la campagne betteravière, soit une fois décantées, utilisées comme eau d'irrigation (apports de K et N) pendant les périodes de déficit hydrique de l'année suivante. Ces apports sont pris en

compte par les agriculteurs ce qui réduit d'autant les recours aux engrais fossiles. Depuis 2010, Cristal Union progresse : - 50% de consommation d'eau et plus de 80% des sites pratiquent l'épandage en application de la Meilleure Technologie Disponible du BREF FDM.

13. CGDD, 2020. L'environnement en France - Focus « Ressources naturelles »

LA BIODIVERSITÉ ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les industries agroalimentaires ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité : le choix des matières premières en lien avec leur mode de production et leur impact sur l'environnement, les étapes

de transformation, le choix des emballages et des modes de transport,... Tous ces éléments sont des leviers pour œuvrer pour le maintien de la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.

La biodiversité, de quoi parle-t-on ?

La biodiversité peut être définie comme la «variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes»¹⁴. Il est nécessaire de protéger cette biodiversité notamment pour les biens et services écosystémiques qu'elle rend.

Les services écosystémiques peuvent être répartis en quatre catégories : les services d'approvisionnement (nourriture, combustibles,...), les services de régulation (climat, protection contre les risques naturels,...), les services culturels (aspects esthétiques et récréatifs,...) et le soutien des nombreuses fonctions écologiques qui assurent le bon fonctionnement de la biosphère (maintien des cycles de vie, pollinisation,...).

L'agriculture, l'alimentation et la forêt : au premier rang des secteurs concernés par le climat et l'érosion de la biodiversité

L'agriculture et la forêt sont particulièrement exposées au changement climatique (phénomènes extrêmes, évolutions de température, précipitations) et à l'érosion de la biodiversité. Les productions agricoles et forestières doivent d'ores et déjà s'adapter aux évolutions déjà perceptibles et à venir : lutte contre l'artificialisation des sols, lutte contre le déclin de la pollinisation, sélection d'animaux et de variétés végétales adaptées aux conditions climatiques à venir, développement de l'agroforesterie, amélioration de la gestion de l'eau, etc.

Des solutions de lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique peuvent venir de ces secteurs. La limitation des émissions via la préservation des terres agricoles et des prairies (mesures de soutien PAC, d'investissement PCAET), l'évolution des pratiques agricoles (réduction des intrants, travail simplifié des sols, agro-écologie) et alimentaires (lutte contre le gaspil-

lage, et projets alimentaires territoriaux) sont des pistes de progrès. Les productions agricoles, forestières et alimentaires peuvent participer à la limitation des émissions des autres secteurs industriels via la bioéconomie et la substitution de matériaux ou énergies émissives (énergies renouvelables utilisant la biomasse : méthanisation, usage du bois dans la construction, engagements zéro déforestation pour les filières d'importation).

De nombreux travaux internationaux et européens existent : les conventions de Rio et les conférences des parties (COP), le GIBSE/IPBES, le GIEC sont connus pour leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. La FAO mène également des travaux dans les domaines du climat et de la biodiversité.

Ces dernières années, alors que l'accent avait été mis davantage sur le changement climatique, la question de la biodiversité a

14. Article 2 de la convention sur la diversité biologique, 1992

pris une plus grande importance politique, notamment grâce à la large diffusion des rapports du GIBSE/IPBES. L'enjeu principal de la prochaine COP, la COP 15 CDB (initialement prévue en 2020, à Kunming, en Chine, reportée en 2021) est donc de parvenir à un accord ambitieux sur un nouveau cadre international de la biodiversité pour la période 2020-2030.

Au niveau français, le ministère de la Transition écologique porte les stratégies nationales pour la biodiversité et le climat. La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (OFB), sur lesquelles les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation peuvent s'appuyer.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est très impliqué en matière de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique dans ses domaines de compétences en particulier au travers du projet agro-écologique pour la France, lancé en 2012. Plusieurs plans issus de ce projet (Plan de développement pour l'agroforesterie, Ambition bio, Ecophyto II+, Plan semences et plants pour une agriculture durable,...) visent à ce que le secteur agroalimentaire français joue un rôle actif sur la biodiversité et le climat.

Des dispositifs destinés à promouvoir, sensibiliser, communiquer, expérimenter ont également le soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans le secteur privé, par rapport au climat, il semble que la biodiversité a eu une place moindre dans la politique de responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Toutefois, vu l'ampleur des enjeux et la mobilisation croissante sur le sujet, de nombreux outils et solutions sont développés pour permettre aux entreprises de mieux intégrer la question biodiversité dans leurs décisions. Entre autres initiatives, le travail en cours de la commission biodiversité de l'AFNOR sur une norme relative aux «Modalités de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les organisations – Exigences et lignes directrices» (X32-011) ou l'outil Global Biodiversity Score (GBS) de la CDC Biodiversité (qui permet aux entreprises d'estimer leur «empreinte biodiversité») peuvent être cités.

Les entreprises souhaitant s'engager sur ces questions se sont organisées en réseaux ou forums, comme l'association française des entreprises pour l'environnement (EpE), au niveau national, le réseau Act4nature ou la coalition One Planet Business for Biodiversity (OP2B) au niveau international.

La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)¹⁵

La SNB se fixe pour ambition de «préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité». Elle promeut la réduction des impacts directs et indirects sur la biodiversité, une utilisation durable des ressources vivantes et la répartition équitable des bénéfices que celles-ci procurent.

Tous les constats convergent pour affirmer que, face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clés de la réussite est la mobilisation de l'ensemble de la société. La stratégie nationale a donc pour but d'associer toutes les parties prenantes (État, collectivité territoriales, acteurs économiques,...) tant pour son élaboration que sa mise en œuvre et la

mesure de ses effets. L'un des fondements et l'une des originalités de cette stratégie 2011-2020 sont le fait qu'elle mette en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs (personnes morales) puissent y contribuer sur une base volontaire, en assumant leurs responsabilités.

Après une adhésion volontaire à la stratégie nationale, à sa vision, son ambition, ses orientations stratégiques, les acteurs disposent d'un délai de deux ans pour concrétiser cette adhésion par une déclaration d'engagement volontaire. Les acteurs présentent alors le projet d'action qu'ils comptent mettre en œuvre, ces actions doivent aller au-delà du simple respect de la réglementation et conduisent nécessaire-

15. <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

ment à un impact positif et substantiel en faveur de la biodiversité. Elles peuvent être très diverses et doivent être proportionnées

à la taille et aux activités des organismes. La SNB a été complétée par le Plan biodiversité en juillet 2018.

La Stratégie nationale bas carbone¹⁶

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la seconde moitié du 21^e siècle. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible. La France s'était engagée en 2015, avec la stratégie nationale bas carbone, à réduire de 75% ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990.

La révision de la SNBC a été l'occasion de dresser un premier bilan des résultats obtenus en termes de réduction des émissions et de fixer une nouvelle trajectoire de réduction d'émissions plus ambitieuse, conformément aux engagements de l'Accord de Paris et du Plan climat. La

nouvelle SNBC a été publiée en avril 2020 (SNBC 2).

Pour atteindre la neutralité carbone, les seules stratégies de réduction des émissions ne peuvent suffire. Il est nécessaire de les compléter par des actions pour favoriser :

- ▶ le stockage de carbone dans les sols et dans la biomasse ;
- ▶ l'économie et la production d'énergie à partir de biomasse (agrocarburants, biogaz

qui réduisent les émissions en se substituant aux énergies fossiles) ;

- ▶ la production de matériaux à partir de la biomasse.

Après cette première révision, la révision de la SNBC interviendra tous les cinq ans.

Le Plan climat¹⁷

Le Plan climat a pour objectifs de :

- ▶ rendre irréversible la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- ▶ améliorer le quotidien de tous les Français ;
- ▶ en finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone ;
- ▶ faire de la France le n°1 de l'économie verte en faisant de l'Accord de Paris une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi ;
- ▶ mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique ;
- ▶ renforcer la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique.

Les axes 15 à 19 du plan visent à mettre fin à l'importation en France de produits contribuant à la déforestation, à engager la transformation de nos systèmes agricoles et à promouvoir une gestion active et durable des forêts françaises pour réduire les émissions, améliorer le captage du carbone et s'adapter au changement climatique et à contribuer à la protection des écosystèmes terrestres et marins en France et à l'international. Il s'agit de travailler au cœur des territoires et donner aux petites et moyennes entreprises les moyens d'agir contre le changement climatique. Le plan vise enfin à renforcer l'ambition climatique de l'Europe, à promouvoir des initiatives internationales innovantes et ambitieuses, et à prendre en compte des enjeux environnementaux dans les accords commerciaux.

16. <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

17. <https://www.gouvernement.fr/action/plan-climat>

Le Plan national d'adaptation au changement climatique¹⁸

Conformément au plan climat et à son axe 19 qui vise à mettre en œuvre les moyens pour pouvoir s'adapter au changement climatique, un plan d'adaptation au changement climatique (PNACC) a été élaboré piloté par le ministère de la Transition écologique. Le premier plan (PNACC1) a été effectif de 2011 à 2015. Ce plan définissait par secteur d'activité les mesures à mettre en œuvre pour s'adapter au changement

climatique déjà à l'œuvre. En particulier, une fiche spécifique relative au secteur agricole avait été élaborée. Une révision de ce plan a eu lieu et un deuxième plan a été conçu. Celui-ci est opérant depuis 2018 et s'achèvera fin 2022.

En lien avec ce plan, une feuille de route sur l'adaptation au changement climatique du secteur agricole est en cours d'élaboration.

18. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

LA NORMALISATION VOLONTAIRE : UN OUTIL DE COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

Les bénéfices de la normalisation volontaire

La normalisation volontaire crée de la confiance pour les entreprises, les filières, les collaborateurs, les consommateurs et les pouvoirs publics. Elle permet aux entreprises et à leurs filières :

- ▶ de disposer d'un support de dialogue avec les pouvoirs publics et d'être co-rédacteurs des documents ;
- ▶ d'harmoniser les définitions de produits, les méthodes d'analyse mais également les référentiels de management de sécurité sanitaire, pour fluidifier les échanges commerciaux, lutter contre les entraves à l'importa-

tion, réduire les coûts de contrôle et d'audits, limiter les risques associés ou encore clarifier le produit aux yeux des consommateurs ;

- ▶ de promouvoir et faire valoir les positions françaises, et développer un réseau d'influence et d'alliances au plan européen et international, comme c'est le cas pour les produits alimentaires, les oléagineux, les produits de la ruche, la microbiologie ;
- ▶ de satisfaire les nouvelles attentes sociétales : bien-être animal, durabilité des productions, responsabilité sociétale des organisations du secteur agroalimentaire.

La normalisation volontaire, qu'est-ce que c'est ?

La normalisation volontaire a pour objet d'élaborer des documents de référence de manière consensuelle par toutes les parties intéressées, contenant des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations. Instrument stratégique synonyme de performance, de compétitivité,

de qualité et d'innovation, une étude a démontré que la normalisation permettait une croissance de l'ordre de 20% du chiffre d'affaires des entreprises s'y investissant et l'appliquant. Le décret n°2009-697 du 16 juin 2009 instaure l'accès gratuit aux normes rendues d'application obligatoire par un texte réglementaire et facilite l'accès aux travaux de normalisation pour les PME indépendantes.

L'AFNOR et la stratégie française de normalisation

L'AFNOR¹ oriente et coordonne l'élaboration des normes et en assure la publication. L'élaboration des normes nationales (NF)², européennes (EN) et internationales (ISO)

est réalisée pour la partie française par l'AFNOR et par des bureaux de normalisation sectoriels agréés. La stratégie actuelle définie par l'AFNOR repose sur deux grands

1. <https://normalisation.afnor.org/>

2. <https://norminfo.afnor.org/>

enjeux : la digitalisation de la société et l'économie numérique d'une part, le climat et l'environnement d'autre part. Elle se décline en huit thématiques transverses : transition énergétique, silver économie, économie circulaire, économie numérique,

villes durables et intelligentes, usine du futur, économie collaborative et économie du partage, et services. Parmi les thématiques spécifiques figure notamment l'alimentation sûre, saine et durable.

Les instances de normalisation européennes et mondiales

L'AFNOR coordonne l'activité des commissions de normalisations nationales dites « miroir » des comités européens (CEN)³ et internationaux (ISO)⁴. La France préside et co-anime le comité technique ISO/TC34 Produits alimentaires avec 140 pays membres, traitant notamment de termino-

logie, échantillonnage, méthodes d'essais et d'analyse, spécifications de produits, management de la sécurité ou de la qualité des aliments, exigences relatives à l'emballage, à l'entreposage ou au transport des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

La normalisation au cœur des sujets d'actualité des IAA

Les travaux en cours portent sur les thématiques et filières suivantes :

Authenticité des produits alimentaires ; nanotechnologies dans l'alimentation ; protéines végétales ; alimentation végétarienne ; algues ; céréales ; RSE ; cacao durable ; oléagineux ; alimentation des animaux ; apiculture ; microbiologie des aliments ; produits laitiers ; aliments infantiles ; compléments alimentaires pour sportifs ; santé animale ; chaîne du froid ; méthodes d'analyse biomoléculaires ; pêche et produits aquatiques ; huiles essentielles ; ustensiles de cuisine ; matériaux au contact des denrées alimentaires ; traçabilité et sécurité des aliments.

Mais les actions de normalisation peuvent concerner un large éventail de thématiques et filières, selon les besoins des acteurs :

Viandes et produits à base de viande ; e-commerce alimentaire ; insectes ; spécifications de produits locaux ; valorisation des sous-produits des IAA (économie circulaire) ; conciliation des enjeux environnementaux et nutritionnels ; qualité duale ; insectes ; food défense ; gaspillage alimentaire ; agriculture urbaine ; numérique dans la chaîne de valeur alimentaire (dont blockchain) ; affichage environnemental des produits alimentaires ; santé des végétaux ; bien-être animal.

Normalisation, certification, réglementation

La normalisation établit des documents de référence appliqués sur une base volontaire. La certification atteste la conformité d'un

produit ou service à un cahier des charges, normalisé ou non. La réglementation fixe quant à elle des exigences obligatoires.

	France	Europe	International
Autorités réglementaires	Ministères (agriculture, économie, environnement, etc.) Agences et services publics (INRAe, Anses, SCL, INAO, FranceAgriMer, etc.)	Commission européenne	Commission du Codex Alimentarius (UN FAO + OMS) Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
Instances de normalisation	Commissions de normalisation AFNOR	Comités techniques européens CEN	Comités et sous comités techniques internationaux ISO

3. <https://standards.cen.eu/>
4. www.iso.org

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la Commission européenne comme «un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et envi-

ronnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes»¹. Toutes les entreprises, multinationales, PME comme TPE, peuvent s'en saisir.

La RSE, des enjeux multiples

La RSE s'inscrit dans la stratégie à long terme des entreprises et vise à contribuer au développement durable. L'objectif est ainsi d'être économiquement viable, d'avoir un impact positif sur la société mais également de mieux respecter l'environnement, trois enjeux interdépendants.

Enjeux économiques

Dans un contexte de mondialisation et de concurrence, la valeur économique qualitative de l'entreprise, qui repose notamment sur l'éthique, la réputation et le capital environnemental, est un argument de différenciation significatif qui peut passer par un affichage. En réponse à ce besoin, de nombreux labels et certifications ont vu le jour. Ils sont un moyen de communiquer sur les engagements et le positionnement choisi auprès des clients et des consommateurs. Cependant, la RSE n'est pas qu'un avantage concurrentiel de court terme. Intégrer les attentes de la société et les problématiques environnementales permet d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise.

Enjeux sociaux

Dans le cadre de sa démarche RSE, une entreprise reconnaît son rôle dans l'application des droits humains des personnes ayant un lien direct ou indirect avec ses acti-

vités. Cela englobe ses consommateurs et ses salariés, mais également ses fournisseurs et sous-traitants en France et à l'étranger. Plus largement, la démarche RSE vise à aller au-delà de la réglementation pour assurer aux salariés un environnement de travail sécurisé et serein. Ainsi, la relation employé/salarié doit être équilibrée et toute forme de discrimination, y compris à l'embauche, doit être proscrite. La lutte contre le travail des enfants doit également être intégrée. Enfin, l'engagement de l'entreprise doit également s'ancrer dans le développement local et la vie de la communauté. L'objectif est ici de permettre au tissu local de se dynamiser par le maintien d'une activité économique et sociale.

Enjeux environnementaux

Troisième pilier de la RSE, le respect de l'environnement est de plus en plus ancré dans les réglementations auxquelles sont soumises les entreprises. Réelle attente sociétale, il s'agit désormais d'aller au-delà de ces obligations pour en faire une source d'économie et une marque d'engagement. L'entreprise, en identifiant l'ensemble des dimensions de la protection de l'environnement, pourra avoir une meilleure maîtrise de son impact et de ses consommations en ressources. Il faudra donc prendre en compte les différents sujets en lien avec l'environnement : la biodiversité, le changement climatique ou encore la qualité de l'air.

La norme ISO 26000, un instrument de promotion de la RSE

Publiée en novembre 2010, la norme ISO 26000² a été élaborée par les organismes de normalisation d'une centaine de pays, puis approuvée à une large majorité. Elle indique que la responsabilité sociétale des organisations est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement. Cela se traduit par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, y compris à

la santé et au bien-être de la société, qui prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur, est compatible avec les normes internationales, et, enfin, est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations avec l'extérieur. Ainsi, cette norme internationale fixe les lignes directrices de la RSE et guide les entreprises dans sa mise en place.

La RSE et les entreprises agroalimentaires : la norme ISO 26030

Forts de ce succès et sur la base de ce texte, les acteurs français ont souhaité, en 2016, engager des discussions internationales afin d'élaborer un guide d'application de l'ISO 26000 spécifique au secteur agroalimentaire. Une vingtaine de pays s'est alors engagée pour participer aux travaux. Ce groupe de travail a été animé par La Coopération Agricole avec l'aide de Bordeaux Sciences Agro, et son secrétariat a été assuré par l'AFNOR. L'enjeu était d'élaborer un document partagé à l'échelle mondiale pour entériner une définition commune du développement durable pour l'agroalimentaire. Sa motivation était d'explicitier de façon pédagogique les différentes possibilités de contribution des entreprises et des organisations au développement durable, mais aussi de proposer les modalités opérationnelles pour y parvenir. Pour ce faire, la France a réussi à fédérer de nombreux pays et organismes autour de ce projet, qui a recueilli le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

C'est ainsi que, fin 2019, a été finalisé le projet de norme internationale ISO/TS 26030³ « Développement durable et responsabilité sociétale appliquée à l'agroalimentaire ». Grâce à des lignes directrices claires sur la façon d'intégrer les questions fondamentales de responsabilité sociétale dans la chaîne alimentaire, ce document a pour vocation d'encourager, à l'échelle mondiale, toutes les entreprises du secteur agroalimentaire à fonctionner

de manière éthique et durable. Ainsi, ce sont six domaines spécifiques au secteur de l'agroalimentaire, au cœur des attentes sociétales, que cette norme aborde : le bien-être animal, le gaspillage alimentaire, le comportement éthique, les parties prenantes, le devoir de vigilance, et le respect des cultures locales.

Consciente des effets qu'elle exerce sur la société (impacts sur l'eau, sur la production de déchets, sur la pollution des sols, etc.), et des demandes sociétales et environnementales de plus en plus exigeantes de la part des citoyens, la filière agroalimentaire doit se transformer pour s'adapter, en développant des stratégies ambitieuses. Pour cela, les entreprises sont amenées à développer des démarches de transparence et d'évolution des modes de production et d'éthique avec les parties prenantes dans les territoires. Ces leviers constituent des axes de performance économique, de compétitivité, de différenciation, de création de valeur, mais aussi de résilience sur le marché.

Aujourd'hui, près de la moitié des entreprises agroalimentaires a mis en place une démarche volontaire en lien avec la RSE. La filière agroalimentaire est d'ailleurs plus avancée que d'autres secteurs en la matière : selon l'Insee, en 2016, 69 % des industries agroalimentaires ont mis en œuvre une gestion économe des ressources (matières premières, eau) contre 58 % dans l'ensemble de l'industrie⁴.

2. <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

3. <https://www.iso.org/fr/standard/71624.html>

4. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3197097>

Le Programme 3D - Destination Développement Durable pour un accompagnement des entreprises⁵

Créé en 2005 à l'initiative de La Coopération Agricole d'Aquitaine et en collaboration avec le Groupe AFNOR et ARDIA (Association régionale pour le développement des industries alimentaires Aquitaine), le programme 3D a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche RSE. Ce diagnostic s'articule autour de trois étapes : recensement

des pratiques de développement durable de l'entreprise, évaluation des pratiques en cohérence avec la norme ISO 26000 et identification des voies de progrès. Plus de 500 diagnostics ont été réalisés jusqu'à présent. Ce diagnostic amène ensuite vers le label Coopératives So Responsables retenu par la Plate-forme RSE dans l'expérimentation sur les labels RSE sectoriels.

BioED, un label pour l'agroalimentaire bio⁶

Premier label RSE à destination des entreprises agroalimentaires bio, créé par le Synabio en 2014 et révisé en 2019, ce label compte aujourd'hui 37 entreprises labellisées (distributeurs, transformateurs, MIN,...). La grille d'évaluation Bioentreprise-durable repose sur 28 critères, regroupés en 6 thèmes (gouvernance, relations et conditions de travail, respect de l'environnement, pratiques d'achat et de vente responsables, santé, sécurité et naturalité des produits et

ancrage territorial). Issues de la norme ISO 26000, ces exigences ont été adaptées au secteur de la bio en concertation avec ses parties prenantes. Pour chaque critère, le degré de maturité de l'entreprise est évalué pour aboutir à une note de conformité globale. BioED valorise ainsi les entreprises certifiées biologiques, qui s'engagent dans une démarche d'amélioration continue sur des critères dépassant le champ de la réglementation bio européenne.

La plate-forme Valorise⁷

Lancée en septembre 2017, la plate-forme Valorise est le fruit d'une collaboration entre l'ANIA, La Coopération Agricole, la FCD et la FEEF, en partenariat avec GreenFlex. Il s'agit d'un outil permettant aux fournisseurs de réaliser une auto-évaluation de leur démarche RSE (sur la base de la norme ISO 26000), d'identifier les voies d'amélioration possibles et de transmettre les résultats

aux distributeurs de leur choix via la plate-forme. À terme, Valorise veut permettre aux fournisseurs de bénéficier d'un historique de leurs progrès et d'identifier les voies d'amélioration spécifiques. Pour sa troisième campagne, qui a eu lieu en 2019, elle a enregistré 525 entreprises fournisseurs et 8 enseignes de la grande distribution.

Le Label PME+, un instrument de valorisation de l'engagement des TPE et PME⁸

Ce label, porté par la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEEF), a été créé en 2014 afin de valoriser l'engagement des TPE et PME en matière de RSE. Pour en bénéficier, une entreprise doit

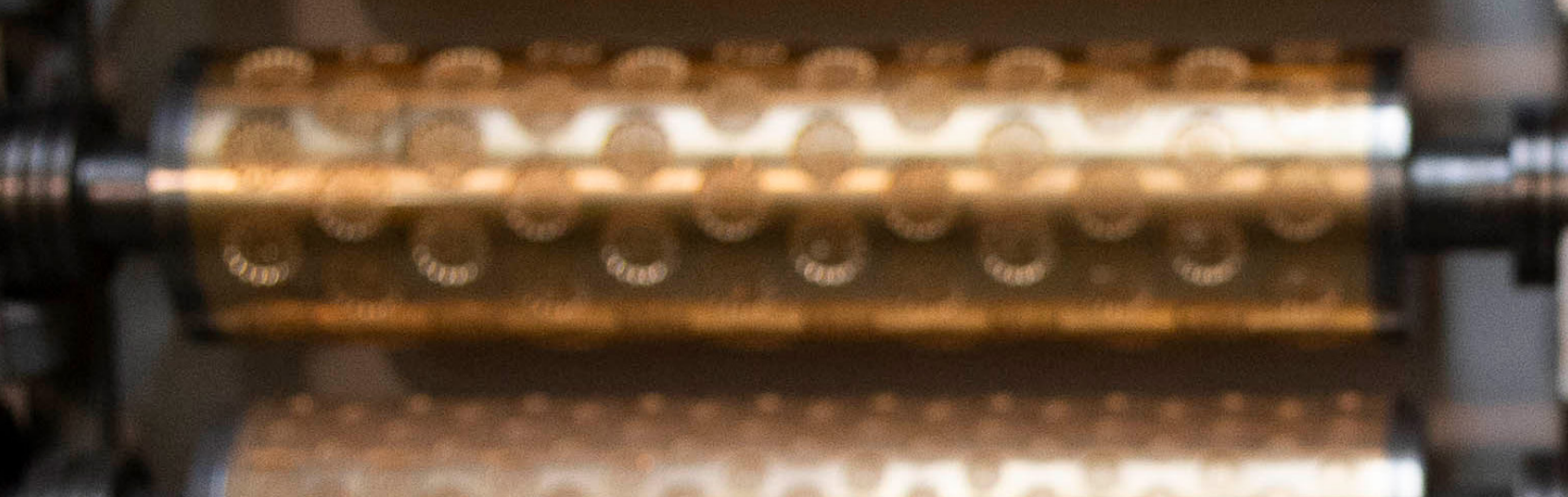
démontrer un engagement sur un minimum de 3 années consécutives attesté par un audit annuel, selon un cahier des charges issu de la norme ISO 26000. En 2020, 137 entreprises sont labellisées PME+.

5. <http://www.rseagro.com/accueil>

6. <https://bioed.fr/>

7. <https://www.valo-rise.com/>

8. <https://www.label-pmeplus.fr/>



DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX IAA



QUELQUES INFORMATIONS PRATIQUES SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX IAA

Le secteur agroalimentaire possède en France des atouts considérables pour relever de nombreux défis, gagner en compétitivité face à la concurrence internationale et répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs. Pour accompagner les entreprises, de nombreux

outils ont été mis en place par les pouvoirs publics, qui s'articulent autour de quatre types d'aides : les aides au financement, les subventions d'investissement, les aides à la structuration de filières et les aides à l'innovation.

Les mesures de France Relance

Le plan de relance comporte de nombreuses mesures transversales en faveur des entreprises industrielles, qui peuvent être mobilisées par les entreprises agroalimentaires¹. Ces mesures concernent en particulier le soutien aux investissements industriels pour la résilience de l'économie qui comporte un volet agroalimentaire, l'appel à projets « territoires d'industrie » qui vise à conforter les écosystèmes industriels, ainsi que des mesures en faveur de la décarbonation et de la numérisation des entreprises.

Plusieurs mesures de France relance gérées par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernent spécifiquement les entreprises agroalimentaires :

- Le plan de modernisation des abattoirs, doté de 130 millions d'euros sur deux ans, qui vise à renforcer la compétitivité des outils d'abattage tout en les dotant des meilleurs standards en matière de protection animale et de maîtrise sanitaire.
- Le plan de structuration des filières protéines végétales, doté de 50 millions d'euros sur deux ans, qui vise à soutenir les projets d'investissements de l'aval des filières de production de cultures riches en protéines. Cette mesure s'insère dans le plan protéines, annoncé par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 1^{er} décembre 2020.

● L'appel à projets « structuration des filières agricoles et agroalimentaires » : cet outil, opéré par FranceAgriMer, vise à identifier et soutenir des projets d'investissements structurants s'inscrivant dans des démarches collectives mobilisant différents maillons d'une filière donnée. Il est doté de 50 millions d'euros sur deux ans dans le cadre du plan de relance.

● Le Fonds avenir bio, financé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et géré par l'Agence bio, a pour objectif principal la structuration des filières agricoles biologiques. Il vise à soutenir des démarches partenariales et pluriannuelles cohérentes, entre groupes de producteurs et entreprises de transformation, de conditionnement ou de distribution, afin de développer une offre de produits biologiques reliée au marché. Il s'agit de satisfaire les demandes des consommateurs exprimées dans tous les circuits de distribution et d'amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France, avec des engagements réciproques des opérateurs, sur plusieurs années. Son enveloppe annuelle a été portée de 8 millions d'euros à 13 millions d'euros sur deux ans grâce au plan de relance.

1. <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/france-relance>

Les autres aides au financement des entreprises agroalimentaires

Les entreprises agroalimentaires, comme toutes les entreprises, ont besoin de capitaux pour financer leur création, leur développement (croissance organique ou externe par acquisition d'autres entreprises) et renouveler leurs équipements productifs. Elles peuvent d'abord utiliser leurs capacités financières internes pour s'autofinancer, en utilisant leurs bénéfices mis en réserve, ou avoir recours à des sources de financement externes :

- ▶ endettement bancaire à court terme (ex : crédits de trésorerie) ou à long terme pour financer leurs investissements ;
- ▶ crédits interentreprises par le biais des délais de paiement accordés aux entreprises avec lesquelles elles ont des relations commerciales ;
- ▶ augmentation de capital (par création de titres de propriété de l'entreprise donnant droit à une rémunération, les dividendes) ;
- ▶ marchés financiers, notamment pour les plus grandes entreprises, afin de diversifier leurs sources de financement et de lever davantage de fonds : obligations (titres de créances avec intérêts faisant l'objet d'une cotation) ou actions cotées en bourse.

Selon leur taille ou leur secteur, les entreprises n'ont pas les mêmes problématiques de financement. Pour faciliter l'accès au financement bancaire et, plus généralement, les aider dans leurs relations avec les banques, les entreprises peuvent s'appuyer respectivement sur les outils financiers développés par Bpifrance et sur les équipes régionales de la médiation du crédit aux entreprises.

Le grand plan d'investissement à destination des IAA

Le deuxième axe du volet agricole du Grand plan d'investissement (GPI), lancé en 2018, a pour objectif de redynamiser la compétitivité des entreprises du secteur aval. Trois outils sont proposés pour répondre à cet objectif, dans le cadre d'une offre globale portée par Bpifrance :

- ▶ une offre de prêts sans garantie, qui repose sur l'offre générique déjà opérationnelle de Bpifrance. Elle sera ensuite renforcée par un fonds de prêts spécifique dédiée aux PME et ETI du secteur agroalimentaire. Ces nouveaux prêts seront modulables de 3 à 10 ans, pour des montants compris entre

LES AIDES DE BPIFRANCE EN FAVEUR DU SECTEUR

À travers ses activités de financement, d'aides à l'innovation et d'investissement en capital, Bpifrance est un acteur majeur du financement des entreprises agroalimentaires en France. Depuis sa création en 2012, Bpifrance, détenue à parts égales par l'État et la Caisse des dépôts et consignations, intervient dans le secteur agricole et agroalimentaire. Elle constitue un interlocuteur privilégié pour les entreprises et leur propose un continuum de financement à chaque étape clé de leur développement et de façon adaptée aux spécificités locales, grâce à ses 55 implantations régionales et dans les territoires d'outre-mer.

En plus de son action spécifique de soutien à l'innovation, Bpifrance accompagne les entreprises dans leurs besoins de garanties, assurances et financements à l'export aux côtés des banques privées, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres avec les outils suivants :

- le financement de court, moyen et long terme en partenariat avec les banques ;
- la garantie des concours financiers des PME ;
- les investissements en fonds propres : prise de participation directe (en minoritaire) en fonds propres ou quasi-fonds propres le plus souvent aux côtés de fonds privés nationaux ou régionaux ou participation indirecte via des fonds sectoriels ou non ;
- le financement des besoins des entreprises à l'export.

En 2018, Bpifrance a accompagné plus de 5 500 entreprises agroalimentaires à hauteur de plus de 1,7 milliard d'euros. La garantie classique reste le principal outil de financement de ces entreprises avec 36% des soutiens, viennent ensuite les prêts avec garantie avec 16% des soutiens en 2018.

100 000 euros et 1 million d'euros, avec un différé d'amortissement du capital pouvant aller jusqu'à 2 ans. La flexibilité sur la maturité des prêts proposés permettra de répondre aux besoins liés à des investissements structurants sur l'outil industriel ;

- ▶ une intervention renforcée en fonds propres avec une enveloppe sectorielle dédiée qui permet de participer et d'amplifier le développement des PME agroalimentaires, notamment familiales, en particulier celles cherchant à déployer une stratégie de montée en gamme et de qualité. La stratégie d'intervention vise notamment à accélérer la modernisation des acteurs à fort potentiel du secteur qui cherchent par la même occasion à renforcer les liens avec leur amont comme la sécurisation des approvisionnements de qualité tels le bio ou

les filières locales tracées. Bpifrance intervient sous forme de prises de participation minoritaires, avec des tickets compris entre 0,5 million d'euros et 5 millions d'euros ;

► un accélérateur PME dédié au secteur agroalimentaire pour accompagner une vingtaine de PME à fort potentiel par promotion pendant 24 mois au travers d'un cursus complet élaboré en partenariat avec la Business School EML Lyon associée à Agreenium. Ce programme, qui a été lancé en avril 2019, permet de renforcer les compétences des PME sur la transition alimentaire vers plus de qualité, l'amélioration de la performance opérationnelle, et le développement des partenariats de long terme entre transformateurs et producteurs. Une deuxième promotion sera lancée en 2021.

La médiation du crédit

La médiation du crédit² est un dispositif public qui vient en aide aux entreprises qui rencontrent des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit,...). La médiation du crédit est adossée à la Banque de France ; elle est conduite sur tout le territoire, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en outre-mer. Elle aide notamment à négocier avec les banques un rééchelonnement des crédits. En 2018, 2009 entreprises tous secteurs confondus ont saisi la médiation du crédit.

Les subventions d'investissement aux IAA

Pour soutenir le développement des entreprises, les pouvoirs publics (Union européenne, État, collectivités locales, en particulier les Conseils régionaux) ont mis en place des dispositifs de soutien qui s'inscrivent dans le cadre de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État, réformée en profondeur en 2014.

Certains types d'aides sont destinés spécifiquement aux entreprises agroalimentaires :

► le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dont les Conseils régionaux sont autorités de gestion depuis 2014, avec la mesure 4.2 de soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles, ouverte dans l'ensemble des régions et qui représente un montant total de 304 millions d'euros de subventions européennes sur la période 2014-2020 soit un quasi-doublement par rapport à la période 2007-2013 (176 millions d'euros) ;

► le soutien aux actions collectives : à hauteur de près de 1 million d'euros par an apporté par l'État, auquel peuvent s'ajouter des cofinancements des Conseils régionaux. Ces aides soutiennent la compétitivité des PME agroalimentaires engagées dans des actions collectives pour répondre à leurs défis communs, en lien avec la stratégie déclinée dans le contrat stratégique de la filière agroalimentaire. Par ailleurs, les Conseils régionaux ont également la possibilité de mobiliser le FEADER au titre de la mesure 16 « coopération ».

Existent également d'autres dispositifs non spécifiques aux IAA dont elles peuvent bénéficier :

► le Fonds européen de développement régional (FEDER), dont les Conseils régionaux sont autorités de gestion ;

► les dispositifs d'aides développés par les collectivités locales sur leurs fonds propres et en particulier des Conseils régionaux.

². <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

ZOOM SUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERVENANT DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

FONDS SECTORIELS SPÉCIALISÉS DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

Les institutionnels

IDIA Capital Investissement, filiale du Crédit agricole.

- Regroupe les activités nationales de capital investissement minoritaire pour compte propre du groupe Crédit agricole pour l'accompagnement des ETI et PME.
- 1,8 milliard d'euros d'encours gérés (hors fonds de fonds) dont 540 millions d'euros dans le capital d'accompagnement agroalimentaire.
- Investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres compris entre 1 et 50 millions d'euros (minoritaire seul ou majoritaire en partenariat avec d'autres fonds) sur une durée de 5 à 7 ans.
- Cibles : PME/ETI d'une valeur d'entreprise comprise entre 15 et 500 millions d'euros.

SOFIPROTEOL, société de financement et de développement du groupe Avril.

- 276 millions d'euros investis en 5 ans.
- Prises de participation minoritaires, prêts à moyen terme, obligations convertibles, placements privés, aides R&D ou interventions en capital-risque... dans l'intégralité de la chaîne agro-industrielle et agroalimentaire.

UNIGRAINS, investisseur indépendant, détenu majoritairement par la profession céréalière.

- 800 millions d'euros de fonds propres.
- Prises de participation minoritaires compris entre 1 et 100 millions d'euros sur le long terme.

AGROINVEST, créé par Sofiproteol, le Crédit agricole et Bpifrance.

- 100 millions d'euros fonds propres.
- Accompagnement des entreprises de 10 à 300 millions d'euros de CA.
- Intervention minoritaire en capital et quasi-fonds propres de 4 à 10 millions d'euros sur une durée de 4 à 8 ans.

CapAgro Innovation, créé par Sofiproteol, Téréos, Bpifrance, Crédit agricole, Capital investissements et finance (CACIF) et AG2R-La mondiale.

- Doté de 124 millions d'euros.
- Investissement en capital dans les entreprises innovantes de l'agriculture, l'agroalimentaire, la chimie et les énergies renouvelables.
- Investissement cible compris entre 1 et 5 millions d'euros.

D'autres fonds ouverts aux IAA

AGGRO croissance (pôle alimentaire d'AG2R La mondiale)
<https://www.ag2rlamondiale.fr/archives/2019-juillet/un-fonds-obligataire-de-50-m-pour-accompagner-la-mutation-du-secteur-agroalimentaire>

Agrinnovation (Demeter)

<https://demeter-im.com/tag/agrinnovation/>

Astanor Venture

<https://www.astanor.com/>

Céréa

<https://www.cerea.com/fr>

Creadev

<https://www.creadev.com/fr>

Eutopia

<http://eutopia.vc/#about-section>

FNB private Equity

<http://fnb.pe/>

French Food Capital

<https://frenchfoodcapital.com/>

SOGAL SOCAMUEL (Société de garantie des entreprises laitières agricoles et alimentaires)

Le financement de l'innovation : une diversité d'outils

Les dispositifs de soutien à l'innovation sont nombreux et permettent d'aider les entreprises à tous les stades de leurs projets d'innovation. Les plus connus et plébiscités sont le Crédit d'impôt recherche (CIR) et les aides à l'innovation de Bpifrance. D'autres dispositifs complètent le panorama avec notamment les outils mis en œuvre par les collectivités territoriales et les appels à projets lancés dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.

Le Crédit d'impôt recherche et le Crédit d'impôt innovation

Le Crédit impôt recherche est un outil majeur pour financer les activités de R&D des entreprises en France. Il est le premier dispositif de soutien à la R&D dans le secteur agroalimentaire. Depuis 2013, les dépenses d'innovation portant sur des activités de conception ou de réalisation d'un prototype de nouveau produit ou d'installations pilotes sont éligibles pour les PME. Toutefois, les dépenses de recherche bénéficient d'un taux moyen plus élevé que les dépenses d'innovation (30% contre 20%), qui sont par ailleurs plafonnées (400 000 euros pour les PME). Ainsi, le CIR total est la somme de deux composantes : le crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche (CIR), le crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (CII).

Pour le secteur agroalimentaire, au titre de l'année 2016, 674 entreprises (hors artisanat commercial) ont déclaré 410 millions d'euros de dépenses éligibles (au titre des composantes CIR et CII), générant une créance totale de 123 millions d'euros. En 2016, le secteur agroalimentaire représente 1,80% des dépenses déclarées au titre du CIR total de l'ensemble des secteurs d'activités, en légère augmentation. Le CII dans le secteur agroalimentaire représente en termes de dépenses déclarées 1,44% du CIR total, contre 4,05% tous secteurs d'activités confondus.

Les aides à l'innovation de Bpifrance

Bpifrance est un acteur incontournable pour financer les projets d'innovation des entreprises agroalimentaires. Les outils mobilisables de Bpifrance vont de la subvention, aux avances remboursables jusqu'aux prêts à l'innovation pour accompagner l'entreprise, de l'idée jusqu'à l'industrialisation et la commercialisation de ses produits.

Le soutien à l'innovation du secteur agroalimentaire a augmenté de 36% entre 2017 et 2018 pour atteindre 95 millions d'euros. Depuis 2007, grâce au partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ce sont 231 projets innovants de faisabilité et de partenariat technologique qui ont été soutenus, soit 8,8 millions d'euros attribués aux PME qui ont initié des projets innovants.

Par la suite, l'aide pour le développement de l'innovation couvre la réalisation et la mise au point de prototypes, préséries, installations pilotes ou de démonstration, les dépenses de propriété intellectuelle (le dépôt et l'extension de brevet uniquement pour les PME,...) ou de mise aux normes, la démarche design, les études de marché tests, l'actualisation du plan d'affaires du lancement industriel et commercial,... Bpifrance participe au financement des projets d'innovation sous la forme d'une avance récupérable en cas de succès ou d'un prêt innovation.

Le Programme d'investissements d'avenir dynamise le secteur agroalimentaire

Le troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) doté de 10 milliards d'euros est mis en œuvre depuis fin 2017. Il est structuré autour de trois priorités, de l'amont (enseignement et recherche) vers l'aval

Liens utiles pour en savoir plus :

[https://www.bpifrance.fr/toutes-nos-solutions/\(family\)/623/\(company\)/PME/\(need\)/Innover](https://www.bpifrance.fr/toutes-nos-solutions/(family)/623/(company)/PME/(need)/Innover)
<https://lehub.bpifrance.fr/devouvrez-tendances-innovation-agroalimentaire/>

(valorisation, transfert, accès au marché) : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche (2,9 milliards d'euros), valoriser la recherche (3 milliards d'euros) et accélérer la modernisation des entreprises (4,1 milliards d'euros). Il cible particulièrement la transition numérique et l'impératif du développement durable.

Parmi les actions mises en place, de nombreux dispositifs sont accessibles aux projets agricoles et agroalimentaires afin d'accompagner les entreprises dans le développement et/ou l'industrialisation de nouveaux produits, process ou services innovants, destinés à être commercialisés. Plusieurs d'entre eux sont valorisés dans le volet agricole et agroalimentaire du grand plan d'investissement, dont l'axe 3 est consacré à l'innovation et à la structuration des filières :

- ▶ les appels à projets démonstrateurs de la transition écologique et énergétique (ADEME) ;
- ▶ le concours d'innovation i-Nov (ADEME, Bpifrance et FranceAgriMer) ;
- ▶ les appels à projets collaboratifs de recherche et développement « Projets structurants pour la compétitivité » (PSPC) et PSPC – Régions (Bpifrance) ;
- ▶ le dispositif « accompagnement et transformation des filières » (Bpifrance).

Pour renforcer encore la visibilité de ces dispositifs pour les secteurs agricole et agroalimentaire et accroître la mobilisation des acteurs, FranceAgriMer a également lancé un appel à projets dédié : « Agriculture et alimentation de demain ».

À fin février 2020, 65,8 millions d'euros d'aide ont été octroyés au total aux projets des secteurs agricoles et agroalimentaires, dont 24,5 millions d'euros pour les seuls projets ayant trait à l'agroalimentaire ou à l'alimentation.

Le PIA accompagne également une dizaine de territoires d'innovation agricoles, agroalimentaires et forestiers dans les étapes clés de projets de transformation. Le déploiement de solutions et technologies innovantes contribue au renouvellement des modèles de développement de ces territoires et à la transition écologique. On peut notamment citer les projets de Dijon alimentation durable, Terres de sources et Ouesterel sur la thématique des filières animales dans l'ouest de la France.

Le Premier ministre a annoncé début 2020 que le Gouvernement présenterait prochainement une nouvelle génération d'investissements stratégiques visant à :

- ▶ financer des investissements exceptionnels tels qu'ils résulteront des priorités du Pacte productif 2025, notamment les marchés clés et les stratégies d'accélération associées, et de la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche ;
- ▶ garantir un financement pérenne aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (dotations en capital).

Les outils européens de financement de l'innovation

La programmation européenne 2014-2020 aura permis de déployer des programmes et dispositifs tels que :

- ▶ Horizon 2020, le programme cadre de financement de la recherche et de l'innovation ;
- ▶ l'instrument PME qui finance des projets mono-bénéficiaires portés par des PME ;
- ▶ le programme Eurostars qui soutient des PME de haute technologie dans le cadre de projets collaboratifs ;
- ▶ ou encore le Partenariat européen pour l'Innovation pour une agriculture productive et durable.

Dans le cadre de la prochaine programmation 2021-2027, certains de ces dispositifs seront maintenus, d'autres se transforment, la Commission européenne souhaitant fixer un nouveau niveau d'ambition pour approfondir la capacité d'innovation de l'Europe, assurer une prospérité durable et préserver notre compétitivité mondiale. Ainsi, Horizon Europe succédera à Horizon 2020. Il sera structuré en 3 piliers (pilier I : excellence scientifique, pilier II : problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne, pilier III : Europe innovante), avec un budget de 80 milliards d'euros. Au sein du pilier II, le cluster 6 (alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement) devrait peser environ 10 milliards d'euros. Horizon Europe institue également une nouvelle génération de partenariats, selon une architecture simplifiée. Sur les 48 partenariats pressentis, on retrouvera Eurostars. À noter aussi que 10 d'entre eux rentrent dans le champ du cluster 6, on peut en citer trois qui concernent de près les acteurs de l'agroalimentaire et de l'alimen-

tation : « Safe and sustainable Food systems for people, planet and climate », « Circular Bio-based Europe » et « Water4All: water security for the planet ».

10 domaines de missions sont également mis en place, dont 5 sont actuellement identifiés pour la période 2021-2024. Ces missions visent à mieux articuler la RDI européenne aux besoins sociétaux, en renforçant visibilité et impact pour les citoyens. L'une de ces missions porte sur la santé des sols et la sécurité alimentaire.

Le partenariat européen pour l'Innovation pour une agriculture productive et durable (PEI AGRI) a lui aussi vocation à perdurer dans la prochaine programmation. Il soutient des projets multi-acteurs transdisciplinaires, associant des agriculteurs, forestiers, cher-

cheurs, conseillers, PME, organisations de producteurs, collectivités, associations, ... Ces projets ont pour objectif de produire des solutions innovantes et concrètes, en réponse aux besoins des acteurs de terrain, tant de l'amont que de l'aval.

Le PEI est mis en œuvre via le FEADER (soutien à des projets collectifs régionaux innovants, les « groupes opérationnels ») et via le défi 2 de Horizon 2020 (soutien aux projets multi-acteurs transnationaux).

En France, 258 groupes opérationnels ont déjà été sélectionnés sur les 300 prévus (3000 groupes opérationnels au niveau européen). En Europe, près de 180 projets multi-acteurs européens du PEI ont déjà été sélectionnés.

Liens utiles pour en savoir plus :

Les aides de l'ADEME

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/financer-projet/aides-ademe>

<http://www.ademe.fr/recherche-innovation/programme-dinvestissements-davenir/presentation-pia-3>

Les aides de Bpifrance

<https://www.bpifrance.fr/>

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Quiz-Testez-vos-connaissances-sur-les-tendances-de-l-innovation-dans-l-agroalimentaire-47636>

Les appels à projets du Programme d'investissement d'avenir

<https://www.gouvernement.fr/les-appels-a-projets-en-cours>

Le Crédit impôt recherche

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid67040/cir-credit-d-impot-recherche-credit-d-impot-innovation.html>

Le Crédit impôt innovation

<http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/credit-impot-innovation>

Horizon 2020

<http://www.horizon2020.gouv.fr/>

Horizon Europe

<https://www.horizon2020.gouv.fr/cid145004/presentation-programme-horizon-europe-2019.html>

Conseil européen de l'innovation (EIC) phase pilote

<https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/european-innovation-council-eic-pilot>

Le Sommet agri innovation 2019 du PEI AGRI

<https://www.reseaurural.fr/Sommet-agri-innovation-2019>

Les appels à projets du PEI en régions

<https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri>



AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR